

# Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de juin 2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet [www.besancon.fr](http://www.besancon.fr).

# **Délibérations**

## **Conseil municipal**

Séance du jeudi 30 juin 2022 16 à 31

## **Arrêtés**

### **Divers**

DIV.22.00.A346	01/06/2022	Recensement de la population 2023 - Désignation des coordinateurs communaux et de la correspondante RIL	32 à 33
DIV.22.00.A366	17/06/2022	Interdiction de feux de plein air et de barbecues	34 à 42
DIV.22.00.A367	24/06/2022	Interdiction de feux de plein air et de barbecues	43 à 44

### **Sécurité tranquillité publique**

DSTP.22.00.A125	09/06/2022	Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbaine et aux images de vidéoprotection - Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP.21.00.A16 du 25 mai 2021	45 à 49
DSTP.22.00.A134	20/06/2022	Réglementation de l'occupation du domaine public pendant la fête de la musique - le 21 juin 2022	50 à 51
DSTP.22.00.A137	20/06/2022	Interdiction de baignade dans la rivière	52 à 53

### **Election**

DRU.22.00.A5	01/06/2022	Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Réglementation de l'affichage	54 à 55
DRU.22.00.A9	10/06/2022	Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote pour le premier tour	56 à 58
DRU.22.00.A10	17/06/2022	Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Désignation des présidents des bureaux de vote pour le second tour	59 à 61
DRU.22.00.A6	29/06/2022	Autorisation d'accès au Répertoire Electoral Unique accordée à des agents municipaux - Modification de l'arrêté DRU.22.00.A1	62 à 63
DRU.22.00.A8	29/06/2022	Mise à disposition gratuite des salles dans le cadre des campagnes électorales - Modification de l'arrêté DRU.20.00.A1	64 à 71

### **Finances**

FIN.22.00.A11	13/06/2022	Cabinet de la Maire - Garage - Régie d'avances n° 208 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A28 - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 2 mandataires	72 à 74
---------------	------------	---	---------

FIN.22.00.A12	13/06/2022	Direction Bibliothèques et Archives - Bibliothèque d'Etude et de Conservation - Régie de recettes n° 20 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A1 - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 15 mandataires	75 à 77
FIN.22.00.A13	13/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A7 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 11 mandataires	78 à 80
FIN.22.00.A14	13/06/2022	Direction des Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Billetterie - Régie de recettes n° 70 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A12 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 11 mandataires	81 à 83
FIN.22.00.A15	13/06/2022	Direction des Musées du Centre - Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie - Boutique - Régie de recettes n° 69 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A11 - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 11 mandataires	84 à 86
FIN.22.00.A16	13/06/2022	Direction des Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A4 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 15 mandataires	87 à 90
FIN.22.00.A17	13/06/2022	Direction des Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n° 25 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A19 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 14 mandataires	91 à 94
FIN.22.00.A18	13/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Camp itinérant - Régie d'avances n° 225 - Abrogation de la régie - Abrogation de la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires	95 à 96
FIN.22.00.A19	13/06/2022	Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Droits de place - Régie de recettes n° 9 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A35 - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants	97 à 99
FIN.22.00.A20	13/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n° 218 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A8 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 10 mandataires	100 à 102
FIN.22.00.A21	30/06/2022	Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n° 73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires	103 à 107
FIN.22.00.A22	30/06/2022	Direction Voirie - Fourrière à véhicules CITY CAR - Régie de recettes n° 54 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A25 - Nomination d'un régisseur, de 5 mandataires suppléants et de 17 mandataires	108 à 110
FIN.22.00.A23	30/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Dispositif «A tire d'aile» - Régie d'avances n° 209 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A23 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 2 mandataires	111 à 113
FIN.22.00.A24	30/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n° 218 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A20 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 10 mandataires	114 à 116

FIN.22.00.A25	30/06/2022	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A13 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 12 mandataires	117 à 119
---------------	------------	---	-----------

## Juridique

DAG.22.00.A27	02/06/2022	Délégation de signature DGST-DGAS - Modification de l'arrêté DAG.22.00.A3	120 à 122
DAG.22.00.A28	02/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique - Modification des arrêtés DAG.22.00.A5 et DAG.22.00.A6	123 à 125
DAG.22.00.A26	08/06/2022	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	126
DAG.22.00.A29	08/06/2022	Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale	127
DAG.22.00.A30	08/06/2022	Délégation temporaire de fonctions à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller Municipal	128
DAG.22.00.A31	17/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique - Modification de l'arrêté DAG.22.00.A28	129 à 131
DAG.22.00.A32	27/06/2022	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale - Modification de l'arrêté DAG.22.00.A20	132 à 134
DAG.22.00.A33	27/06/2022	Délégation de signature - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments - Modification de l'arrêté DAG.22.00.A7	135 à 137

## Voirie

VOI.22.00.A01317	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest RN 57	138 à 139
VOI.22.00.A01413	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Marcel Maurice Bouterin	140 à 141
VOI.22.00.A01415	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Arthur Gaulard	142
VOI.22.00.A01419	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Joseph Kosma et rue Ronchaux	143
VOI.22.00.A01420	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	144
VOI.22.00.A01422	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation place Granvelle, place du Théâtre, rue du Lycée, rue Emile Zola et rue Mégevand	145 à 146
VOI.22.00.A01425	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	147
VOI.22.00.A01426	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Antonin Fanart	148
VOI.22.00.A01427	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Stand, rue des Vignerons, rue de Dole, rue Alexandre Briot, rue Léon Bourgeois, rue Jules Ferry et rue Bac Ninh	149 à 150
VOI.22.00.A01428	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Lacoré, rue Mégevand et rue de la Préfecture	151 à 152
VOI.22.00.A01429	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles de Montalembert et rue des Causses	153 à 154

VOI.22.00.A01430	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	155
VOI.22.00.A01431	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Garibaldi	156
VOI.22.00.A01433	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Eugène Savoye	157
VOI.22.00.A01434	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	158
VOI.22.00.A01435	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Vieille Monnaie	159
VOI.22.00.A01436	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Thiémanté	160
VOI.22.00.A01437	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	161
VOI.22.00.A01440	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	162
VOI.22.00.A01441	01/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Causses	163
VOI.22.00.A01442	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Hector Berlioz	164
VOI.22.00.A01444	01/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	165
VOI.22.00.A01423	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	166
VOI.22.00.A01424	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation Faubourg Rivotte	167
VOI.22.00.A01446	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	168 à 169
VOI.22.00.A01447	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	170
VOI.22.00.A01448	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Berthelot, rue Auguste Jouchoux et rue Albert Thomas	171 à 172
VOI.22.00.A01449	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	173
VOI.22.00.A01450	02/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	174
VOI.22.00.A01451	02/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand et rue de Lorraine	175
VOI.22.00.A01452	02/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Georges Risler	176
VOI.22.00.A01453	02/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	177
VOI.22.00.A01454	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Clerc de Landresse	178
VOI.22.00.A01455	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Fribourg	179 à 180
VOI.22.00.A01456	02/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	181
VOI.22.00.A01458	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud	182
VOI.22.00.A01459	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexis Chopard	183 à 184
VOI.22.00.A01460	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	185
VOI.22.00.A01462	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon et rue de la République	186 à 187
VOI.22.00.A01464	07/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement quai Vauban	188
VOI.22.00.A01465	07/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	189
VOI.22.00.A01466	07/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	190
VOI.22.00.A01467	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	191
VOI.22.00.A01471	07/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Champrond	192
VOI.22.00.A01439	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation passerelle de Mazagran, chemin de Mazagran, Montée Jean de Gribaldy, rue de Chaudanne, chemin du Fort de Chaudanne, chemin des Deux Lys, rue Henri Fertet, rue du Pont, rue de Velotte, rue du Petit Chaudanne, chemin des Germinettes et quai Henri Bugnet	193 à 194

VOI.22.00.A01443	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Porteau, rue Charles Nodier, rue Chifflet, rue Mégevand, rue Ronchaux, rue de la Vieille Monnaie, Grande Rue, rue Victor Hugo, place Victor Hugo, rue des Martelots, rue Pécelet, rue de Pontarlier, rue Rivotte, rue des Fusillés de la Résistance, passerelle de Mazagran, chemin de Mazagran, chemin du Fort de Chaudanne, quai Henri Bugnet, avenue de Chardonnet, place Charles Guyon, chemin de Plainechaux, chemin des Echenoz Saint-Paul, chemin des Ragots, chemin du Fort de Bregille, chemin de Charmarin et chemin des Prés de Vaux	195 à 196
VOI.22.00.A01445	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon, place de la Révolution, place Pasteur, rue Pasteur, rue d'Anvers, rue Luc Breton, rue Moncey, rue Morand, rue Bersot, rue Gambetta, rue des Granges, rue de la République, rue Général Sarrail, boulevard Charles de Gaulle, Grande Rue, place du Huit Septembre, rue Jean Petit, passage Pierre Adrien Pâris, rue Gustave Courbet, rue du Palais de Justice, avenue Arthur Gaulard, rue Charles Nodier, rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue de la Préfecture, rue Claude Goudimel et avenue Elisée Cusenier	197 à 199
VOI.22.00.A01461	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, place Charles Beauquier, rue de Vesoul, rue du Tunnel, rue Jean Wyrsh et rue Francis Clerc	200 à 201
VOI.22.00.A01463	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot, rue Ledoux, rue Lieutenant Duchaillet, rue Paul Bert, rue des Cras, rue Romain Roussel, rue de la Famille, rue des Flutttes Agasses, rue Nestor Bavoux et rue Henri et Maurice Baigue	202 à 204
VOI.22.00.A01468	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Chalezeule	205
VOI.22.00.A01477	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation place Granvelle, place du Théâtre, rue du Lycée, rue Emile Zola et rue Mégevand	206 à 207
VOI.22.00.A01479	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Saint-Martin	208
VOI.22.00.A01480	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	209
VOI.22.00.A01481	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	210
VOI.22.00.A01482	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Industrie	211
VOI.22.00.A01483	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	212 à 213
VOI.22.00.A01484	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant et rue des Martelots	214
VOI.22.00.A01485	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation impasse Saint-Canat, rue des Frères Mercier, rue de Vignier, rue Marulaz, avenue Charles Siffert, avenue Edgar Faure et rue Richebourg	215 à 216
VOI.22.00.A01486	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue d'Arènes	217
VOI.22.00.A01487	08/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	218
VOI.22.00.A01488	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation quai de Strasbourg	219 à 220
VOI.22.00.A01489	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	221 à 222
VOI.22.00.A01490	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	223 à 224
VOI.22.00.A01493	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest RN 57	225 à 226
VOI.22.00.A01494	08/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Saulniers	227

VOI.22.00.A01269	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue des Granges, Grande Rue, place du Huit Septembre, rue de la République, rue Proudhon, rue Gambetta, rue Moncey, rue Morand, rue Luc Breton, place Pasteur, rue Pasteur, rue d'Anvers, rue du Loup, rue Jean-Jacques Rousseau, rue du Palais de Justice, rue Hugues Sambin, rue Claude Pouillet, rue des Boucheries, rue Claude Goudimel, rue Gustave Courbet, rue Jean Petit, passage Pierre Adrien Pâris, place de la Révolution, avenue Elisée Cusenier, rue Granvelle, rue de la Préfecture, rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour, square Saint-Amour, rue de Lorraine, rue d'Alsace, rue Bersot, pont Battant, quai de Strasbourg, rue de la Madeleine, rue de l'Ecole, rue de Vignier, rue Thiémanté, rue Marulaz, rue d'Arènes, quai Veil Picard, quai Vauban, rue des Fusillés de la Résistance, esplanade Charles Henri de Vaudémont, rue de la Convention, rue du Port Citeaux, rue Antide Janvier, rue de Dole et rue du Petit Charmont	228 à 231
VOI.22.00.A01478	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	232
VOI.22.00.A01497	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée, rue Pasteur et rue Emile Zola	233 à 234
VOI.22.00.A01499	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Epargne	235
VOI.22.00.A01500	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	236
VOI.22.00.A01501	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	237
VOI.22.00.A01502	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	238
VOI.22.00.A01503	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Bougney, rue Pierre Vernier, rue Francis Cussey, rue Commandant Guey, rue Xavier Marmier, avenue du 60ème Régiment d'Infanterie, rue Voirin, avenue Georges Clémenceau, rue Pergaud et rue Docteur Hyenne	239 à 240
VOI.22.00.A01504	10/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	241
VOI.22.00.A01513	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, rue de la Basilique, rue de la Concorde, rue des Vignerons et rue Bac Ninh	242 à 243
VOI.22.00.A01514	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, route de Gray RD 70 et rue Clément Marot	244
VOI.22.00.A01515	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Tilleroyes, route de Gray RD 70, rue Auguste Jouchoux, boulevard John F. Kennedy, rue Lavoisier et chemin du Sanatorium	245 à 246
VOI.22.00.A01516	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Magnin, rue Abel Monnot et rue Professeur Fournier	247 à 248
VOI.22.00.A01517	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Grand Charmont	249
VOI.22.00.A01519	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot, rue Ledoux, rue Lieutenant Duchailut, rue Paul Bert, rue des Cras, rue Romain Roussel, rue de la Famille, rue des Fluttas Agasses, rue Nestor Bavoux et rue Henri et Maurice Baigue	250 à 251
VOI.22.00.A01521	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	252 à 253
VOI.22.00.A01525	10/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée	254

VOI.22.00.A01564	13/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue des Granges, Grande Rue, place du Huit Septembre, rue de la République, rue Proudhon, rue Gambetta, rue Moncey, rue Morand, rue Luc Breton, place Pasteur, rue Pasteur, rue d'Anvers, rue du Loup, rue Jean-Jacques Rousseau, rue du Palais de Justice, rue Hugues Sambin, rue Claude Pouillet, rue des Boucheries, rue Claude Goudimel, rue Gustave Courbet, rue Jean Petit, passage Pierre Adrien Pâris, place de la Révolution, avenue Elisée Cusenier, rue Granvelle, rue de la Préfecture, rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour, square Saint-Amour, rue de Lorraine, rue d'Alsace, rue Bersot, pont Battant, quai de Strasbourg, rue de la Madeleine, rue de l'Ecole, rue de Vignier, rue Thiémanté, rue Marulaz, rue d'Arènes, quai Veil Picard, quai Vauban, rue des Fusillés de la Résistance, esplanade Charles Henri de Vaudémont, rue de la Convention, rue du Port Citeaux, rue Antide Janvier, rue de Dole et rue du Petit Charmont	255 à 258
VOI.22.00.A01505	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vignier	259 à 260
VOI.22.00.A01506	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Klein	261
VOI.22.00.A01507	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Narcisse Lanchy	262
VOI.22.00.A01508	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Suard	263
VOI.22.00.A01509	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	264
VOI.22.00.A01512	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Professeur Haag	265
VOI.22.00.A01518	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, boulevard Winston Churchill, rue de Vesoul, rue du Tunnel, rue Jean Wyrsh et rue Francis Clerc	266 à 267
VOI.22.00.A01520	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	268
VOI.22.00.A01522	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	269
VOI.22.00.A01523	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Convention	270
VOI.22.00.A01524	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	271
VOI.22.00.A01528	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Mercier	272
VOI.22.00.A01529	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	273
VOI.22.00.A01530	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Klein, rue Isenbart et rue de Belfort	274 à 275
VOI.22.00.A01531	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	276 à 277
VOI.22.00.A01534	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Narcisse Lanchy	278
VOI.22.00.A01535	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République	279
VOI.22.00.A01536	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	280
VOI.22.00.A01537	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Villas	281
VOI.22.00.A01538	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Clerc de Landresse, rue de Chaillot et rue de Fontaine-Ecu	282 à 283
VOI.22.00.A01539	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart, avenue Maréchal Foch, rond-point de Tver et rue de Belfort	284 à 285
VOI.22.00.A01540	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte	286

VOI.22.00.A01542	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Maréchal Lyautey	287
VOI.22.00.A01543	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	288
VOI.22.00.A01544	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	289 à 290
VOI.22.00.A01545	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République	291
VOI.22.00.A01546	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Champagne	292
VOI.22.00.A01547	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Chasnot	293
VOI.22.00.A01548	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Franche-Comté	294
VOI.22.00.A01549	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Flandres-Dunkerque 1940	295
VOI.22.00.A01550	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	296
VOI.22.00.A01551	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Languedoc	297 à 298
VOI.22.00.A01552	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	299
VOI.22.00.A01553	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	300 à 301
VOI.22.00.A01554	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Weiss	302 à 303
VOI.22.00.A01555	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	304 à 305
VOI.22.00.A01556	14/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Tulipes et Allée des Géraniums	306
VOI.22.00.A01559	14/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Stéphane Mallarmé	307
VOI.22.00.A01558	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	308 à 309
VOI.22.00.A01560	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	310
VOI.22.00.A01561	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	311
VOI.22.00.A01562	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, rue Emile Picard, place Payot, avenue Edouard Droz et avenue de Chardonnet	312 à 313
VOI.22.00.A01563	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	314
VOI.22.00.A01565	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Granges	315
VOI.22.00.A01566	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	316
VOI.22.00.A01567	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	317
VOI.22.00.A01568	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort et rue de la Corvée	318 à 319
VOI.22.00.A01569	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Louis Blazer	320
VOI.22.00.A01570	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	321
VOI.22.00.A01571	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet et rue Grenier	322
VOI.22.00.A01572	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation Grande Rue	323
VOI.22.00.A01573	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chambrier	324

VOI.22.00.A01574	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, rue Mégevand, rue des Granges, Grande Rue, place du Huit Septembre, rue de la République, rue Proudhon, rue Gambetta, rue Moncey, rue Morand, rue Luc Breton, place Pasteur, rue Pasteur, rue d'Anvers, rue du Loup, rue Jean-Jacques Rousseau, rue du Palais de Justice, rue Hugues Sambin, rue Claude Pouillet, rue des Boucheries, rue Claude Goudimel, rue Gustave Courbet, rue Jean Petit, passage Pierre Adrien Pâris, place de la Révolution, avenue Elisée Cusenier, rue Granvelle, rue de la Préfecture, rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour, square Saint-Amour, rue de Lorraine, rue d'Alsace, rue Bersot, pont Battant, quai de Strasbourg, rue de la Madeleine, rue de l'Ecole, rue de Vignier, rue Thiémanté, rue Marulaz, rue d'Arènes, quai Veil Picard, quai Vauban, rue des Fusillés de la Résistance, esplanade Charles Henri de Vaudémont, rue de la Convention, rue du port Citeaux, rue Antide Janvier, rue de Dole et rue du Petit Charmont	325 à 327
VOI.22.00.A01575	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Gustave Courbet, rue Jean Petit et avenue Elisée Cusenier	328
VOI.22.00.A01576	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel	329 à 330
VOI.22.00.A01577	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle	331
VOI.22.00.A01578	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Auguste Renoir	332
VOI.22.00.A01579	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Savoie	333
VOI.22.00.A01580	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	334
VOI.22.00.A01581	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Battant	335
VOI.22.00.A01582	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Bicquey	336
VOI.22.00.A01583	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Préfecture	337 à 338
VOI.22.00.A01584	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Granvelle	339
VOI.22.00.A01586	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation Jules Ferry	340
VOI.22.00.A01587	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul et boulevard Winston Churchill	341 à 342
VOI.22.00.A01588	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Galilée et rue de l'Épitaphe	343 à 344
VOI.22.00.A01589	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Lavoisier, rue Berthelot, rue Auguste Jouchoux, boulevard John F. Kennedy, rue Thomas Edison et rue de Dole	345 à 346
VOI.22.00.A01590	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alphonse Delacroix et rue d'Alsace	347 à 348
VOI.22.00.A01591	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de la Viotte	349
VOI.22.00.A01592	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	350
VOI.22.00.A01593	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	351 à 352
VOI.22.00.A01594	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation Voie Cité Parc des Chaprais	353
VOI.22.00.A01595	16/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Marulaz	354
VOI.22.00.A01598	16/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Fontenottes	355
VOI.22.00.A01618	20/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest RN 57	356

VOI.22.00.A01596	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Boissy d'Anglas	357
VOI.22.00.A01597	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Emile Scaremberg	358
VOI.22.00.A01599	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	359
VOI.22.00.A01600	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Jean Cornet	360
VOI.22.00.A01602	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Girardot	361
VOI.22.00.A01603	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Combe aux Chiens	362
VOI.22.00.A01604	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Joseph Kosma et rue Ronchoux	363 à 364
VOI.22.00.A01605	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation square Castan	365
VOI.22.00.A01606	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Chaillot	366
VOI.22.00.A01607	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	367
VOI.22.00.A01608	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Villas	368
VOI.22.00.A01610	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation pont Charles de Gaulle, chemin des Germinettes, quai Henri Bugnet, rue Gabriel Plançon et avenue du Huit Mai 1945	369 à 370
VOI.22.00.A01611	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace	371 à 372
VOI.22.00.A01612	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Frédéric Bataille	373
VOI.22.00.A01613	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'île aux Moineaux	374
VOI.22.00.A01614	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	375
VOI.22.00.A01615	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alfred Kasler	376 à 377
VOI.22.00.A01616	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montjoux, rue Ferdinand Berthoud, rue Frères Lumière et place Charles Beauquier	378 à 379
VOI.22.00.A01617	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Vignerons	380
VOI.22.00.A01619	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Antonin Fanart	381
VOI.22.00.A01620	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes et rue Giacomotti	382
VOI.22.00.A01621	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Fabre	383
VOI.22.00.A01623	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Savoie	384 à 385
VOI.22.00.A01625	21/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montjoux	386
VOI.22.00.A01627	21/06/2022	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	387 à 388
VOI.22.00.A01626	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, rue Emile Picard, place Payot, avenue Edouard Droz et avenue de Chardonnet	389 à 390
VOI.22.00.A01628	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu, boulevard Winston Churchill, avenue de Montrapon, place de Montrapon, avenue de Montjoux, rue Ferdinand Berthoud, rue de Chaillot et rue Antonin Fanart	391 à 392
VOI.22.00.A01630	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	393 à 395
VOI.22.00.A01631	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	396
VOI.22.00.A01634	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Labbé et avenue Georges Clémenceau	397 à 398

VOI.22.00.A01635	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand	399
VOI.22.00.A01637	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	400
VOI.22.00.A01638	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille, chemin des Monts de Bregille Haut et rue des Vareilles	401 à 402
VOI.22.00.A01639	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, rue du Pont, pont de Velotte, avenue de la Septième Armée Américaine, place Saint-Jacques, rue de l'Orme de Chamars, rue du Lycée, rue Girod de Chantrans, avenue du Huit Mai 1945 et rue du Porteau	403 à 405
VOI.22.00.A01640	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	406
VOI.22.00.A01641	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	407
VOI.22.00.A01642	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Clos Saint-Amour	408 à 409
VOI.22.00.A01643	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Battant	410
VOI.22.00.A01644	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Grand Charmont	411 à 412
VOI.22.00.A01645	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République et chemin de l'Oeillet	413
VOI.22.00.A01646	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Alsace	414
VOI.22.00.A01647	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile-aux-Moineaux	415
VOI.22.00.A01648	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République	416
VOI.22.00.A01649	23/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement place Marulaz et rue Battant	417
VOI.22.00.A01652	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mercator et rue de l'Escale	418 à 419
VOI.22.00.A01654	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	420 à 421
VOI.22.00.A01655	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	422
VOI.22.00.A01657	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	423
VOI.22.00.A01658	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Saint-Martin	424
VOI.22.00.A01660	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue André Chenier	425
VOI.22.00.A01663	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Ribot, rue de Dole, rue Charles Dornier, rue Girardot et place Louis Mercier	426 à 427
VOI.22.00.A01664	23/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Robert Demangel, avenue de Montrapon, rue Charles Weiss et rue Professeur Haag	428 à 429
VOI.22.00.A01632	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	430 à 432
VOI.22.00.A01633	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet et place Charles Guyon	433 à 434

VOI.22.00.A01636	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier, tunnel routier de la Citadelle, rond-point de Neuchâtel, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, place Maréchal Leclerc, avenue Charles Siffert, rue Oudet, avenue du Huit Mai 1945, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte, rue de la Grette, boulevard Charles de Gaulle, rue Rivotte, rue Pécelet, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, Grande Rue, rue Ernest Renan, rue de la Vieille Monnaie, rue Chifflet et rue Général Lecourbe	435 à 436
VOI.22.00.A01665	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard, chemin des Monts de Bregille Haut, rue des Frères Chaffanjon, rue Félix Gaiffe, rue Mathey-Doret et rue Zéphirin Jeannot	437 à 438
VOI.22.00.A01667	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement square Castan	439
VOI.22.00.A01668	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, rue Emile Picard, place Payot, avenue Edouard Droz et avenue de Chardonnet	440 à 441
VOI.22.00.A01669	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	442
VOI.22.00.A01670	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, rue du Pont, pont de Velotte, avenue de la Septième Armée Américaine, place Saint-Jacques, rue de l'Orme de Chamars, rue du Lycée, rue Girod de Chantrans, avenue du Huit Mai 1945 et rue du Porteau	443 à 445
VOI.22.00.A01671	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue des Hauts de Saint-Claude	446
VOI.22.00.A01672	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Léonel de Moustier et chemin de l'Oeillet	447 à 448
VOI.22.00.A01673	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Chalets	449
VOI.22.00.A01674	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Chifflet, rue de la Vieille Monnaie, rue Mégevand, rue de la Préfecture, rue Charles Nodier, place Saint-Jacques, boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Général Lecourbe, rue du Porteau, tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, rue Rivotte, rue Pécelet, rue des Martelots, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, Grande Rue et rue Ernest Renan	450 à 451
VOI.22.00.A01675	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Rond Buisson, rue du Murgelot, rue des Vallières Sud et rue des Bruyères	452 à 453
VOI.22.00.A01677	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte	454 à 455
VOI.22.00.A01679	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	456
VOI.22.00.A01680	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Auguste Jouchoux	457 à 458
VOI.22.00.A01681	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Epargne et place Colette	459
VOI.22.00.A01682	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Bougney, avenue Georges Clémenceau, rue Pierre Leroy, rue Labbé, avenue Villarceau et rue Jean Querret	460 à 461

VOI.22.00.A01683	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Battant et grapille de Battant	462 à 463
VOI.22.00.A01684	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	464
VOI.22.00.A01685	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Eglise	465
VOI.22.00.A01686	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'île aux Moineaux	466 à 467
VOI.22.00.A01687	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin de Malpas, avenue de la Septième Armée Américaine, faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield Kirklees, tunnel routier de la Citadelle, rond-point de Neuchâtel, faubourg Rivotte, route de Morre RD 571 et chemin des Trois Chatels	468 à 469
VOI.22.00.A01688	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de Dole	470
VOI.22.00.A01689	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Fourier	471
VOI.22.00.A01690	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Paul Bert	472
VOI.22.00.A01692	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Lycée, rue Pasteur et rue Emile Zola	473 à 474
VOI.22.00.A01693	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alfred Kastler	475 à 476
VOI.22.00.A01694	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue du Tunnel	477
VOI.22.00.A01695	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Ribot, rue de Dole, rue Charles Dornier, rue Girardot et place Louis Mercier	478 à 479
VOI.22.00.A01697	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch et avenue Edgar Faure	480
VOI.22.00.A01698	28/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	481 à 482
VOI.22.00.A01699	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Fabre	483
VOI.22.00.A01700	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	484 à 485
VOI.22.00.A01701	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine	486 à 487
VOI.22.00.A01702	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation faubourg Tarragnoz	488 à 489
VOI.22.00.A01705	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire, rue des Fontenottes, chemin du Fort de Bregille, rue Emile Picard, place Payot, avenue Edouard Droz et avenue de Chardonnet	490 à 491
VOI.22.00.A01706	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard, chemin des Monts de Bregille Haut, rue des Frères Chaffanjon, rue Félix Gaiffe, rue Mathey-Doret et rue Zéphirin Jeannot	492 à 493
VOI.22.00.A01707	28/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	494 à 495

VOI.22.00.A00807	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue d'Helvétie, rue Battant, square Bouchot, grapille de Battant, place Battant, rue des Glacis, rue Isenbart, pont Robert Schwint, avenue Edgar Faure, avenue Maréchal Foch, rue Richebourg, place Maréchal Leclerc, rue de Belfort, quai de Strasbourg, avenue Denfert-Rochereau, avenue Edouard Droz, avenue Carnot, place Payot, boulevard Diderot, place des Déportés, rue des Deux Princesses, rue Alexis Chopard, rue Marie Louise, rue des Cras, rue Paul Bert, rue Lieutenant Duchaillet, rue Ledoux, rue Nicolas Bruand, rue de Vesoul, avenue de la Paix, avenue Charles Siffert, place Flore, rue de la Cassotte, pont Bregille, rampe de Montrapon, place de la 1ère Armée Française, rue du Petit Battant, avenue Elisée Cusenier, rue des Chaprais, rue des Villas et rue Victor Delavelle	496 à 500
VOI.22.00.A01629	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Gambetta, rue de la République, rue Proudhon, place du Huit Septembre, Grande Rue, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, place Jean Cornet et rue des Granges	501 à 502
VOI.22.00.A01676	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	503
VOI.22.00.A01703	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montrapon	504
VOI.22.00.A01708	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la République	505
VOI.22.00.A01711	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation faubourg Rivotte	506
VOI.22.00.A01713	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	507
VOI.22.00.A01717	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Antonin Fanart	508 à 509
VOI.22.00.A01718	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexandre Grosjean	510 à 511
VOI.22.00.A01719	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	512
VOI.22.00.A01722	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation route de Morre RD 571	513
VOI.22.00.A01724	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre, rue de la Vieille Monnaie, rue du Palais et rue du Cingle	514 à 515
VOI.22.00.A01725	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Rotonde	516
VOI.22.00.A01726	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation bretelle de la Foire et rue de Dole	517 à 519
VOI.22.00.A01727	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation chemin des Grands Bas	520
VOI.22.00.A01728	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire, rocade Nord Ouest et route de Gray RD 70	521 à 522
VOI.22.00.A01729	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	523
VOI.22.00.A01730	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	524
VOI.22.00.A01731	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montjoux	525
VOI.22.00.A01732	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue des Cras	526
VOI.22.00.A01733	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Bouvard et rue de Chalezeule	527 à 528
VOI.22.00.A01734	30/06/2022	Arrêté temporaire de circulation rue Bichat, rue Françoise Dolto, rue Professeur Paul Milleret, rue A.M. du Coudray le Boursier et rue Duvernoy	529 à 531
VOI.22.00.A01735	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	532
VOI.22.00.A01736	30/06/2022	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	533



**COMPTE RENDU DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'Assemblée Communale s'est réunie le 30 juin 2022 à 17h, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

**Étaient présents à l'hôtel de Ville :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL

### **01. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Christine WERTHE secrétaire de séance, et d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 0

### **02. Délégation du Conseil Municipal accordée à Mme la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **03. Désignations de représentations de la Ville dans différentes structures**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Benoît CYPRIANI en tant que représentant titulaire de la Ville de Besançon au sein de la Commission Départementale de la Sécurité des Transports de Fonds du Doubs,
- M. Hasni ALEM en tant que représentant titulaire de la Ville de Besançon au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture de Palente et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Clairs-Soleils,
- M. Damien HUGUET en tant que représentant titulaire de la Ville de Besançon au sein de l'Association Sportive et d'Education Populaire de Besançon Chaprais-Cras-Viotte, et du Comité de Quartier Rosemont-Saint-Ferjeux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **04. Bilan de la formation des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du Bilan de formation des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon pour l'année 2021.

### **05. Dispositif permettant le maintien de la prime de fin d'année et nouvelle étape d'harmonisation des régimes indemnitaires**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- l'intégration de la prime de fin d'année dans le complément indemnitaire annuel pour les agents dont le cadre d'emplois relève du RIFSEEP,
- la création de l'indemnité pour mission particulière et de la prime d'attractivité au profit des agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- le maintien pour les cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service municipale et des agents de police municipale de la prime de fin d'année instituée par la Ville de Besançon par délibération du 17 février 1992 en application de l'article L714-11 du code de la fonction publique,

- la répartition des agents concernés entre les quatorze groupes de fonctions mentionnés dans le rapport, en fonction des responsabilités qu'ils assurent,
- les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE ainsi que les critères de modulation individuelle,
- la revalorisation de l'indemnité de sujétion versée aux secrétaires de mairie (volant de remplacement) pour tenir compte de la hausse des prix du carburant,
- les nouvelles modalités des indemnités de sujétion d'intérim et d'encadrement d'une personne condamnée à des travaux d'intérêts généraux, travaux non-rémunérés ou mesures de réparation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## 06. Compte de gestion 2021 de M. le Trésorier du Grand Besançon

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2021 au titre des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes (Forêts, Zone d'activités Thomas Edison, Archéologie Préventive, Zone d'activités Madeleine Brès et Lotissement Montarmots),
- constate, pour ces mêmes budgets, la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Chef du Service Comptable et les comptes administratifs de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## 07. Compte administratif 2021

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit M. GHEZALI comme Président de séance.

Mme Anne VIGNOT, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal approuve le Compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes Forêts, Archéologie Préventive, Zones d'activités Thomas Edison, Madeleine Brès, Lotissement des Montarmots, tel que présenté dans le rapport, dans l'annexe brève et synthétique retraçant les principales informations financières de la Ville de Besançon (annexe 1) et dans le document comptable joint en annexe de la délibération, et prend acte de la reprise au budget 2022 des reports de crédits détaillés dans les états joints en annexe 2 de la délibération (états des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice).

### Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 42

Nombre de procurations de vote : 12

Nombre de suffrages exprimés : 54

### Votes :

Pour 44

Contre : 0

Abstentions : 10

Date de la convocation : 23 juin 2022

## **08. Affectation des résultats 2021 pour le budget principal et les budgets annexes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme les affectations reprises au budget primitif 2022 au titre du budget principal et des budgets annexes Zone d'Activités Thomas Edison, Zone d'Activités Madeleine Brès, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots,
- approuve les différentes propositions d'affectation et inscrit les crédits mentionnés lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice courant au titre du budget annexe Forêts Communales.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **09. Décision modificative n° 1 - 2022**

A la majorité des suffrages exprimés (10 contre), le Conseil municipal vote la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 par chapitre et de manière globale conformément aux balances et document budgétaire joint, et reprend au budget annexe Forêts les résultats de l'exercice précédent affectés conformément à la délibération spécifique adoptée au cours de cette même séance.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 10

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **10. Garantie d'emprunt - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la Ville de Besançon pour « Œuvre comtoise protect jeunes filles »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la réitération par la Ville de Besançon de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **11. Rapport annuel Développement durable 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel Développement durable 2021.

## **12. Rapport d'activité 2021 du CCAS**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activités 2021 du CCAS.

## **13. Convention de coopération pluriannuelle Ville - CCAS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention pluriannuelle 2022-2026 entre la Ville de Besançon et le CCAS,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

#### 14. Convention de mise à disposition du site de la Malcombe pour l'accueil des Réfugiés Ukrainiens

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite présentée en annexe de la délibération permettant la mise à disposition du site de la Malcombe afin d'accueillir les réfugiés ukrainiens,
- sollicite l'Etat pour le remboursement des dépenses qui seraient engagées.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

#### 15. Vital'été 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes évolutions de l'opération Vital'été pour cet été 2022 :

- approuve le principe de la mise en œuvre de Vital'été 2022,
- approuve le règlement de Vital'Été, annexé à la délibération,
- attribue les subventions aux associations mobilisées dans la mise en œuvre d'actions dans le cadre de Vital'été 2022, pour un montant total de 24 270 € réparti comme suit et versé dans les conditions définies à la présente délibération :

- ASEP Cras Chaprais	13 000 €
- Olympique de Besançon	2 500 €
- Amicale cycliste bisontine	1 200 €
- ASPTT	800 €
- Sporting Futsal Besançon	1 850 €
- O'Team Besançon	360 €
- AS Orchamps Besançon	1 350 €
- Grand Besançon Trail Académie	550 €
- Pétanque Franc-comtoise	300 €
- Besançon BMX	1 000 €
- Le soleil Brille pour tout le monde	360 €
- Baseball Club Badgers Besançon	250 €
- Indépendante Franc-Comtoise	300 €
- BSK	450 €

*M. Damien HUGUET (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

#### 16. Subventions à des associations sportives

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- Manifestations sportives :
  - 500 € à l'association Besançon Tennis Club
  - 1 000 € à l'association District Besançon Pétanque
  - 500 € à l'Amicale Cycliste de Besançon
  - 5 000 € à l'Office Municipale des Sports
- Animations sportives :
  - 800 € à l'association Amicale Cycliste Bisontine
  - 800 € à l'association Besançon Association Patinage Artistique
  - 1 500 € à l'association Club Pugilistique Bisontin
  - 500 € à l'association Doubs Sud Athlétisme
  - 700 € à l'association Besançon BMX
  - 1 250 € à l'association Olympique de Besançon

- 750 € à l'association La Saint Claude
- 750 € à l'association DOJO Franc Comtois
- 1 150 € à l'association Entre-Temps
- 600 € à l'association Besançon Doubs Hockey Club
- 750 € à l'association Comité du Doubs de Tennis de Table
- 1 250 € à l'association Volant Bisontin
- 500 € à l'association Grand Besançon Trail Académie

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### 17. Subventions au Sport de Haut Niveau

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions au titre du programme « Haut Niveau », réparties comme suit :
  - 390 K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF),
  - 7,5 K€ (participation au premier tour) et 2,5 K€ (par tour supplémentaire) au titre de la participation de l'ESBF à la Coupe d'Europe EHF,
  - 380 K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
  - 746 K€ pour les clubs de sport collectif participant à une compétition nationale dont le détail figure auparavant.
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats de développement sportif pour la saison 2022/2023.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### 18. Dispositif Tickets Loisirs Vacances (TLV) - Modification du règlement au 01/07/22

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement modifié du dispositif Tickets Loisirs Vacances (modifications des Tickets existants et introduction d'un nouveau Ticket Culture) applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dévolue,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### 19. Candidature de la Ville de Besançon au label 100 % Education Artistique et Culturelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le dépôt de la candidature de la Ville de Besançon au label 100 % EAC,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, une fois le label obtenu, à mettre en œuvre la stratégie présentée, dans la limite des moyens disponibles de la collectivité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **20. Signature d'une convention de dons de documents autour de Louis Pergaud à la Bibliothèque municipale de Besançon**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de dons de documents autour de Louis Pergaud.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **21. Citadelle Patrimoine Mondial - Saison estivale 2022 - Signature d'une convention de mécénat avec Keolis Besançon Mobilités**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer une convention de mécénat avec Kéolis Besançon Mobilités pour un montant total de 90 000 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **22. Accueil du public de la Citadelle - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Besançon-Direction de la Citadelle, relatif à l'accueil de publics adultes sans enfants mineurs à charge,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **23. Emergences - Deuxième attribution 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 1 200 euros à l'association Le Chat noir,
- 2 500 euros à l'association Compagnie du Bondinho,
- 2 500 euros à l'association Truelle destin,
- 2 000 euros à l'association La dernière maison du village.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **24. Soirée de clôture Mardis des rives**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les modalités de mise en œuvre et sur la convention-type pour la soirée de clôture des Mardis des rives,
- autorise Mme la Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Ville et GBM pour accueillir la soirée de clôture des Mardis des rives 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **25. Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'ADAPEI du Doubs/ESAT de Morteau,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

*Mme Claudine CAULET (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

## **26. Direction Régie Autonome Personnalisée La Rodia**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la désignation de Monsieur David DEMANGE comme directeur de la Régie Autonome Personnalisée de La Rodia.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **27. Modernisation du service public municipal de la petite enfance : Révision du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et sa mise en œuvre à compter du 24 août 2022.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **28. Projet Educatif de Besançon - Prolongation d'un an**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la prolongation d'un an du projet éducatif 2021-2022 et l'avenant à la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires municipaux,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires municipaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **29. Vie étudiante - Evénement de Rentrée « Bienvenue aux étudiants » - Subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 3 450 € à l'Université de Franche-Comté - Bureau de la Vie Etudiante au titre des sacs de Bienvenue,
- 5 200 € à Besançon et ses Associations Fédérées au titre de la soirée concerts.

*Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE(1), Yannick POUJET (1) et Anthony POULIN (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 48                  Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 7

### **30. Changement de dénomination du dispositif « pétitions citoyennes » qui prend le nom d'« initiatives citoyennes » et ajustement de la délibération d'origine en fixant les règles**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le changement de dénomination du dispositif qui prendra désormais le nom d'« Initiatives citoyennes » et confirme les modalités de son fonctionnement telles que rappelées dans le rapport.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55                  Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **31. Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte - Versement des subventions 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2022 :
  - d'un montant de 21 560 € à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux,
  - d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55                  Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **32. Mise en place d'un point de vaccination Covid au sein du service Promotion et Centre de Vaccination**

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la mise en place d'un point de vaccination Covid au sein du service Promotion et Centre de Vaccination de la Direction Hygiène Santé.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55                  Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **33. Subvention de fonctionnement de la Ville de Besançon à l'association ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté (SPS et SI) pour les années 2022 à 2024**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le versement de la subvention de fonctionnement de 63 135 €, au titre de l'année 2022, à l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service Prévention Spécialisée,
- se prononce favorablement sur la convention correspondante,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADDSEA Sauvegarde Bourgogne Franche-Comté, service prévention spécialisée.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55                  Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**34. Application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme » aux contrats de concession de service public en cours - Avenants aux contrats de concession de la Ville de Besançon**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public relatif à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de projets d'animation Enfance / Jeunesse,
- se prononce favorablement sur l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion du crématorium de Besançon,
- se prononce favorablement sur l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du casino municipal,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**35. Subventions de fonctionnement aux radios locales associatives**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'année 2022 :

- 4 420 € à Radio Bip,
- 4 420 € à RCF Besançon,
- 4 420 € à Radio Sud,
- 4 420 € à Radio Campus,
- 4 420 € à Radio Shalom.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**36. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Cœur de Ville de Besançon: attribution d'une aide**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière en faveur de la modernisation des logements privés du cœur de ville, pour un montant prévisionnel de 3 000 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), dans les conditions définies dans la délibération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**37. Relations internationales - Avenant à la convention de partenariat 2021-2023 entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 25 000 € à la maison de l'Europe pour 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention portant sur le partenariat avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2022.

*Mme Sadia GHARET (1), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

### **38. Relations internationales - Attribution de subvention pour un projet international « Eclaireuses et Eclaireurs Laïques de Franche-Comté »**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Laïques de Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **39. Relations internationales - Appel à projets de solidarité internationale ou d'éducation à la citoyenneté mondiale - Attribution de subventions - Année 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 1 100 € à l'association Peuples Solidaires Doubs,
- 3 000 € à l'association Palestine Amitié,
- 957 € à l'association RéCiDev,
- 3 000 € à l'association Afriq'Energies,
- 1 000 € à l'association AGHC (Grammont Haute Comté).

*M. Kévin BERTAGNOLI (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 1

### **40. Relations internationales - Convention avec l'agence CORADE et attribution d'une subvention dans le cadre de la coopération décentralisée avec Douroula**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 €, aide proposée par la Ville de Besançon à la population de la commune de Douroula par l'intermédiaire de l'agence CORADE,
- autorise le versement à l'agence CORADE d'une subvention de 10 000 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **41. Relations internationales - Accord d'amitié européen**

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord d'amitié avec les villes de Coimbra (Portugal), Salamanque (Espagne), Hildesheim (Allemagne), Iasi (Roumanie), Turku (Finlande), Grand Poitiers et Pavie.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

### **42. Congrès - Attribution de subvention - Quatrième répartition au titre de l'année 2022**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

- 500 € au Département de mécanique appliquée (DMA) de l'institut FEMTO
- 500 € à l'Association des Enseignants de Biochimie Biologie Moléculaire AE2MB

- 1 250 € à l'Université de Franche-Comté
- 500 € à l'Université de FC, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité
- 500 € à l'Espace de réflexion éthique de Bourgogne- Franche-Comté
- 4 500 € à La Fédération Nationale des SCOT, Syndicat mixte du Scot GBM
- 11 750 € à SAS IDEAL CONNAISSANCES
- 500 € à la Compagnie Nationale des Kinésithérapeutes (CNKE)

*Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Anthony POULIN (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Yannick POUJET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 7

#### **43. Colloque international « Esport : du divertissement à l'olympisme » - Subvention exceptionnelle pour l'université de Franche Comté**

A l'unanimité, le Conseil Municipal attribue une subvention de 6 000 € à l'Université de Franche Comté au titre du colloque international « E-sport : du divertissement à l'olympisme ».

*Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1), Karine DENIS-LAMIT (1), Anne VIGNOT (1) et MM. Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Yannick POUJET (1), André TERZO (1) et Anthony POULIN (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 8

#### **44. Contrat de Ville - Appel à projets 2022 - Programmation complémentaire**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement, pour chacun des volets, sur la programmation complémentaire de l'appel à projets du Contrat de Ville 2022 et son plan de financement prévisionnel pour un montant total de 69 450 € pour la Ville de Besançon.

*Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1), Marie ZEHAF (1), MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), M. Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 9

#### **45. Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert - Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre, et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**46. Marché public de maintenance des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B de la Ville de Besançon, du CCAS et de GBM - Autorisation de signature du marché public**

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maintenance des systèmes de sécurité de catégorie A et B relatif au lot n° 1 avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**47. Plan de Rénovation des Ecoles : Ecole élémentaire Paul Bert - Réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour le jury du concours de maîtrise d'œuvre**

Une seule liste a été déposée :

Titulaires  
Mme Claudine CAULET  
Mme Annaïck CHAUVET  
Mme Pascale BILLEREY  
Mme Fabienne BRAUCHLI  
Mme Nathalie BOUVET

Suppléants  
Mme Marie ETEVENARD  
M. Anthony POULIN  
Mme Juliette SORLIN  
Mme Marie-Thérèse MICHEL  
Mme Agnès MARTIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**48. Travaux sur le site de la Citadelle et sur les fortifications classées UNESCO - Demande de subventions Bastion de l'Archevêque et Tour Notre Dame**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'avancement de l'opération,
- se prononce favorablement sur le plan de financement de l'opération,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département du Doubs, de Grand Besançon Métropole et de tout autre partenaire potentiel, et à signer les conventions éventuelles à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**49. Maintenance et extension du système de protection des bâtiments communaux - Autorisation de résiliation du marché public et de signature d'un nouveau marché**

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à résilier l'accord-cadre en cours et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la résiliation,
- se prononce favorablement sur le lancement d'une nouvelle consultation pour l'extension et la maintenance du système d'Hypervision,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**50. Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Concession d'aménagement Viotte - Bilan révisé au 31 décembre 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement au 31 décembre 2021 pour l'aménagement de l'éco quartier Viotte.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**51. Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021 - Projet de reconversion du site de la Caserne Vauban**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement au 31 décembre 2021 pour la reconversion du site de la Caserne Vauban.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**52. Compte-rendu annuel à la Collectivité (CRAC) établi le 15 avril 2022 - ZAC des Hauts-du-Chazal - Bilan financier arrêté au 31 décembre 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement :

- sur le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2021 de l'opération d'aménagement pour un montant de 48 568 K€ HT.
- sur un engagement des co-concédants identique à celui du précédent CRAC validé, qui ressort à 19 241 K€ HT dont 18 414 K€ HT en participations et ventes d'ouvrages, et 827 K€ HT en participation en nature des Collectivités pour la mission de Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 55 Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**53. Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Le Conseil Municipal prend connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**54. Opérations Immobilières réalisées en 2021 - Rapport de Synthèse**

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2021.

## **55. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise située rue du Piémont**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de l'emprise située rue du Piémont, d'une surface d'environ 914 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée section LR n° 362, conformément au plan joint à la délibération,
- prononce son déclassement du domaine public communal.

*Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers intéressés : 7

## **56. Transaction foncière entre la Ville et Loge.Gbm dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise**

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la transaction des emprises foncières situées rues du Piémont, du Luxembourg et de Champagne,
- autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

*Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 9

Conseillers intéressés : 7

## **57. Marché public de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics du quartier Saint-Jacques Arsenal - Autorisation de signature de l'avenant n° 2 relatif aux secteurs de la City et du parvis de la Grande Bibliothèque**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les principes d'une mission complète pour le parvis de la Grande Bibliothèque et d'une extension du périmètre de la mission AVP sur le secteur de la City,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant relatif à cette mission.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

## **58. Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement du réseau routier - Autorisation de lancement de la procédure de mise en concurrence et de signature de l'accord cadre**

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le lancement du marché pour la fourniture de fondants chimiques,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le marché avec le(s) prestataire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

**59. Vœu « Pour l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française » déposé par l'ensemble des élus(es) de la majorité municipale de la Ville de Besançon**

**« ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :**

*Par l'arrêt du 24 juin 2022, la Cour Suprême des Etats-Unis a mis fin au droit à l'avortement dans le pays en revenant sur l'arrêt historique Roe v. Wade.*

*Chaque Etat, composant les Etats-Unis d'Amérique, devient désormais libre d'interdire ou d'autoriser l'avortement. On estime que la moitié des Etats pourrait interdire l'IVG à court terme.*

*Le droit des femmes de disposer de leurs corps est donc géographiquement variable, dans une des plus importantes démocraties du monde. Ceci, contre l'avis d'une majorité de la population.*

*La criminalisation de l'IVG est l'une des conséquences de l'élection de Donald Trump comme président des Etats-Unis d'Amérique en 2016 puisqu'elle lui a permis de nommer 3 des 9 juges de la cour suprême au cours de son mandat présidentiel.*

*Cet exemple nous montre que rien n'est jamais acquis politiquement et doit nous inciter à nous mobiliser pour aller voter lors des différentes élections.*

**CONSIDÉRANT :**

- La révocation du droit à l'avortement par la Cour suprême des Etats-Unis le 24 juin 2022 ;
- La loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse, dite loi Veil, est une loi encadrant une dépénalisation de l'avortement en France ;
- La loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement ;
- L'engagement de la ville de Besançon pour lutter contre toutes les violences faites aux femmes.

**LA VILLE DE BESANÇON DEMANDE :**

- L'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution Française afin de protéger ce droit fondamental et de garantir à toutes les femmes le droit de disposer de leurs corps. »

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le vœu « Pour l'inscription du droit fondamental à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) dans la Constitution française », proposé par l'ensemble des élus(es) de la majorité municipale de la Ville de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 10

Conseiller intéressé : 0

La séance est levée à 21 h 50

Affiché à Besançon, le 02/07/2022

Pour la Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service des Assemblées Ville,

Sandrine CESBRON



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 02/06/2022

Date de fin d'affichage : 02/07/2022

DIV.22.00.A346

OBJET : Recensement de la population 2023 - Désignation des coordinateurs communaux et de la correspondante RIL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, article 2122-21 10°,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Marie-Cécile ROUME, née le 18 juillet 1966 à Besançon (25) et M. Pierre GAINET, né le 17 novembre 1975 à Besançon (25) sont désignés comme coordonnateurs de l'opération de recensement pour la commune de BESANCON, pour le recensement 2023.

**Article 2** : Mme Léa VITTOZ GIL, née le 5 septembre 1988 à Dijon (21) est désignée coordinatrice communale du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).

**Article 3** : Les personnes susmentionnées seront chargées :

- de mettre en place l'organisation du recensement et la logistique dans la commune, suivant les préconisations de l'INSEE,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'assurer le recrutement, la formation et l'encadrement des agents recenseurs,
- de prendre toutes mesures visant à faciliter les opérations de recensement et leur réalisation dans les temps impartis, soit du 19 janvier au 25 février 2023.

**Article 4** : Elles seront les interlocutrices de l'INSEE pendant la campagne de recensement et ont suivi à cet effet une formation spécifique

**Article 5** : Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

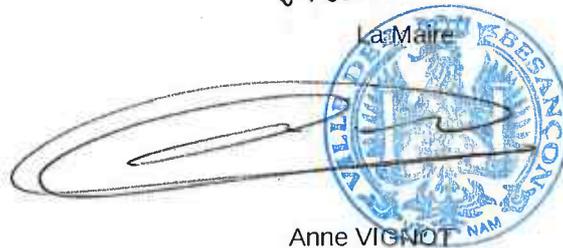
**Article 7** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le

01 JUIN 2022

Le Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 17/07/2022

DIV.22.00.A366

OBJET : Interdiction de feux de plein air et de barbecues

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,  
Vu le Code forestier et notamment son article L.131-1  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8,  
Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants,  
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement Sanitaire Départemental du Doubs,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte, sur la zone d'alerte du plateau calcaire du Jura,

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces de nature, de la Ville de Besançon sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,  
Considérant que les déchets verts sont classés comme des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'annexe n°2 d l'article R.541-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, et de tout dispositif à flamme dans les espaces pré-cités,

Considérant que la préservation des espaces verts, naturels et forestiers passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive, ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur le territoire bisontin,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté s'applique aux espaces naturels et forestiers communaux, qui incluent la forêt communale relevant du régime forestier et d'autres milieux naturels du domaine public comme du domaine privé communal, tels que présentés sur les cartes en annexe.

**Article 2** : les feux de camps et de plein air sont interdits dans les espaces mentionnés à l'article 1, y compris dans les places à feux dédiées à cet effet.

**Article 3** : L'utilisation de réchauds, barbecues à flamme, artifices et pétards est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble des espaces mentionnés à l'article 1, à l'exception de toute personne ayant reçu une autorisation préalable des services de la Ville, ou des services de l'Etat.

**Article 4** : L'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite sur les espaces mentionnés à l'article 1 du présent arrêté,

**Article 5** : Il est interdit de jeter des objets en ignition (mégots de cigarettes, ...) à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements, espaces verts, milieux naturels, ainsi que sur les voies qui les traversent,



**Article 6 :** Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R.610-5 du code pénal.

Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.

**Article 7 :** Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de la légalité jusqu'au 7 septembre 2022, mais avec prolongation possible,

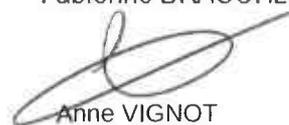
**Article 8 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale et le Chef du service départemental de l'Office Nationale des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **17 JUIN 2022**

L'Adjointe Déléguée à la Transition Ecologique,  
aux Espaces Verts et à la Biodiversité,  
Fabienne BRAUCHLI



Anne VIGNOT

Document signé électroniquement

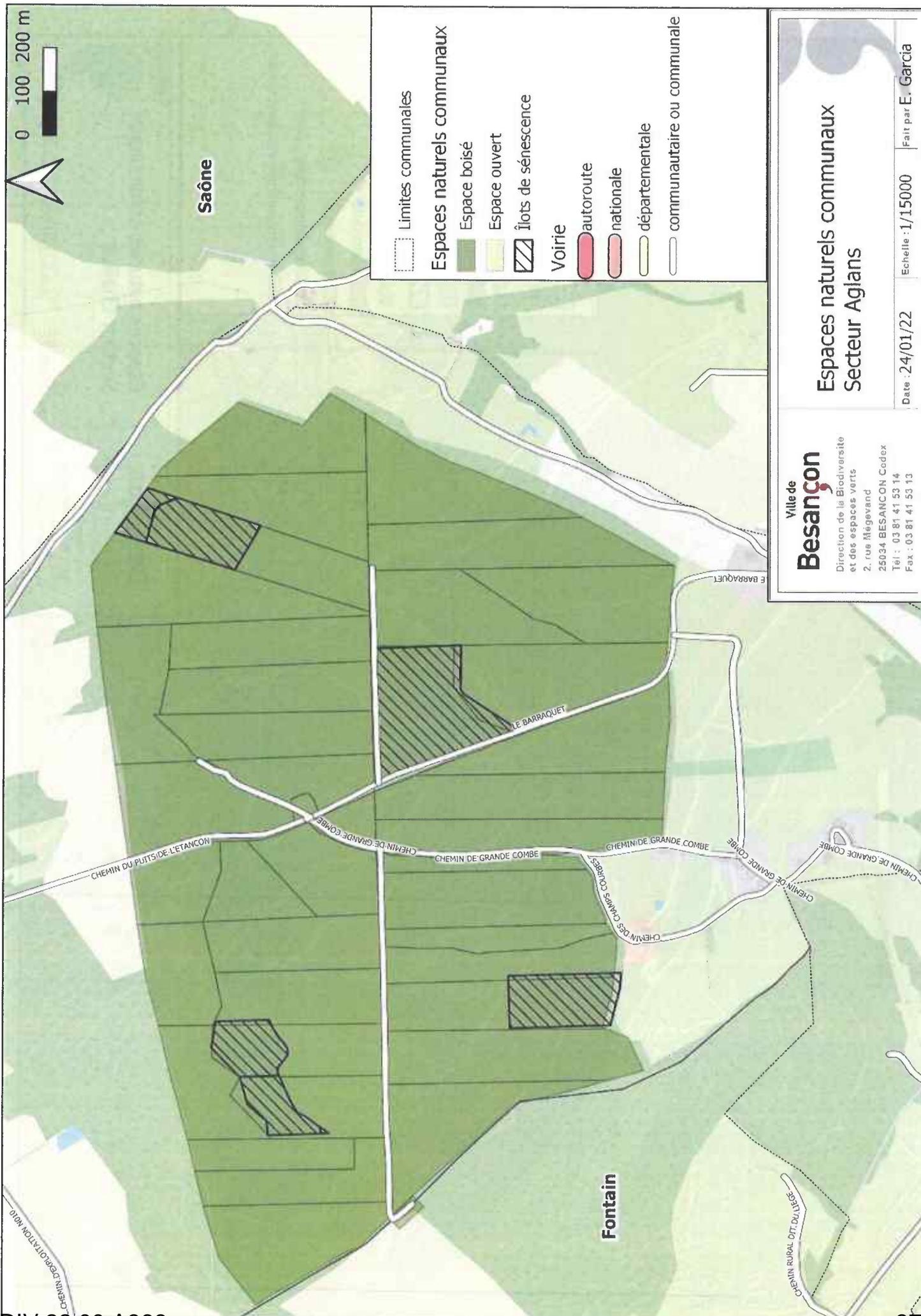
Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



Arrêté d'interdiction des feux de plein air et barbecues - ANNEXE





[Dotted line symbol] Limites communales  
**Espaces naturels communaux**  
 [Dark green symbol] Espace boisé  
 [Light green symbol] Espace ouvert  
 [Hatched symbol] îlots de sénescence  
**Voirie**  
 [Red line symbol] autoroute  
 [Orange line symbol] nationale  
 [Yellow line symbol] départementale  
 [White line symbol] communautaire ou communale

**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité  
 et des espaces verts  
 2, rue Mégevand  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tél : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

**Espaces naturels communaux**  
**Secteur Aglans**

Date : 24/01/22 | Echelle : 1/15000 | Fait par E. Garcia



DIV.22.00.A366

**Limites communales**

**Espaces naturels communaux**

- Espace boisé
- Espace ouvert
- Îlots de sénescence

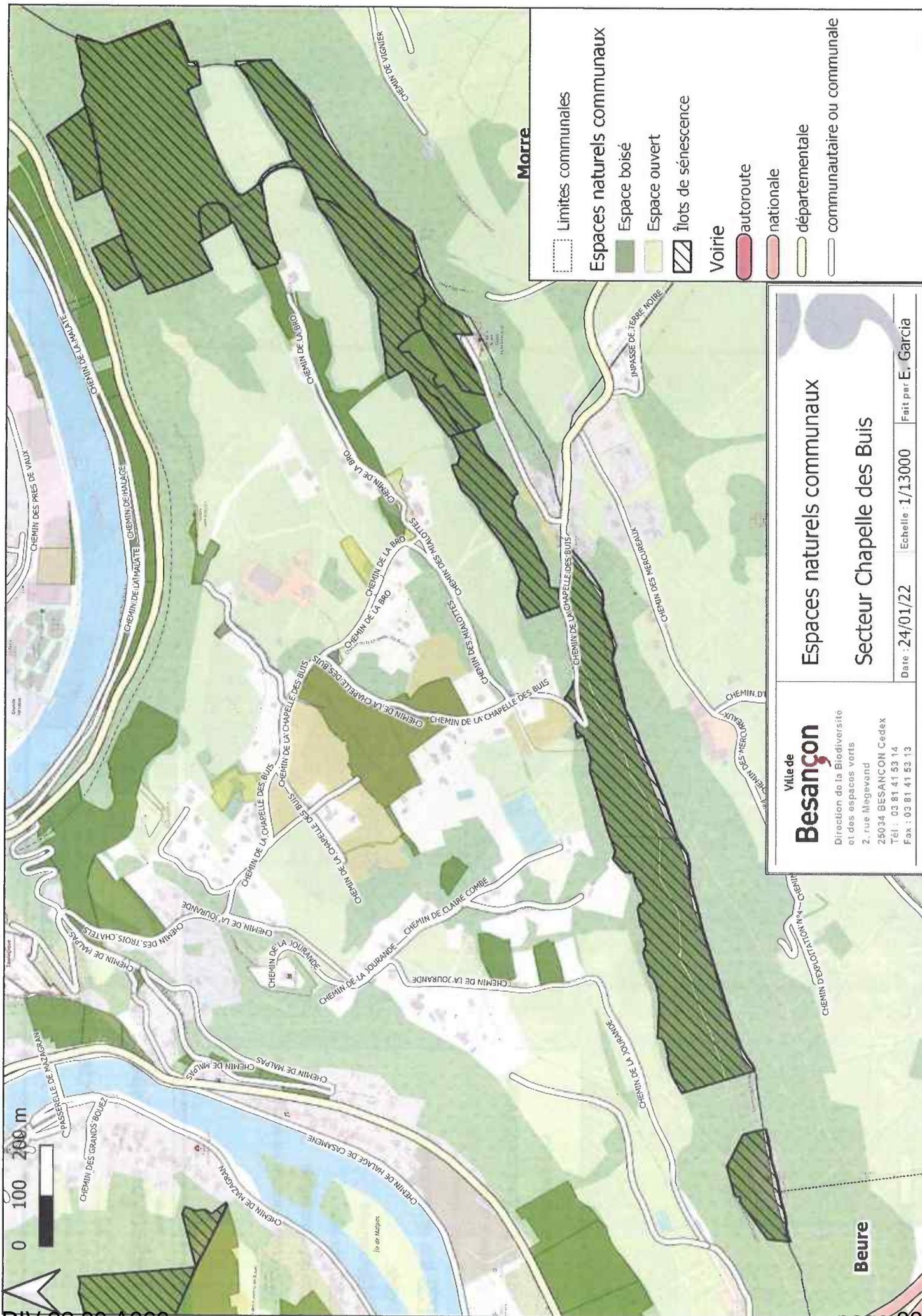
**Voirie**

- autoroute
- nationale
- départementale
- communautaire ou communale

**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité  
 et des espaces verts  
 2, rue Mégevand  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tel : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

**Espaces naturels communaux**  
**Secteur Bregille**

Date : 24/01/22 | Echelle : 1/13000 | Fait par E. Garcia



Morre

Beure

-  Limites communales
- Espaces naturels communaux**
  -  Espace boisé
  -  Espace ouvert
  -  Îlots de sénescence
- Voirie**
  -  autoroute
  -  nationale
  -  départementale
  -  communautaire ou communale

## Espaces naturels communaux

### Secteur Chapelle des Buis

**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité  
 et des espaces verts  
 2, rue Megevand  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tél : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

Date : 24/01/22    Echelle : 1/13000    Fait par E. Garcia

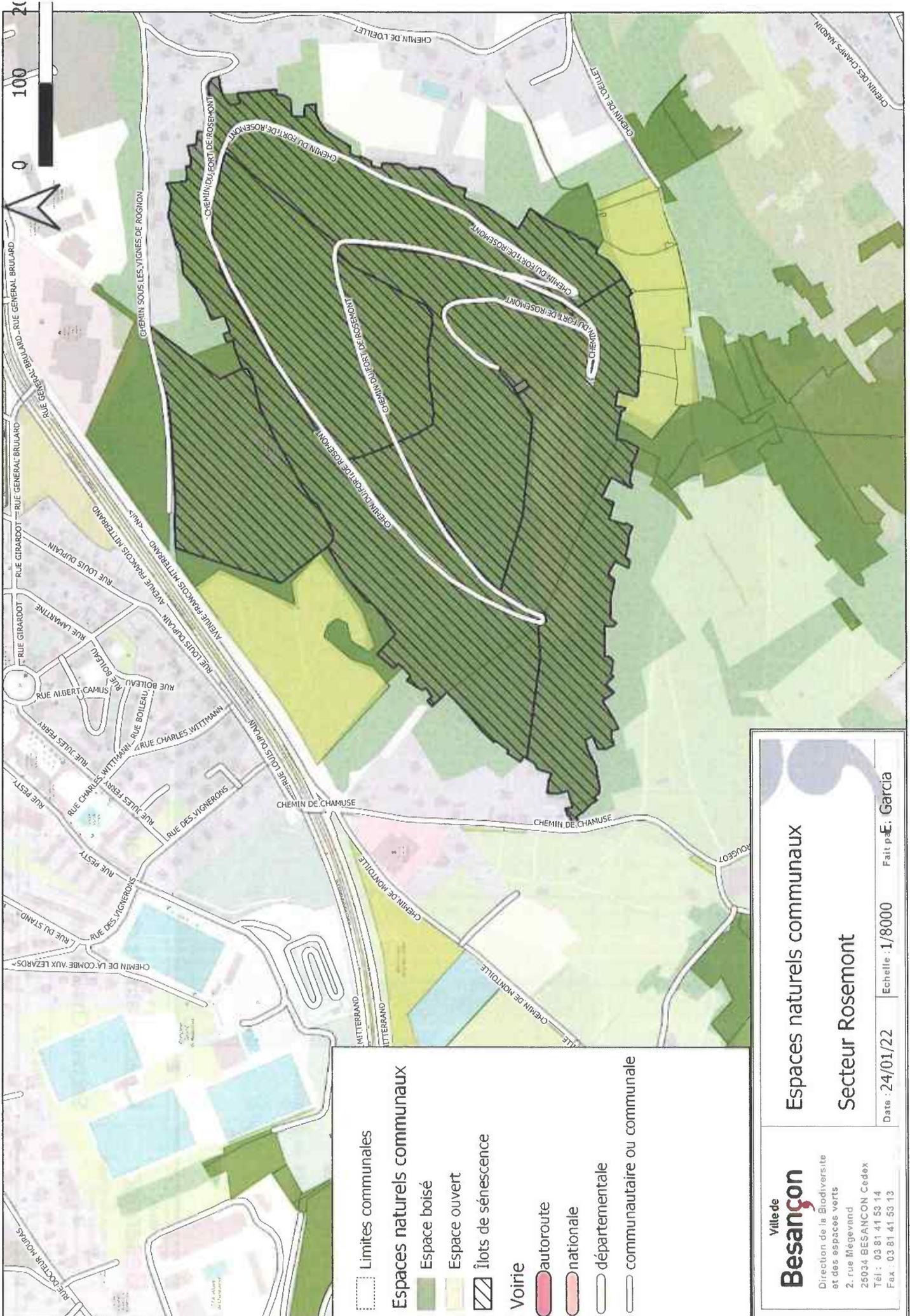


Limites communales  
**Espaces naturels communaux**  
 Espace boisé  
 Espace ouvert  
 Îlots de sénescence  
**Voirie**  
 autoroute  
 nationale  
 départementale  
 communautaire ou communale

**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité et des espaces verts  
 2, rue Miégevand  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tél : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

**Espaces naturels communaux**  
**Secteur Chaudanne**

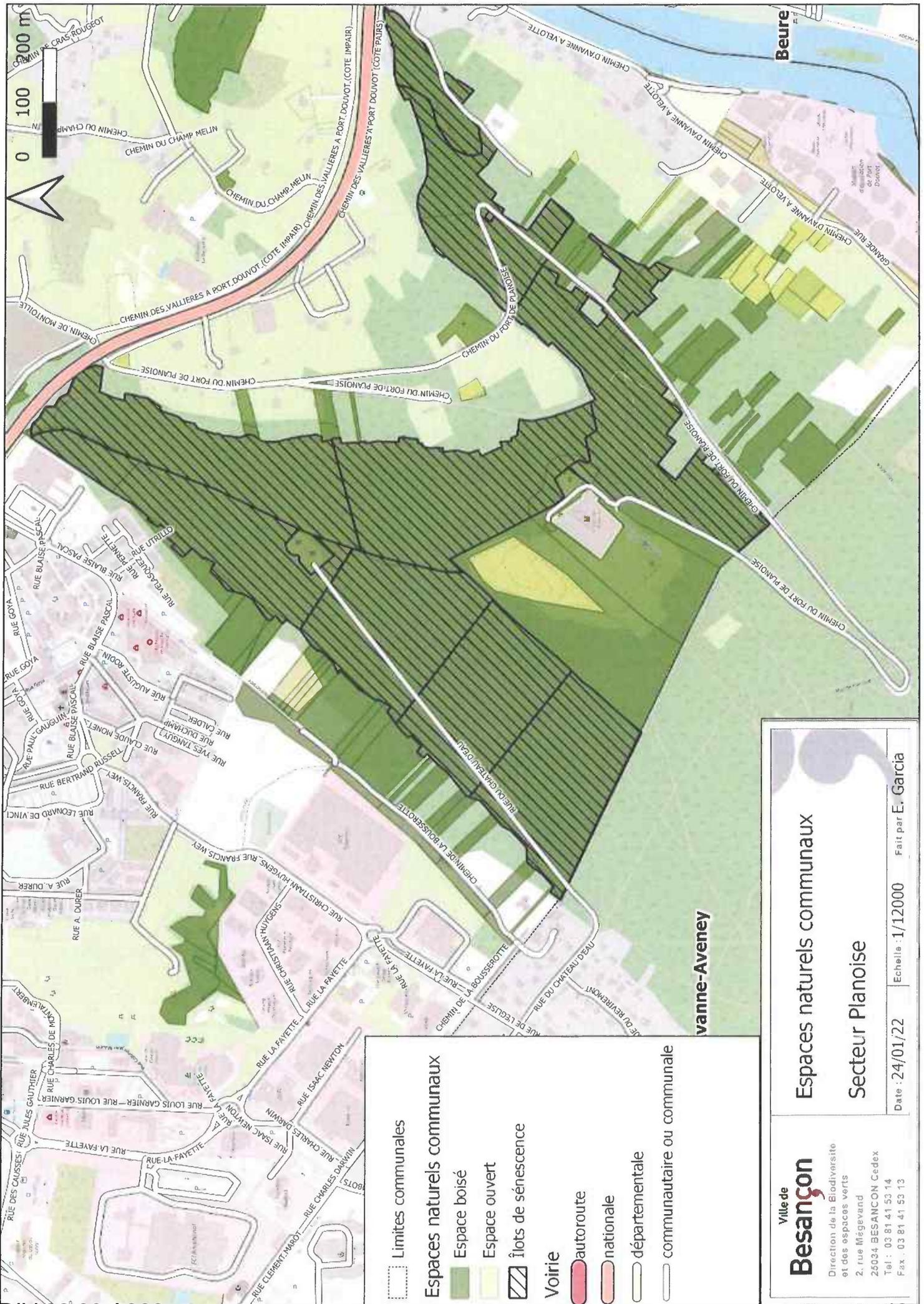
Date : 24/01/22    Echelle : 1/8000    Fait p.É. Garcia



**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité  
 et des espaces verts  
 2, rue Mégevand  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tél : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

**Espaces naturels communaux**  
**Secteur Rosemont**

Date : 24/01/22    Echelle : 1/8000    Fait par : E. Garcia



**Ville de Besançon**  
 Direction de la Biodiversité et des espaces verts  
 2, rue Miegévard  
 25034 BESANCON Cedex  
 Tel : 03 81 41 53 14  
 Fax : 03 81 41 53 13

**Espaces naturels communaux**  
**Secteur Planoise**

Date : 24/01/22 | Echelle : 1/12000 | Fait par E. Garcia

MAIRIE DE  
BESANÇON

**Arrêté du Maire** Date de début d'affichage : 24/06/2022  
**de la Ville de Besançon** Date de fin d'affichage : 25/07/2022

DIV.22.00.A367

OBJET : Interdiction de feux de plein air et de barbecues

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1,  
Vu le Code forestier et notamment son article L.131-1,  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-2 et R.541-8,  
Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants,  
Vu le Code pénal, et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement Sanitaire Départemental du Doubs,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte, sur la zone d'alerte du plateau calcaire du Jura,

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts et de nature, zones agricoles, accotements routiers, abords de bâtiments, complexes sportifs de plein air, de la Ville de Besançon sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,

Considérant que les déchets verts sont classés comme des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'annexe n°2 de l'article R.541-8 du code de l'environnement

Considérant qu'il y a lieu pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds, de barbecues et de tout dispositif à flamme,

Considérant que la préservation des espaces verts, naturels et forestiers passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DIV.22.00.A366 du 17 juin 2022,

Considérant qu'il convient en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive, ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur l'espace public bisontin,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les feux de camps et de plein air sont interdits y compris dans les places à feux dédiées à cet effet,

**Article 2** : L'utilisation de réchauds, barbecues à flamme, artifices et pétards est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public de la commune de Besançon à l'exception de toute personne ayant reçu une autorisation préalable des services de la ville ou des services de l'Etat,

**Article 3** : L'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite sur la voie publique et les espaces publics de la Ville,

**Article 4** : Il est interdit de jeter des objets en ignition (mégots de cigarettes,...) à l'intérieur des bois, forêts, plantations, zones agricoles, reboisements, espaces verts, milieux naturels, ainsi que sur les voies qui les traversent,

**Article 5** : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R.610-5 du code pénal.



Après extinction des flammes, le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de la légalité jusqu'au 7 septembre 2022, mais avec prolongation possible,

**Article 7 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté,

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale et le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 24 juin 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 13/06/2022

Date de fin d'affichage : 13/07/2022

DSTP.22.00.A125

OBJET : Autorisation d'accès au Centre de Supervision Urbaine et aux images de vidéoprotection – Abrogation et remplacement de l'arrêté DSTP.21.00.A16 du 25 mai 2021

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 95.-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
Vu les articles L.251-1 et suivant du Code de la Sécurité Intérieure,  
Considérant que les activités au sein des locaux du Centre de Supervision Urbaine doivent être exercées dans des conditions de sécurité et de confidentialité garanties,  
Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'organiser les conditions d'accès des locaux,  
Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,  
Vu l'arrêté DAG 20.00.99 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Benoît CYPRIANI,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté DSTP.21.00.A16 du 25 mai 2021 en vue de l'actualiser,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Seules les personnes limitativement énumérées comme suit sont autorisées à pénétrer dans les locaux du Centre de Supervision Urbaine, situés 94, avenue Clémenceau à Besançon :

**A- PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES EN DIRECT ET ENREGISTRÉES :**

- Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon,
- Monsieur Benoît CYPRIANI, Adjoint à la Sécurité, à la lutte contre les incivilités et à la Tranquillité Publique,
- Madame Delphine CLERC, Directrice de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Caroline GAJ, Directrice Adjointe de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Luc MAILLARD, Chef de service de Police Municipale, Adjoint au Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Lionel MONTEILHET, Chef de service de Police Municipale, responsable du Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Stéphane HUGUENIN, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Mickaël CARDEY, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Franck JACQUET, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane PEGEOT, Chef de service de Police Municipale,
- Madame Sylvie MAILLARD, Brigadier-Chef Principal, Adjointe au responsable du centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Fabrice FRANCISCO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,



- Monsieur Benjamin PAU, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Jonas MICHELIN, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Cynthia TODESCHINI, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Gilles NEVERS, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Julien TAILLARD, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Jean-Philippe SIMAO, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Madame Vanessa LONGET, opératrice de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Emilio VAL, opérateur de vidéoprotection au Centre de Supervision Urbaine,

L'accès aux images enregistrées pour les opérateurs de vidéoprotection est limité sur un retour à 48h00.

**Et sur information préalable de la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du responsable du CSU :**

- Monsieur Baudoin RUYSSSEN, Directeur Général des Services,
- Monsieur André PIERRE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Services à la Population
- Les Agents et Officiers de Police Judiciaire des services de gendarmerie et de police territorialement compétents, sur enquête, et dans le cadre de leurs missions de police administrative,
- Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'éthique,

**Et sur accord préalable de la directrice de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, du responsable de la Police Municipale ou du responsable du CSU :**

- Les agents de Police Municipale de Besançon

**B - PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES EN DIRECT POUR RAISON DE MAINTENANCE :** il s'agit du personnel de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisé Ville-CAGB, et de la Direction Voirie Déplacement (DVD), connecté depuis un ordinateur dûment identifié, afin de déterminer les causes des pannes signalées par les opérateurs du Centre de Supervision Urbaine ou leur responsable.

**DSI/ Service Infrastructures et Sécurité :**

- Monsieur Pierre-Yves CACHOT, Directeur,
- Monsieur Alain MERCIER, Directeur Adjoint.
- Madame Christine JOBARD, Cheffe de service,
- Monsieur Guy SIMMET, technicien d'exploitation
- Monsieur Nicolas BOUGEROL, technicien d'exploitation
- Monsieur Victor DELESTRE, technicien d'exploitation
- Monsieur Alexandre BLANC, technicien d'exploitation
- Mme Marianne BALANCHE, technicienne d'exploitation
- Monsieur Michel GRANDCHAMP, technicien d'exploitation
- Monsieur David PAUPE, technicien d'exploitation



**Direction Voirie Déplacement :**

- Monsieur Juan EDUARDO, technicien d'exploitation, Direction Voirie GBM.
- Monsieur Kevin BOISSENOT, technicien d'exploitation, Direction Voirie GBM.
- Monsieur Romain KIEFFER, technicien d'exploitation, Direction Voirie GBM.

**Intervenants extérieurs à la collectivité :**

- Mesdames et Messieurs Les personnels de la société assurant la maintenance du système de vidéo protection de la Ville de Besançon.

Ces personnes ne pourront intervenir et accéder aux images que sur demande écrite de la Direction Voirie ou de la DSI.

**C - PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX LOCAUX DU C.S.U  
SANS ACCES AUX IMAGES POUR RAISON DE MAINTENANCE**

**Sur information et autorisation préalable de la Directrice de la  
Sécurité et Tranquillité Publique ou du responsable du CSU :**

- Mesdames et Messieurs les techniciens de maintenance du matériel informatique et de communication
- Mesdames et Messieurs les techniciens de maintenance des locaux du CSU

**Article 2 :** Seules les personnes limitativement énumérées comme suit sont autorisées à pénétrer dans les locaux de la salle de commandement de la Police Municipale, situés 6 rue Mégevand à Besançon :

**A - PERSONNES AUTORISÉES A ACCÉDER AUX IMAGES EN DIRECT  
ET ENREGISTRÉES :**

- Madame Delphine CLERC, Directrice de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Madame Caroline GAJ, Directrice Adjointe de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique,
- Monsieur Luc MAILLARD, Chef de service de Police Municipale, Adjoint au Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Lionel MONTEILHET, Chef de service de Police Municipale, responsable du Centre de Supervision Urbaine,
- Monsieur Stéphane HUGUENIN, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Mickaël CARDEY, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Franck JACQUET, Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur Stéphane PEGEOT, Chef de service de Police Municipale,



- Madame Sylvie MAILLARD, Brigadier-Chef Principal, Adjointe au responsable du CSU,
- Madame Jessy LARTOT, Brigadier-Chef Principal, opératrice à la salle de commandement Police Municipale
- Madame Véronique REVEILLON, Brigadier-Chef Principal opératrice à la salle de commandement Police Municipale,

**Et sur accord préalable de la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, ou du responsable de la Police Municipale :**

- Les agents de Police Municipale de Besançon.

**B – PERSONNES AUTORISÉES A ACCEDER AUX LOCAUX DE LA SALLE DE COMMANDEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE SANS ACCES AUX IMAGES POUR RAISON DE MAINTENANCE**

**Sur information et autorisation préalable de la Directrice de la Sécurité et Tranquillité Publique ou du responsable de la Police Municipale :**

- Mesdames et Messieurs les techniciens de maintenance du matériel informatique et de communication
- Mesdames et Messieurs les techniciens de maintenance des locaux de la salle de commandement de la Police Municipale

**Article 3 :** Toute personne accédant au Centre de Supervision Urbaine s'engage à respecter les consignes et règles fixées par le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbaine, notamment à assurer la confidentialité des images.

**Article 4 :** Toute personne accédant à la salle de commandement de la Police Municipale s'engage à respecter la réglementation relative à la vidéoprotection en vigueur, et notamment à assurer la confidentialité des images.

**Article 5 :** Toute autre personne ne pourra être autorisée à pénétrer dans les locaux cités dans l'article 1 que sur l'autorisation de la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du responsable du Centre de Supervision Urbaine.

**Article 6 :** Toute personne entrant dans le Centre de Supervision Urbaine, autre que le personnel du CSU et les Chefs de Service de Police Municipale d'astreinte, devra être mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

**Article 7 :** Toute personne entrant dans la salle de commandement de la Police Municipale, autre que le personnel nominativement désigné dans l'article 2, devra être mentionnée sur le registre prévu à cet effet.

**Article 8 :** Les extractions vidéos sont réalisées au Centre de Supervision Urbaine, sur réquisition judiciaire écrite, par les responsables du CSU ou par les Chefs de service de Police Municipale d'astreinte mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Des extractions d'images peuvent également être réalisées par les techniciens de maintenance sous conditions de nécessité absolue, de confidentialité et de destruction des images à l'issue des opérations. Les extractions relatives à des opérations de maintenance font l'objet d'une information préalable de la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ou du Chef de Service de Police Municipale responsable du CSU.



**Article 9 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté est passible de sanctions disciplinaires et pénales prévues à l'article L.254-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

**Article 10 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal DSTP.21.00.A16 du 25 mai 2021.

**Article 11 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les 2 mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs.

Besançon, le - 9 JUIN 2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 20/06/2022

ID : 025-212500565-20220620-DSTP2200A134-AR

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

DSTP.22.00.A134

OBJET : Réglementation de l'occupation du domaine public pendant la fête de la musique – le 21 juin 2022

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'arrêté municipal PM.13.120 du 5 août 2013 portant sur l'interdiction de consommation d'alcool,  
Vu l'arrêté municipal PM.14.170 du 12 novembre 2014 portant sur l'interdiction de vente d'alcool à emporter et vente à distance la nuit,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2520161021-001 du 21 octobre 2016 portant sur la réglementation de la Police des débits de boissons,  
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et autoriser l'occupation privative du domaine public,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,  
Considérant que la fête de la musique doit garder son caractère festif d'origine,  
Considérant qu'il convient à ce titre de proscrire formellement les occupations abusives du domaine public par les commerces ambulants et les marchands à la sauvette, de boissons et sandwiches notamment,  
Considérant qu'il convient, de prendre des mesures de sécurité lors d'un rassemblement de citoyens aussi important que la fête de la musique,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute modification des conditions d'exploitation du domaine public dans le cadre de la Fête de la Musique, le 21 juin 2022 devra impérativement faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville de Besançon, afin de garantir le droit des tiers et en particulier du voisinage.

**Article 2** : Aucune buvette avec alcool, aucun dispositif type pompe à bière ne seront autorisés à l'extérieur des établissements.

**Article 3** : La vente ambulante (food-truck, étalage...) et la vente de boissons en bouteille de verre sont interdites sur le domaine public du centre-ville. Aucune autorisation de buvette temporaire avec alcool ne sera délivrée.

**Article 4** : L'installation de barbecue et tout dispositif à flammes vives sur le domaine public est interdite.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

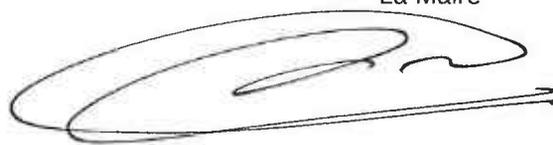
**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :



- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture

Besançon, le 20 JUIN 2022

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a surname, all enclosed within a large, horizontal oval loop.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 20/06/2022

ID : 025-212500565-20220620-DSTP2200A137-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 20/07/2022

DSTP.22.00.A137

OBJET : Interdiction de baignade dans la rivière

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L-2212-1 et 2 et L-2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'article 131-2-1 du Code des Communes,  
Vu les articles L 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique  
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que les bains de rivière sur le territoire de la commune constituent un danger pour les personnes en raison des risques de pollution de l'eau,  
Considérant que la rivière du Doubs sur le territoire communal est ouvert à la navigation fluviale et que le risque de collision avec une embarcation est réelle,  
Considérant que les barrages et écluses sur le cours d'eau provoquent des variations du niveau et du débit de l'eau,  
Considérant que les courants dans le Doubs sont dangereux et ont provoqué un nombre de noyades accrues ces 5 dernières années,  
Considérant les actions de prévention de la ville de Besançon pour lutter contre les risques de noyade,  
Considérant qu'aucun espace aménagé et surveillé pour la baignade ne peut être rendu possible en raison, notamment, des considérations énumérées,  
Considérant qu'il appartient à la Maire de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les baignades dans le Doubs sont interdites sur tout le territoire de la commune.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation sont mis en place en tous lieux jugés opportun pour matérialiser la présente interdiction.

**Article 3** : Les sauts dans la rivière sur le territoire communal depuis les ponts, pontons, ouvrages d'infrastructures et berges sont interdits.

**Article 4** : La pratique des activités nautiques est réglementée et soumise à autorisation.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 15 avril 1982, et est applicable sur l'ensemble de la rivière qui traverse le territoire communal.

**Article 6** : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

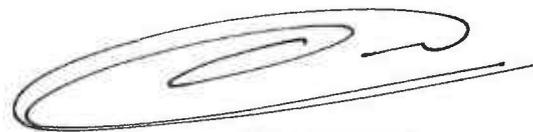
**Article 7** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 8 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Besançon, le 20 JUIN 2022

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 02/06/2022

Date de fin d'affichage : 02/07/2022

DRU.22.00.A5

OBJET : Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 - Réglementation de l'affichage

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,  
Vu le Code Électoral et notamment les articles L 51 et R 26 à R 28,  
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2000661J relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-25.00002 du 25 février 2022, modifiant l'institution bureaux de vote dans le département du Doubs pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il est réservé, pour l'apposition de toutes les affiches électorales, les emplacements situés à côté des 68 bureaux de vote ci-après désignés :

**Première circonscription :**

201 : École maternelle Champrond, 1 rue Champrond  
202 : École primaire Arènes, 67 rue d'Arènes  
203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières, 8 rue des Vieilles Perrières  
204 et 208 : École primaire La Grette, 19 rue de la Grette  
205 : École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud  
206 et 212 : École maternelle Butte, 53 avenue Clémenceau  
207 : Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet  
209 : Groupe scolaire Jules Ferry Rosemont, 2 rue Jules Ferry  
210 et 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux, Avenue Ducat  
301 : École élémentaire, 35 avenue de Montrapon  
302 : Ancienne école primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé  
303 et 309 : École maternelle Kennedy, chemin de l'Épitaphe  
304 : École primaire Fontaine Ecu, 28 rue de Fontaine-Écu  
305 et 308 : Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau  
306 : École maternelle Montrapon, 18 avenue de Montrapon  
307 : École primaire Fanart, 3 rue Fanart  
601 : Groupe scolaire Île de France, 6 rue de Malines  
602 : École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon  
603 : Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne  
604 : Salle de boxe – complexe sportif Lafayette, 5 rue Louis Garnier  
605, 607 et 610 : Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie  
606 : École maternelle Cologne, 5 ter rue de Cologne  
608 : Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer  
609 : École primaire Jean Boichard

**Deuxième circonscription :**

101 : Kursaal - salle Proudhon, place Granvelle,



102, 106 et 701 : Mairie - salle Courbet, 6 rue Mégevand,  
103 et 104 : Centre Pierre Bayle, 27 rue de la République  
105 : École primaire, 26 rue Rivotte  
401 et 412 : Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge  
402 : Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français  
403 et 413 : Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh  
404 et 414 : École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er  
405 et 415 : Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley  
406 et 407 : Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras  
408 : Groupe scolaire E. Herriot, 6 chemin du Barlot  
409 : École primaire Condorcet, 41 rue du Muguet  
410 et 411 : Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses  
501: Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz  
502 : Comité de quartier des Prés de Vaux, 2 chemin fourchu  
503 : École maternelle Fontaine-Argent, 19 ter avenue Fontaine-Argent  
504, 505 et 515 : École élémentaire, avenue d'Helvétie  
506 : École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet  
507 : Restaurant scolaire école maternelle Paul Bert, rue Paul Bert  
508 et 514 : École élémentaire Paul Bert, 9 rue Lanchy  
509 : École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort  
510 : École maternelle Chaprais, 4 rue Baille  
511 : École élémentaire Tristan Bernard, 26 rue Tristan Bernard  
512 : École maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule  
513 : École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau

**Article 2 :** Les panneaux d'affichage sont placés pour l'ouverture de la campagne électorale le 30 mai 2022.

**Article 3 :** Chaque candidat dispose d'un emplacement numéroté et attribué dans l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel et transmis par le représentant de l'État.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et la Directrice de la Sécurité et de la Tranquillité publique de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Besançon, le 01 JUIN 2022

La Maire  
  
Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 11/06/2022

Date de fin d'affichage : 19/06/2022

DRU.22.00.A9

OBJET : Élections législatives des 12 et 19 juin 2022- Désignation des présidents des bureaux de vote pour le premier tour

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2214915C, relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives,  
Vu l'arrêté préfectoral du n° 25-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le premier tour de scrutin relatif aux élections législatives le 12 juin 2022 dans les première et deuxième circonscriptions du Doubs :

Bureaux	Adresses	Présidents
101	Kursaal, place Granvelle, salle Proudhon	Élise AEBISCHER
102	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	Frédérique BAEHR
103	Centre Pierre Bayle, 27, rue de la République	Anthony POULIN
104	École maternelle, 50 rue Bersot	Gérard MARION
105	École primaire, 26 rue Rivotte	Carine MICHEL
106	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	Nicolas BODIN
201	École maternelle, 1 rue Champrond	Étienne FERNET
202	École primaire, 67 rue d'Arènes	Marie ÉTÉVENARD
203	Groupe scolaire, 8 rue des Vieilles Perrières	Claudine CAULET
204	École primaire, 19 rue de la Grette	Benoît CYPRIANI
205	École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud	Agnès MARTIN
206	École maternelle Butte 53 Avenue Clémenceau	Brice DESCHASEAUX
207	Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet	Valérie HALLER
208	École primaire, 19 rue de la Grette	Juliette SORLIN
209	Groupe scolaire Rosemont, 2 rue Jules Ferry	Annaïck CHAUVET
210	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	Karima ROCHDI
211	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	Jacky SERDET
212	École maternelle, 53 avenue Clémenceau	Raphaël KRUCIEN
301	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	Julie CHETTOUH
302	Ancienne école primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé	Marie ZÉHAF
303	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	Géronimo ADDOR
304	École primaire, 28 rue de Fontaine-Ecu	Pierre-Charles HENRY
305	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Françoise PRESSE
306	École maternelle, 18 avenue de Montrapon	Olivier GRIMAITRE
307	École primaire, 3 rue Fanart	Cyril DEVESA
308	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Marie-Thérèse MICHEL
309	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	Patrick BOUZAT
401	Groupe scolaire des Bruyères, 11 bis chemin du Refuge	Christophe MOYSE
402	Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français	Pierre VUITTON



Bureaux	Adresses	Présidents
403	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	Sébastien COUDRY
404	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	Gilles SPICHER
405	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	Philippe CRÉMER
406	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	Wiam BAMA
407	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	Hasni ALEM
408	Groupe scolaire Orchamps E. Herriot, 6 chemin du Barlot	Béatrice RONZI
409	Groupe scolaire Palente-village, 41 rue du Muguet	Thierry JEANMOUGIN
410	Maison des jeunes et de la culture, 24 rue des Roses	Nabia HAKKAR-BOYER
411	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	Aline CHASSAGNE
412	Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge	Lorine GAGLIOLO
413	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	Nathan SOURISSEAU
414	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	Franck DEFRASNE
415	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	Fabienne BRAUCHLI
501	Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz	Anne BENEDETTO
502	Ancienne école mixte Bregille-Village, 33 rue Fabre	Jean-Emmanuel LAFARGE
503	École maternelle, 19 ter avenue Fontaine-Argent	Gilles LORIMIER
504	École maternelle, 1 rue Delavelle	Émilien MOUSSARD
505	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle polyvalente	Maxime PIGNARD
506	École maternelle Paul Bert, 9 rue Duchaillet	Catherine THIÉBAUT
507	Cantine école maternelle Paul Bert, rue Paul Bert	Yannick POUJET
508	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	Jean-Hugues ROUX
509	École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort	Sylvie WANLIN
510	École maternelle Chaprais, 4 rue Baille	Nathalie BOUVET
511	Groupe scolaire Vaites-Sud, 26 rue Tristan Bernard	André TERZO
512	Maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule	Christine WERTHE
513	École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau	Damien HUGUET
514	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	Dominique SARRAZIN
515	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle de jeux	Jacques-Michel MAILLOT
601	Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines	Iraj KESHMIRI
602	École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon	Jamal-Eddine LOUHKIAR
603	Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne	Pascale BILLEREY
604	Salle de boxe – complexe sportif Lafayette, rue Garnier	Madeleine LHOMME
605	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Myriam LEMERCIER
606	École maternelle, 5 ter rue de Cologne	François BOUSSO
607	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Kévin BERTAGNOLI
608	Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer	Tilale EL YOUSFI
609	École primaire Jean Boichard	Christophe LIME
610	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Marcel FERRÉOL
701	Bureau dérogatoire – centre administratif municipal	Pierre GAINET

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le

10 JUIN 2022

La Maire



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 18/06/2022

Date de fin d'affichage : 19/06/2022

DRU.22.00.A10

OBJET : Élections législatives des 12 et 19 juin 2022- Désignation des présidents des bureaux de vote pour le second tour

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA2214915C, relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections législatives,  
Vu l'arrêté préfectoral du n° 25-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le premier tour de scrutin relatif aux élections législatives le 19 juin 2022 dans les première et deuxième circonscriptions du Doubs :

Bureaux	Adresses	Présidents
101	Kursaal, place Granvelle, salle Proudhon	Mme Anne VIGNOT
102	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	Mme Frédérique BAEHR
103	Centre Pierre Bayle, 27, rue de la République	M. Anthony POULIN
104	École maternelle, 50 rue Bersot	M. Gérard MARION
105	École primaire, 26 rue Rivotte	Mme Carine MICHEL
106	Mairie, 6 rue Mégevand, salle Courbet	M. Nicolas BODIN
201	École maternelle, 1 rue Champrond	M. Étienne FERNET
202	École primaire, 67 rue d'Arènes	Mme Marie ÉTÉVENARD
203	Groupe scolaire, 8 rue des Vieilles Perrières	Mme Claudine CAULET
204	École primaire, 19 rue de la Grette	M. Benoît CYPRIANI
205	École primaire Butte 2, 10 rue Pergaud	Mme Agnès MARTIN
206	École maternelle Butte 53 Avenue Clémenceau	M. Brice DESCHASEAUX
207	Groupe scolaire de Velotte, 3 rue Fertet	M. Arthur STELL
208	École primaire, 19 rue de la Grette	Mme Juliette SORLIN
209	Groupe scolaire Rosemont, 2 rue Jules Ferry	Mme Annaïck CHAUVET
210	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	Mme Frédérick FAURE
211	Maison de quartier saint-Ferjeux, Avenue Ducat	M. Jacky SERDET
212	École maternelle, 53 avenue Clémenceau	M. Bernard FALGA
301	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Abdel GHEZALI
302	Ancienne école primaire de Trépillot-la-Gibelotte, 26 rue Mallarmé	Mme Marie ZÉHAF
303	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Géronimo ADDOR
304	École primaire, 28 rue de Fontaine-Ecu	M. Jacques-Michel MAILLOT
305	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Françoise PRESSE
306	École maternelle, 18 avenue de Montrapon	M. Olivier GRIMAITRE
307	École primaire, 3 rue Fanart	M. Cyril DEVESA
308	Lycée Professionnel Montjoux, 25 avenue Marceau	Mme Marie-Thérèse MICHEL
309	Groupe scolaire Brossolette, 35 avenue de Montrapon	M. Patrick BOUZAT
401	Groupe scolaire des Bruyères, 11 bis chemin du Refuge	Mme Béatrice RONZI
402	Groupe scolaire de la Viotte, 1 chemin Français	M. Pierre VUITTON



Bureaux	Adresses	Présidents
403	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Sébastien COUDRY
404	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	M. Gilles SPICHER
405	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	M. Philippe CRÉMER
406	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	Mme Wiam BAMA
407	Groupe scolaire Jean Zay, 97 rue des Cras	M. Hasni ALEM
408	Groupe scolaire Orchamps E. Herriot, 6 chemin du Barlot	M. PESCHET Bernard
409	Groupe scolaire Palente-village, 41 rue du Muguet	M. Thierry JEANMOUGIN
410	Maison des jeunes et de la culture, 24 rue des Roses	Mme Nabia HAKKAR-BOYER
411	Groupe scolaire P. et M. Curie, 29 rue des Roses	Mme Aline CHASSAGNE
412	Groupe scolaire des Bruyères, 1 bis chemin du Refuge	Mme Lorine GAGLIOLO
413	Groupe scolaire de Saint-Claude, 7-9 rue Jean Wyrsh	M. Nathan SOURISSEAU
414	École maternelle A. Camus, 18 rue Hugues 1er	M. Franck DEFASNE
415	Ancienne école primaire des 4 vents, 34 chemin de Vieilley	Mme Fabienne BRAUCHLI
501	Groupe scolaire Bregille-Plateau, 12 rue du Dr. Heitz	Mme Anne BENEDETTO
502	Ancienne école mixte Bregille-Village, 33 rue Fabre	M. Jean-Emmanuel LAFARGE
503	École maternelle, 19 ter avenue Fontaine-Argent	M. Gilles LORIMIER
504	École maternelle, 1 rue Delavelle	Mme Corinne TISSIER
505	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle polyvalente	M. Maxime PIGNARD
506	École maternelle Paul Bert, 9 rue Duhaillut	M. Stéphane RAPHAËL
507	Cantine école maternelle Paul Bert, rue Paul Bert	M. Yannick POUJET
508	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	M. Jean-Hugues ROUX
509	École primaire Chaprais 1, 86 rue de Belfort	Mme Sylvie WANLIN
510	École maternelle Chaprais, 4 rue Baille	Mme Nathalie BOUVET
511	Groupe scolaire Vaites-Sud, 26 rue Tristan Bernard	M. André TERZO
512	Maternelle Tristan Bernard, 87 rue de Chalezeule	Mme Christine WERTHE
513	École maternelle R. Vauthier, 63 rue Mirabeau	M. Damien HUGUET
514	École primaire Cras-Lanchy, 5 rue Lanchy	M. Patrick BONTEMPS
515	Groupe scolaire, avenue d'Helvétie, salle de jeux	Mme Élise AEBISCHER
601	Groupe scolaire Ile de France, 6 rue de Malines	M. Iraj KESHMIRI
602	École maternelle Picardie, 6 rue de Dijon	M. Jamal-Eddine LOUHKIAR
603	Groupe scolaire Bourgogne, 7 avenue de Bourgogne	Mme Pascale BILLEREY
604	Salle de boxe – complexe sportif Lafayette, rue Garnier	Mme Madeleine LHOMME
605	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	Mme Myriam LEMERCIER
606	École maternelle, 5 ter rue de Cologne	M. François BOUSSO
607	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Kévin BERTAGNOLI
608	Groupe scolaire Dürer - 1, rue Dürer	Mme Tilale EL YOUSFI
609	École primaire Jean Boichard	M. Christophe LIME
610	Groupe scolaire Charles Fourier, 5 rue de Savoie	M. Marcel FERRÉOL
701	Bureau dérogatoire – centre administratif municipal	M. Pierre GAINET

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le 17 JUN 2022

La Maire



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 01/08/2022

DRU.22.00.A6

OBJET : Autorisation d'accès au Répertoire Electoral Unique accordée à des agents municipaux

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-27,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.11, L.16 et R.5

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2 018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé des demandes de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique,

Vu la circulaire NORINTA1830120J du 21 novembre 2018, portant instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Considérant les modalités d'inscription sur les listes électorales, le nombre de mouvements intervenant chaque année sur les listes électorales bisontines, les conditions de mise à jour du répertoire électoral unique et la nécessité d'assurer la bonne administration des services municipaux chargés de l'instruction des demandes d'inscription,

Considérant que dans ce cadre il y a lieu de mettre à jour l'arrêté municipal 22.00.A1 définissant la liste des personnes ayant autorisation d'accès au Répertoire Electoral Unique,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Sont autorisés à accéder aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique, à raison de leurs obligations légales et dans la limite du besoin d'en connaître :

- M. Franck DESGEORGES, Directeur de la Relation avec les Usagers, ainsi que les agents de la Direction de la Relation avec les Usagers dont les noms suivent :

D Madame Muriana ABELLI  
 0 Madame Estelle AMELINEAU  
 0 Madame Angélique BOITEUX  
 0 Madame Léa BOTTAGISI  
 0 Madame Gaelle BOUCARD  
 0 Monsieur Eric BOUSSARD  
 0 Madame Marie-Odile BROCHET  
 0 Madame Nadia EL HARCHI  
 0 Madame Kineza CHOUKRADE  
 D Monsieur Jean-Christophe ELLENA  
 D Monsieur Pierre GAINET  
 0 Monsieur José GALLARDO  
 0 Monsieur Pino GALLINOTO  
 0 Madame Michelle GUERRA  
 D Monsieur Laurent HUBLER  
 0 Madame Stéphanie JANIN  
 0 Monsieur Eric JOLY  
 0 Madame Christelle KOHN  
 0 Madame Estelle LARRIEU  
 0 Madame Isabelle MAITRE-SIMON



0 Madame Emeline PETITJEAN  
0 Monsieur Florent PITET  
0 Madame Marie-Adeline ROGER  
0 Monsieur Philippe SCHAFFHAUSER  
0 Madame Bénédicte THIEBAUD  
0 Madame Zoé VAREY

- Les membres de la commission de contrôle des listes électorales désignés par arrêté préfectoral

- Madame Elise AEBISCHER, Adjointe à la Maire de Besançon, déléguée à la relation avec les Usagers

**Article 2** : L'arrêté municipal DRU.22.00.A1 est abrogé.

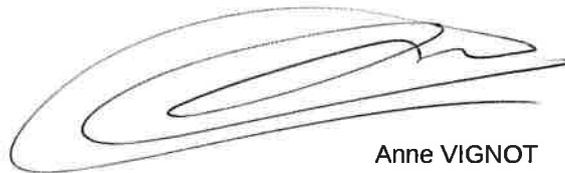
**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Mairie,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le 28/06/2022

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 01/08/2022

DRU.22.00.A8

OBJET : Mise à disposition gratuite des salles dans le cadre des campagnes électorales – arrêté modificatif

Ve Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des expressions, de réglementer ces mises à dispositions,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'arrêté DRU 20.00.A1,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> : TITRE 1 - DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS****Article 1.1 - Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales mises à disposition gratuitement dans le cadre des campagnes électorales en application de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019. Une liste des salles concernées est jointe en annexe ; sont exclus les salles et équipements à usage sportif, ceux-ci étant très sollicités.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

**Article 1.2 - Destination**

Les salles municipales associatives font l'objet d'attributions ponctuelles ou régulières et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences ou animations diverses, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est rappelé que le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage des salles compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

**Article 1.3 - Utilisateurs**

L'utilisation des salles municipales associatives est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, et aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale. Elle est également proposée dans le cadre des campagnes électorales aux particuliers, associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques qui en feront la demande, sous réserve de disponibilité et de respecter la procédure de réservation.



Les salles associatives ne peuvent pas être réservées pour des usages ou des manifestations à caractère privé ou familial.

## TITRE 2 - SERVICE GESTIONNAIRE ET PROCEDURE DE RESERVATION

### Article 2.1 - Service gestionnaire

La gestion des réservations est confiée au service Vie associative de la Direction Vie des quartiers. Il est le seul à être habilité à enregistrer les demandes de réservation, à les instruire et à proposer les attributions à Monsieur le Maire ou à l'Elu(e) délégué(e).

### Article 2.2 - Procédure de réservation

Le service Vie associative enregistre des options de réservations des salles associatives.

Cette option permet au demandeur de réserver temporairement un équipement pour lui permettre de formaliser une demande écrite.

Cette option doit être confirmée dans les 7 jours francs par courrier électronique ou postal, à défaut elle sera annulée sans préavis.

Elle devra par ailleurs intervenir au plus tard :

- 15 jours francs avant la date de réservation pour les salles de capacité inférieure à 100 personnes,
- 1 mois avant la date de réservation, pour les salles de capacité supérieure ou égale à 100 personnes.

La réservation de salles au titre des campagnes électorales est limitée, pour les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques à trois réservations en cours, toutes salles confondues. Les arbitrages entre demandes concurrentes seront effectués de manière à permettre la plus juste répartition possible de l'utilisation des différentes salles.

L'option de réservation doit être confirmée par écrit par le demandeur et préciser :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme, mouvement, structure organisée ou parti politique demandeur,
- le nom du Président ou du représentant légal de l'organisme ou du particulier demandeur,
- le nom du référent (si différent) pour la manifestation objet de la réservation,
- l'équipement souhaité, les dates et horaires d'occupation demandés,
- l'objet de l'activité envisagée, son caractère public ou privé (sur inscription et pour un effectif limité),
- le(s) nom(s) de(s) intervenant(s) en cas de conférence,
- le nombre de personnes attendues,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement, les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité.
- Les dispositifs de sécurité habituels demandés pour les manifestations ouvertes au public dans les différentes salles s'imposent pour les débats ouverts au public (prise en charge de vigiles à la charge de l'organisateur).

En cas de refus de mise à disposition de l'équipement souhaité, la Ville de Besançon en informera le demandeur par écrit postal ou dématérialisé suivant la forme de la demande.

L'option de réservation ou la demande écrite ne valent pas acceptation de la réservation.



En cas d'acceptation de la part de la Ville de Besançon, un contrat de location sera envoyé au demandeur. Il précisera les modalités de la mise à disposition de l'équipement, ainsi que le tarif appliqué, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur. Un extrait du présent règlement intérieur sera également annexé au contrat de location.

Ce contrat de réservation devra être contresigné et retourné au plus tard 10 jours francs après envoi pour être considéré comme valide.

Ces dispositions seront amenées à changer dans le cas de l'évolution du logiciel de réservation permettant de faire une demande en ligne.

### **Article 2.3 - Annulation d'une option ou d'un contrat de réservation**

#### **Article 2.3.1 - Annulation du fait de l'attributaire**

Toute annulation d'une option (non contractuelle) ou d'une réservation (contrat signé) doit être faite par courrier électronique ou postal.

Toute annulation d'un contrat devra être notifiée au moins 15 jours francs avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, sauf cas de force majeure constaté par les deux parties, l'attributaire restera débiteur du montant de la location.

#### **Article 2.3.2 - Annulation du fait de la Ville**

La Ville de Besançon se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une option de réservation sans que l'utilisateur ne puisse réclamer aucune indemnité :

- si le demandeur n'a pas communiqué dans les délais prévus les informations demandées permettant l'instruction de la demande,
- si le demandeur n'a pas communiqué dans les délais prévus le contrat de réservation dûment signé et complété,
- si l'attributaire manque à ses obligations en matière de sécurité ou de respect des réglementations en vigueur.

Si la Ville venait à annuler une réservation, elle cherchera une solution de remplacement.

Si la Ville venait à annuler une réservation pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, elle ne devra aucune indemnité à l'attributaire à titre de dédommagement.

## **TITRE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

### **Article 3.1 - Fixation des tarifs**

Les salles municipales associatives sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif associatif est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux syndicats, partis politiques, comité d'entreprises, collectivités territoriales et administrations d'Etat.

La gratuité totale sera accordée aux attributaires suivants : les services de la Ville de Besançon, de la CAGB, du CCAS, l'ASTB et les syndicats de ces collectivités.

La simple participation aux frais de fonctionnement sera accordée aux :

- manifestations dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
- manifestations portées par un organisme reconnu d'utilité publique.



- manifestations dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs.

L'association devra annoncer à quel(s) organisme(s) elle reverse les sommes lors de la réservation.

Elle devra présenter un état financier de la manifestation et un reçu du versement dans les 15 jours suivants celle-ci. A défaut elle perdra le bénéfice de ce tarif.

- manifestations contribuant fortement au rayonnement de la Ville au niveau régional, national ou à l'étranger.

Dans le cadre des campagnes électorales, le Conseil municipal du 20 juin 2019 a décidé d'accorder la gratuité de la mise à disposition des salles ainsi que des frais de fonctionnement. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers, toute remise en état de propreté spécifique fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état à l'attributaire.

#### **Article 3.2 - Facturation et règlement**

Le paiement est à faire uniquement par chèque à l'ordre de «Monsieur le Trésorier Principal du Grand Besançon » :

- soit à la signature du contrat, auprès du service gestionnaire «en régie »,
- soit à la Trésorerie du Grand Besançon, dès réception de l'avis de paiement.

Ces dispositions pourront évoluer dans le cas de mise en œuvre d'un paiement en ligne.

### **TITRE 4 - USAGE DES EQUIPEMENTS**

#### **Article 4.1 - Accès et conditions d'utilisation**

L'accès aux salles mises à disposition est défini selon les horaires (entrée/sortie) comprenant les temps d'installation et de rangement, définis dans les contrats de réservation.

L'attributaire doit utiliser les locaux pour le seul usage prévu dans le contrat et il ne peut pas les confier à une tierce personne. Il s'engage également à utiliser les locaux dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants.

Il devra respecter les réglementations en vigueur en cas de vente au déballage, de consommation d'alcool, de diffusion de musique ou d'autres manifestations prévues au contrat.

Le référent pour la manifestation devra être présent sur place ou être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

#### **Article 4.2 - Consignes de sécurité**

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité propres à chaque équipement :

- ne jamais dépasser la capacité d'accueil de l'équipement qu'il utilise,
- maintenir les dégagements et l'accès aux issues de secours,
- se conformer aux consignes de sécurité émanant des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer à la manifestation qu'il organise (contrôle du public à l'entrée, ouverture des sacs, palpation, surveillance des vestiaires...).



#### **Article 4.3 - Moyens logistiques**

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle. Le service Vie associative indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association, l'organisme, mouvement, structure organisée ou parti politique prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

#### **Article 4.4 - Hygiène/Propreté**

Les locaux sont mis à disposition en bon état de propreté ou de fonctionnement. L'utilisateur est tenu de les restituer dans le même état y compris les abords immédiats à l'heure de sortie stipulée dans le contrat.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles et équipements municipaux.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique.

L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

### **TITRE 5 - ASSURANCE RESPONSABILITE**

#### **Article 5.1 - Assurance**

L'attributaire s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

#### **Article 5.2 – Responsabilité**

La Ville de Besançon ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

### **TITRE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **Article 6.1 - Communication**

L'attributaire ne pourra effectuer aucune annonce (lettres, affiches, articles de presse ou réseaux sociaux), relative à la manifestation qu'il organise, sans disposer d'un contrat signé par les 2 parties ainsi que de toutes les autorisations réglementaires.

#### **Article 6.2 - Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer, à son encontre, des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux en fonction de la gravité de l'infraction.



**Article 6.3** - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au conflit.

A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

**TITRE 7 - DIVERS**

**Article 7** : Modalités de modification

La Ville de Besançon se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur. Cette modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Article 8** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : L'arrêté DRU 20.00.A1 est abrogé.

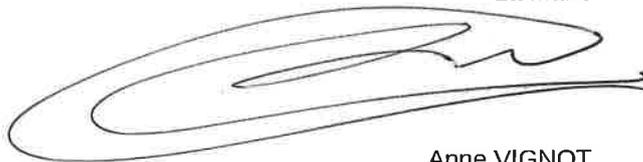
**Article 10** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

29/06/22

La Maire



Anne VIGNOT



## ANNEXE : LISTE DES SALLES CONCERNEES

<b><u>Salles service Vie associative</u></b>	
Salle Battant (fermeture fin décembre 2019) (200p)	48 rue Battant
Salle Haag (60p)	17 rue Haag
Salle 4 vents (70p)	34 chemin de Vieilley
Salle 9 – Rdc (60p)	Centre P.Mendès-France – 3 rue Beaugard
Salle 4 - sous sol (45p)	Centre P.Mendès-France – 3 rue Beaugard
Salle 6 – Rdc (40p)	Espace S, de Beauvoir – 14 rue Violet
Salle Malcombe (300p)	Stade La Malcombe
Le Grand Kursaal (900p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Le Petit Kursaal (330p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Proudhon (100p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Ory (90p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Bidault (50p)	Kursaal – 2 place du théâtre

<b><u>Salles autres services</u></b>	
Salles espace Ponsot	Rue Jean Wyrsh
Salle Courbet	CAM
Vip bas	Palais des Sports
Vip haut	palais des Sports
Vip	stade Léo Lagrange
Salle Arnoux	Torcols



Salle Maurice Jabry	Orchamps
Salle VIP	Rosemont
Salle Jules et Renée Rose	8 rue Stendhal – MDQ Montrapon
Salle Polyvalente (180p)	Centre Mandela
Salle des Epoisses (80p)	5 Avenue De bourgogne
Ecole Jean Zay	97 rue des Cras
Ecole Tristan Bernard	26 rue Tristan Bernard
Ecole Jean Macé	89 rue de Chalezeule
Ecole Bregille	10 Rue du Dr Heitz
Ecole Henri Fertet	1 rue Henri Fertet
Ecole des Vieilles Perrières	8 Rue des Vieilles Perrière
Ecole Jean Boichart	Chemin des Tilleroyes

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A11

OBJET : Cabinet de la Maire - Garage - Régie d'avances n°208 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A28 - Nomination d'un régisseur, de 3 mandataires suppléants et de 2 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D58 du 2 novembre 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances au garage du Cabinet de la Maire,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A28 du 23 juillet 2019 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 13 juin 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A28 du 23 juillet 2019 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Pascal BROTTET et aux fonctions de mandataire suppléant de M. Jérôme VERNEREY.

**Article 3** : A compter du 13 juin 2022, M. Jérôme VERNEREY est nommé régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : MM. Mohamed ELANZAR, Loïc MINET et Paul RIBEIRO sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : MM. Philippe DEVILLERS et Dominique NEITTHOFFER sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 6** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : BROTTE Pascal  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : VERNEREY Jérôme  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : ELANZAR Mohamed  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : MINET Loïc  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : RIBEIRO Paul  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : DEVILLERS Philippe  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : NEITTHOFFER Dominique  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A12

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Bibliothèque d'étude et de conservation - Régie de recettes n° 20 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A1 - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 15 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D6 du 8 février 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Bibliothèque d'étude et de conservation,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A1 du 6 janvier 2022 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires,

Considérant qu'il convient de nommer une mandataire supplémentaire,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A1 du 6 janvier 2022 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Yves ROBEZ est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 3** : Mme Estelle BRUANDET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : Mmes Agnès BARTHELET, Bérénice HARTWIG, Anne MOUGEY, Sandrine NATTER, Ludvine RAGONDET, et Marie-Claire WAILLE et MM. Hakim BENECHET, Ludovic CARREZ, Pascal EWENZ, Benoît GUILLAUME, Pierre-Emmanuel GUILLERAY, François GUINCHARD, Michel HITTER, Stéphane ILPIDE et Fabrice PACCHIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour



mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 6** : La mandataire suppléante et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 8** : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 10** : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 11** : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 12** : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

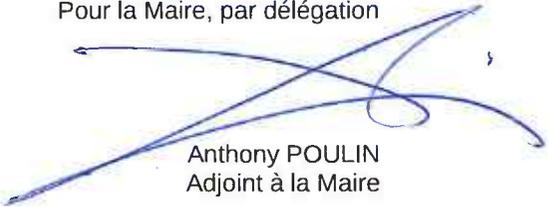
**Article 13** : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 14** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »</b>
Yves ROBEZ	Régisseur		
Estelle BRUANDET	Mandataire suppléante		
Agnès BARTHELET	Mandataire		
Hakim BENECHET	Mandataire		
Ludovic CARREZ	Mandataire		
Pascal EWENZ	Mandataire		
Benoît GUILLAUME	Mandataire		
Pierre-Emmanuel GUILLERAY	Mandataire		
François GUINCHARD	Mandataire		
Bérénice HARTWIG	Mandataire		
Michel HITTER	Mandataire		
Stéphane ILPIDE	Mandataire		
Anne MOUGEY	Mandataire		
Sandrine NATTER	Mandataire		
Fabrice PACCHIN	Mandataire		
Ludivine RAGONDET	Mandataire		
Marie-Claire WAILLE	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A13

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A7 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 11 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D23 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de quartier de Planoise,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A7 du 2 mai 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A7 du 2 mai 2022 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Alexandra PEYRAUD-MAGNIN.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Saïd MADOUÏ est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Chloé CONTRECIVIL et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mmes Mégane GRONDA, Hayate HAKKAR, Amina MAILLARD, Nathalie MULENET, Véronique STREHMEL, et MM. Rachid DJEBAILI, Jean-Baptiste GUICHARDIERE, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA, Djamel



REBAHI et Nicolas SIRVENT sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature</b>
MADOUI Saïd	Régisseur		
CONTRECIVIL Chloé	Mandataire suppléante		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléante		
GRONDA Mégane	Mandataire		
HAKKAR Hayate	Mandataire		
MAILLARD Amina	Mandataire		
MULENET Nathalie	Mandataire		
STREHMEL Véronique	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
GUICHARDIERE Jean Baptiste	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SIRVENT Nicolas	Mandataire		
PEYRAUD-MAGNIN Alexandra	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A14

OBJET : Direction des Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie  
- Billetterie - Régie de recettes n° 70 - Abrogation de l'arrêté FIN.20.00.A12 -  
Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 11 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D19 du 14 mai 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu l'arrêté FIN.20.00.A12 du 3 février 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.20.00.A12 du 3 février 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de Mmes Dalila CID, Monique MIGEON, Adeline MONNET, Marie-Claude MOISSEFF et Elisabeth TRAVAILLOT, et de M. Adrien COULAUD. Il est mis fin aux fonctions de mandataires de Mmes Stéphanie LARANTA et Lina MARTIN.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Isabelle GUSCHING est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : M. Filipe CARVALHAS est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mmes Dalila CID, Fabienne FOURNERET, Elisabeth GRANDGIRARD, Louise GRANDGUILLAUME, Marie-Claude MOISSEEFF, Adeline MONNET, Cynthia MOREL, Leilla SOUKAL et Romane TOIRON, et MM. Adrien COULAUD et Benjamin DAVERIO sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 1 800 €.

**Article 7 :** Le mandataire suppléant et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 200€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 80€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11 :** Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 12 :** Le mandataire suppléant et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 13 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 14 :** Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 15 :** Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 16 :** Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

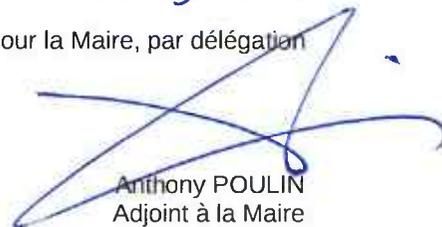
**Article 17 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
GUSCHING Isabelle	Régisseur		
CARVALHAS Filipe	Mandataire suppléant		
CID Dalila	Mandataire		
FOURNERET Fabienne	Mandataire		
GRANDGIRARD Elisabeth	Mandataire		
GRANDGUILLAUME Louise	Mandataire		
MOISSEEFF Marie- Claude	Mandataire		
MONNET Adeline	Mandataire		
MOREL Cynthia	Mandataire		
SOUKAL Leilla	Mandataire		
TOIRON Romane	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire		
DAVIERO Benjamin	Mandataire		
MIGEON Monique	Mandataire suppléant abrogé		
TRAVAILLOT Elisabeth	Mandataire suppléant abrogé		
LARANTA Stéphanie	Mandataire abrogé		
MARTIN Lina	Mandataire abrogé		



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A15

OBJET : Direction des Musées du Centre - Musées des Beaux-Arts et d'Archéologie - Boutique - Régie de recettes n° 69 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A11 - Nomination d'un régisseur, d'une mandataire suppléante et de 11 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D18 du 14 mai 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A11 du 2 avril 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A11 du 2 avril 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de Mmes Marie-Claude MOISSEFF et Elisabeth TRAVAILLOT, et de MM. Filipe CARVALHAS et Adrien COULAUD. Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Nina MARTIN.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Patricia GRANDJEAN est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mme Adeline MONNET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mmes Dalila CID, Fabienne FOURNERET, Elisabeth GRANDGIRARD, Louise GRANDGUILLAUME, Marie-Claude MOISSEEFF, Cynthia MOREL, Leilla SOUKAL et Romane TOIRON, et MM. Filipe, CARVALHAS Adrien COULAUD et Benjamin DAVERIO sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**Article 7 :** La mandataire suppléante et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 56€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11 :** Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 12 :** La mandataire suppléante et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 13 :** Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 14 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 15 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 16 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 17 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite - vu pour acceptation »
GRANDJEAN Patricia	Régisseur		
MONNET Adeline	Mandataire suppléante		
CID Dalila	Mandataire		
FOURNERET Fabienne	Mandataire		
GRANDGIRARD Elisabeth	Mandataire		
GRANDGUILLAUME Louise	Mandataire		
MOISSEFF Marie- Claude	Mandataire		
MOREL Cynthia	Mandataire		
SOUKAL Leilla	Mandataire		
TOIRON Romane	Mandataire		
CARVALHAS Filipe	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire		
DAVIERO Benjamin	Mandataire		
MIGEON Monique	Mandataire suppléant abrogé		
TRAVAILLOT Elisabeth	Mandataire suppléant abrogé		
MARTIN Nina	Mandataire abrogé		



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A16

OBJET : Direction des Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A4 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 15 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D47 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la billetterie du Musée du Temps,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A4 du 8 mars 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A4 du 8 mars 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Cynthia MOREL, et aux fonctions de mandataire de M. Emilien GUYARD.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Stéphanie PIFFAUT-LARANTA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Fabienne FOURNERET et Elisabeth GRANDGIRARD (TRAVAILLOT) sont nommés mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mmes Chloé BOLZINGER, Dalila CID, Romane FLEURY, Abigail FRANTZ, Laurianne HELLE, Victoire METAYER, Marie-Claude MOISSEFF,



Adeline MONNET, Cynthia MOREL, Leilla SOUKAL et Viviane STEGRE et MM. Filipe CARVALHAS, Adrien COULAUD, Théo DEBUT et Théo GIGON sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**Article 7** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 12** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 15** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 16** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

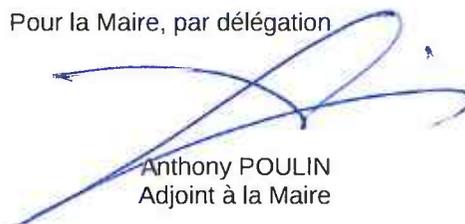


**Article 17 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
PIFFAUT-LARANTA Stéphanie	Régisseur		
GRANDGIRARD Elisabeth	Mandataire suppléante		
FOURNERET Fabienne	Mandataire suppléante		
BOLZINGER Chloé	Mandataire		
CID Dalila	Mandataire		
FLEURY Romane	Mandataire		
FRANTZ Abigail	Mandataire		
HELLE Laurianne	Mandataire		
METAYER Victoire	Mandataire		
MOISSEEFF Marie- Claude	Mandataire		
MONNET Adeline	Mandataire		
MOREL Cynthia	Mandataire / mandataire suppléante abrogée		
SOUKAL Leilla	Mandataire		
STEGRE Viviane	Mandataire		



CARVALHAS Filipe	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire		
DEBUT Théo	Mandataire		
GIGON Théo	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A17

OBJET : Direction des Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n° 25 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A19 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 14 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D20 du 14 mai 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée du Temps,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A19 du 14 mai 2021 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A19 du 14 mai 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Cynthia MOREL et aux fonctions de mandataire de Mme Stéphanie LARANTA.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Christine BASSANI est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Cynthia MOREL et Leilla SOUKAL sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mmes Chloé BOLZINGER, Dalila CID, Romane FLEURY, Fabienne FOURNERET, Abigail FRANTZ, Elisabeth GRANDGIRARD, Laurianne HELLE, Victoire METAYER, Marie-Claude MOISSEFF et Adeline MONNET, et MM. Filipe



CARVALHAS, Adrien COULAUD, Théo DEBUT et Théo GIGON sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 460 €.

**Article 7** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 120€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 48€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 12** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 15** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 16** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

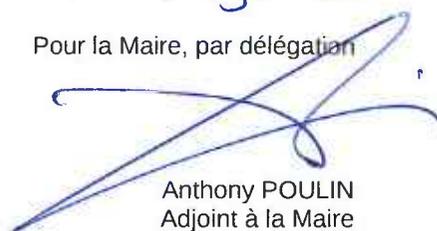


**Article 17** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 18** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite - vu pour acceptation »
BASSANI Christine	Régisseur		
MOREL Cynthia	Mandataire suppléante		
SOUKAL Leilla	Mandataire suppléante		
BOLZINGER Chloé	Mandataire		
CID Dalila	Mandataire		
FLEURY Romane	Mandataire		
FOURNERET Fabienne	Mandataire		
FRANTZ Abigail	Mandataire		
GRANDGIRARD Elisabeth	Mandataire		
HELLE Laurianne	Mandataire		
METAYER Victoire	Mandataire		
MOISSEEFF Marie-Claude	Mandataire		
MONNET Adeline	Mandataire		
SOUKAL Leilla	Mandataire		



STEGRE Viviane	Mandataire		
CARVALHAS Filipe	Mandataire		
COULAUD Adrien	Mandataire		
DEBUT Théo	Mandataire		
GIGON Théo	Mandataire		
LARANTA Stéphanie	Mandataire abrogée		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A18

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Camp itinérant - Régie d'avances n° 225 - Abrogation de la régie - Abrogation de la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D14 du 18 juin 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances dénommée « Camp itinérant »,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A23 du 18 juin 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie de recettes suite à l'abrogation de celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 3 juin 2022,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Bruno LIND, aux fonctions de mandataire suppléants de Mme Ludivine VISIEDO et M. Hassen FELLAOU et aux fonctions de mandataires de Mmes Hayate HAKKAR et Marie-Claude REMY, et MM. Lionel GEOFFROY, Marc KNAPP, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA et Aly YUGO.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Bruno LIND, Mme Ludivine VISIEDO et M. Hassen FELLAOU ne percevront plus de complément indemnitaire au titre de la régie.

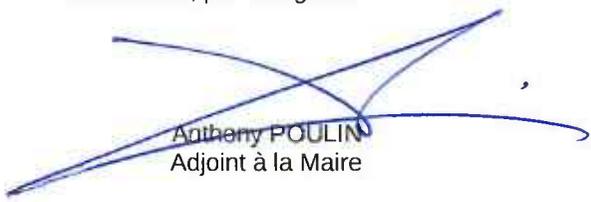
**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

  
Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature Précédée de la mention « vu pour acceptation »
LIND Bruno	Régisseur abrogé		
VISIEDO Ludivine	Mandataire suppléant abrogé		
FELLAOU Hassen	Mandataire suppléant abrogé		
HAKKAY Hayate	Mandataire abrogé		
REMY Marie-Claude	Mandataire abrogé		
GEOFFROY Lionel	Mandataire abrogé		
KNAPP Marc	Mandataire abrogé		
MILLOT Mathieu	Mandataire abrogé		
RABOUAA Mustapha	Mandataire abrogé		
YUGO Aly	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

FIN.22.00.A19

OBJET : Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Droits de place - Régie de recettes n°9 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A35 - Nomination d'un régisseur et de 3 mandataires suppléants

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D24 du 16 septembre 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A35 du 2 novembre 2021 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 8 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A35 du 2 novembre 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Carlos GONCALVES et aux fonctions de mandataire suppléant de M. Cédric AYMOUNIN.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Hamoud AOUINA est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mme Fabienne ADDUCI et MM. Jean-Michel AFONSO et Ali SALEM sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 1 220 €.



**Article 6** : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 160€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 8** : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 64€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 10** : Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : GONCALVES Carlos  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : AOUINA Hamoud  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : ADDUCI Fabienne  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : AYMONIN Cédric  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : AFONSO Jean-Michel  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : SALEM Ali  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

FIN.22.00.A20

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n°218 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A8 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,  
Vu la décision FIN.17.00.D33 du 20 décembre 2017 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Planoise,  
Vu l'arrêté FIN.22.00.A8 du 2 mai 2022 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires,  
Considérant qu'il convient d'ajouter une mandataire suppléante,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 8 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A8 du 2 mai 2022 sont abrogées.

**Article 2** : M. Saïd MADOUI est nommé régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 3** : Mmes Chloé CONTRECIVIL et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : Mmes Amina MAILLARD, Nathalie MULENET, Alexandra PEYRAUD-MAGNIN, Véronique STREHMEL et MM. Rachid DJEBAILI, Jean-Baptiste GUICHARDIERE, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA, Djamel REBAHI et Nicolas SIRVENT sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 6** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 13 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
MADOUÏ Saïd	Régisseur		
CONTRECIVIL Chloé	Mandataire suppléante		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléante		
MAILLARD Amina	Mandataire		
MULENET Nathalie	Mandataire		
PEYRAUD- Alexandra	MAGNIN Mandataire		
STREHMEL Véronique	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
GUICHARDIERE Baptiste	Jean- Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SIRVENT Nicolas	Mandataire		

Date de début d'affichage : **15 JUIN 2022**

Date de fin d'affichage : **15 JUIL. 2022**



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

FIN.22.00.A21

OBJET : Direction des Sports - Régie et sous régies de recettes n°73 relatives aux quatre piscines et à une patinoire - Nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.22.00.D8 du 6 mai 2022 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie et de sous régies de recettes à la Direction des sports relatives aux quatre piscines et à une patinoire,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A10 du 6 mai 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 9 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A10 du 6 mai 2022 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Yohann ANDRE est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie et des 4 sous-régies associées.

**Article 3** : MM. Christian ORDINAIRE, Ludovic SCHMITT, Samuel DAVID, Yves GONZALES et Mmes Patricia ANIBA, Fabienne GRUT, Béatrice JEANNIN et Mélanie LABOURO sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

A noter que MM Christian ORDINAIRE et Ludovic SCHMITT sont affectés à la sous- régie Piscine – Patinoire La Fayette, Mme Patricia ANIBA est affectée à la sous-régie Piscine Mallarmé, M. Samuel DAVID est affecté à la sous-régie Piscine



Port Joint, Mme Béatrice JEANNIN est affectée à la sous-régie Piscine Chalezeule et Mme Mélanie LABOURO est affectée notamment au suivi du compte DFT.

**Article 4 :** Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

**Article 5 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 100 €.

**Article 6 :** Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 7 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 640€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 8 :** Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 256€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

**Article 10 :** Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12 :** Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15 :** Sont désignés sous-régisseurs pour les 4 sous-régies :

- Piscine – Patinoire La Fayette, 5 rue Louis Garnier 25000 Besançon

- \* Madame Sonia ARCARI
- \* Madame Françoise DURAND
- \* Madame Usa GONZALES
- \* Madame Nouara HAKKAR
- \* Madame Aurélie LEROUX
- \* Monsieur Yves ARNAUD
- \* Monsieur Stéphane BONIN
- \* Monsieur Moulay SEDIK
  
- \* Monsieur Bénédicte DEL VALLE
- \* Monsieur Yves JACQUEMAIN



- \* Monsieur Rémy JEANNENOT
- \* Monsieur Kouakou KOSSONOU
- \* Monsieur Emmanuel SLATNI
- \* Monsieur Alexandre ZAKARASHVILI
- \* Monsieur Raynald ZOBENBULLER
- \* Monsieur Albin HUMBERTCLAUDE
- \* Monsieur Rachid JALAL
- \* Madame Nathalie DARTEVELLE

- Piscine Mallarmé, 13 rue Mallarmé 25000 Besançon

- \* Monsieur Morgan JACOT
- \* Monsieur Nabil ARDHAOU
- \* Monsieur Jérôme PIERRON
- \* Monsieur Sinan TOSGUN
- \* Monsieur Mickaël MARTINHO

- Piscine Chalezeule, 12, route de Belfort 25220 Chalezeule

- \* Monsieur Morgan JACOT
- \* Monsieur Nabil ARDHAOU
- \* Monsieur Jérôme PIERRON
- \* Monsieur Sinan TOSGUN
- \* Monsieur Mickaël MARTINHO

- Piscine Port Joint, 2, avenue de Chardonnet 25000 Besançon.

- \* Monsieur Kouakou KOSSONOU
- \* Monsieur Emmanuel SLATNI
- \* Monsieur Raynald ZOBENBULLER
- \* Monsieur Bénédicto DEL VALLE
- \* Monsieur Albin HUMBERTCLAUDE

**Article 16** : Les sous-régisseurs ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait.

**Article 17** : Les sous-régisseurs désignés tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable.

**Article 18** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 19** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POUILLIN  
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
ANDRE Yohann	Régisseur titulaire		
ANIBA Patricia	Mandataire suppléante		
GRUT Fabienne	Mandataire suppléante		
JEANNIN Béatrice	Mandataire suppléante		
LABOURO Mélanie	Mandataire suppléante		
DAVID Samuel	Mandataire suppléant		
GONZALES Yves	Mandataire suppléant		
ORDINAIRE Christian	Mandataire suppléant		
SCHMITT Ludovic	Mandataire suppléant		
ARCARI Sonia	Mandataire		
DARTEVELLE Nathalie	Mandataire		
DURAND Françoise	Mandataire		
GONZALES Usa	Mandataire		
HAKKAR Nouara	Mandataire		
HUGUET Nadia	Mandataire		
LEROUX Aurélie	Mandataire		
ARNAUD Yves	Mandataire		
BONIN Stéphane	Mandataire		
DEL VALLE Bénédicto	Mandataire		



HUMBERTCLAUD E Albin	Mandataire		
JACQUEMAIN Yves	Mandataire		
JALAL Rachid	Mandataire		
JEANNEROT Rémy	Mandataire		
KOSSONOU Kouakou	Mandataire		
SEDIK Moulay	Mandataire		
SLATNI Emmanuel	Mandataire		
ZAKARASHVILI Alexandre	Mandataire		
ZOBENBULLER Raynald	Mandataire		
ARDHAOUI Nabil	Mandataire		
JACOT Morgan	Mandataire		
MARTINHO Mickaël	Mandataire		
PIERRON Jérôme	Mandataire		
TOSGUN Sinan	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

FIN.22.00.A22

OBJET : Direction Voirie - Fourrière à véhicules CITY CAR - Régie de recettes n° 54 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.00.A25 - Nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.20.00.D4 du 27 février 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Fourrière à véhicules », gérée par la société CITY CAR,

Vu l'arrêté FIN.21.00.A25 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 20 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.21.00.A25 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de M. Cédric L'HUILLIER et aux fonctions de mandataires de MM. Sandy BONIN, Alexandre GRAVIER, Benjamin HUGUET, Gilles POULET et Arthur WITASSE.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, M. Steve ERSA est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : MM. Nicolas DEFRAIN, Patrick DILINGER, Jacky HUEBER, Pascal HUGUET et Noël TOURNEBIZE sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mmes Maryline DEBRUILLE, Catherine GOGUILLOT, et Sylvie PRUNIER, et MM. Fouad AHID, Benjamin BOUIX, Mathieu COUTOU, Philippe DEMOUSSEAUX, Jimmy DESSAGNE, Stéphane DUCROT, Jérôme EUVRARD, François GOILLIOT, Geoffrey GUYON, Romain MESSAS, Anthony PASSERIEUX, Mickaël POURCHET, Thibault REBILLOT et Jérôme TREAND sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 €.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire, selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 10 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 11 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 12 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature</b> « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
ERSA Steve	Régisseur		
DEFRAIN Nicolas	Mandataire suppléant		
DILINGER Patrick	Mandataire suppléant		
HUEBER Jacky	Mandataire suppléant		
HUGUET Pascal	Mandataire suppléant		
TOURNÉBIZE Noël	Mandataire suppléant		
L'HUILLIER Cédric	Mandataire suppléant abrogé		
DEBRUILLE Maryline	Mandataire		
GOGUILLOT Catherine	Mandataire		
PRUNIER Sylvie	Mandataire		
AHID Fouad	Mandataire		
BOUIX Benjamin	Mandataire		
COUTOU Mathieu	Mandataire		
DEMOUSSEAUX Philippe	Mandataire		
DESSAGNE Jimmy	Mandataire		
DUCROT Stéphane	Mandataire		
EUVRARD Jérôme	Mandataire		
GOILLIOT François	Mandataire		
GUYON Geoffrey	Mandataire		
MESSAS Romain	Mandataire		
PASSERIEUX Anthony	Mandataire		
POURCHET Mickaël	Mandataire		
REBILLOT Thibault	Mandataire		
TREAND Jérôme	Mandataire		
BONIN Sandy	Mandataire abrogé		
GRAVIER Alexandre	Mandataire abrogé		
HUGUET Benjamin	Mandataire abrogé		
POULET Gilles	Mandataire abrogé		
WITASSE Arthur	Mandataire abrogé		



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

FIN.22.00.A23

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Dispositif « A tire d'aile », - Régie d'avances n° 209 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A23 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 2 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D25 du 2 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances nécessaire au fonctionnement du dispositif « A tire d'aile »,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A23 du 2 juillet 2018 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 juin 2022,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A23 du 2 juillet 2018 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Bruno LIND et aux fonctions de mandataires de Mmes Claire MARTHEY et Marie-Claude REMY.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Emilie FERRUT est nommée régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mme Maud TABBOU et M. Hassen FELLAOU sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Mmes Catherine MOREL-NOEL et Ludivine VISIEDO sont nommées mandataires de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

**Article 7 :** Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10 :** Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

**Article 11 :** Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14 :** Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : FERRUT Emilie  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : LIND Bruno  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : TABBOU Maud  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : FELLAOU Hassen  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : MOREL-NOEL Catherine  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : VISIEDO Ludivine  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : MARTHEY Claire  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : REMY Marie-Claude  
Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

FIN.22.00.A24

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n° 218 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A20 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.17.00.D33 du 20 décembre 2017 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Planoise,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A20 du 13 juin 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 28 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A20 du 13 juin 2022 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Alexandra PEYRAUD-MAGNIN.

**Article 3** : M. Saïd MADOUÏ est nommé régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Mmes Chloé CONTRECIVIL et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5** : Mmes Amina MAILLARD, Nathalie MULENET, Véronique STREHMEL et MM. Christophe BESANCON, Rachid DJEBAILI, Jean-Baptiste GUICHARDIERE, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA, Djamel REBAHI et Nicolas SIRVENT sont nommés mandataires de la régie d'avances avec pour



mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6** : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 8** : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9** : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 10** : Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de complément indemnitaire.

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 12** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 13** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 14** : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 15** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
MADOUÏ Saïd	Régisseur		
CONTRECIVIL Chloé	Mandataire suppléante		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléante		
MAILLARD Amina	Mandataire		
MULENET Nathalie	Mandataire		
STREHMEL Véronique	Mandataire		
BESANCON Christophe	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
GUICHARDIERE Jean-Baptiste	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SIRVENT Nicolas	Mandataire		
PEYRAUD- MAGNIN Alexandra	Mandataire abrogée		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/08/2022

FIN.22.00.A25

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.22.00.A13 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléantes et de 12 mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN FIN.20.00.D23 du 2 juillet 2020 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de quartier de Planoise,

Vu l'arrêté FIN.22.00.A13 du 13 juin 2022 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires,

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire supplémentaire,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 28 juin 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'arrêté FIN.22.00.A13 du 13 juin 2022 sont abrogées.

**Article 2** : M. Saïd MADOUÏ est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 3** : Mmes Chloé CONTRECIVIL et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4** : Mmes Mégane DUMONT-VUILLET, Hayate HAKKAR, Amina MAILLARD, Nathalie MULENET, Véronique STREHMEL, et MM. Christophe BESANCON, Rachid DJEBAILI, Jean-Baptiste GUICHARDIERE, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA, Djamel REBAHI et Nicolas SIRVENT sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



**Article 5 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

**Article 6 :** Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 7 :** Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 8 :** Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

**Article 9 :** Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

**Article 10 :** Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 11 :** Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 12 :** Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13 :** Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

**Article 14 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 30 juin 2022

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire



<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Signature</b>
MADOUI Saïd	Régisseur		
CONTRECIVIL Chloé	Mandataire suppléante		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléante		
DUMONT-VUILLET Mégane	Mandataire		
HAKKAR Hayate	Mandataire		
MAILLARD Amina	Mandataire		
MULENET Nathalie	Mandataire		
STREHMEL Véronique	Mandataire		
BESANCON Christophe	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
GUICHARDIERE Jean Baptiste	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SIRVENT Nicolas	Mandataire		

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 04/06/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

DAG.22.00.A27

OBJET : Délégation de signature – DGST – DGAS – Modification de l'arrêté  
DAG.22.00.A3

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A3 en date du 9 mars 2022,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, au Directeur Général des Services Techniques et au Directeur Général Adjoint des Services Techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
<b>Groupe 1</b>	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
<b>Groupe 2</b>	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
<b>Groupe 3</b>	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - Les requêtes, mémoires, courriers et actes de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection



	fonctionnelle.
<b>Groupe 4</b>	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
<b>Groupe 5</b>	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
<b>Groupe 6</b>	- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
<b>Groupe 7</b>	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
<b>Groupe 8</b>	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
<b>Groupe 9</b>	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,
<b>Groupe 10</b>	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants <u>sans incidence financière</u> , - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST		X	X	X	X		X	X	X	X	X



Services techniques, urbanisme, environnement	DGAST	FRELAT Denis, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Culture	DGAS	RAPHAEL Stéphan	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X		X	X	X	X	X

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A3.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**02 JUIN 2022**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 03/06/2022

ID : 025-212500565-20220602-DAG2200A28-AR

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 04/06/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

DAG.22.00.A28

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique – Modification des arrêtés DAG.22.00.A5 et DAG.22.00.A6

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat,  
Vu l'arrêté DAG.22.00.A5 en date du 9 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Maîtrise de l'Energie,  
Vu l'arrêté DAG.22.00.A6 en date du 9 mars 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Biodiversité et Espaces Verts,  
Considérant qu'il convient de modifier les arrêtés susvisés,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Transition Ecologique listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> </ul>



	- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants sans incidence financière, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Transition Ecologique	Directeur du Département	FRELAT Didier	X	X	50 000 €	X
Direction Maîtrise de l'Energie	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €	X
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	X	X	15 000 €	X
Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts	Directeur	LELIEVRE Samuel	X	X	50 000 €	X
Forêts, boisements urbains	Cheffe de service	PIERANGELO Anne	X	X	15 000 €	X
Etude environnement paysage	Chef de service	KESSEDJIAN Jean	X	X	15 000 €	X

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



**Article 4** : Le présent arrêté abroge les arrêtés DAG.22.00.A5 et DAG.22.00.A6 du 9 mars 2022.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**02 JUIN 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

DAG.22.00.A26

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 18 juin 2022 à 15 H,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 18 juin 2022 à 15 H, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08/06/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Reçu en préfecture le 09/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon  
ID : 025-212500565-20220608-DAG2200A29-AR

Date de début d'affichage : 08/07/2022

Date de fin d'affichage : 09/07/2022

DAG.22.00.A29

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le samedi 9 juillet 2022 à 10h30,

Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie ZEHAF, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 9 juillet 2022 à 10h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08/06/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 09/06/2022

ID : 025-212500565-20220608-DAG2200A30-AR

Date de début d'affichage : 22/07/2022

Date de fin d'affichage : 23/07/2022

DAG.22.00.A30

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Jean-Emmanuel LAFARGE,  
Conseiller Municipal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,  
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le  
samedi 23 juillet 2022 à 16h00,  
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du  
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller Municipal, est délégué pour  
remplir le samedi 23 juillet 2022 à 16h00, les fonctions d'officier d'état-civil,  
notamment pour célébrer les mariages.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de  
l'arrêté.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08/06/2022

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

DAG.22.00.A31

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique – Modification de l'arrêté DAG.22.00.A28

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat,  
Vu l'arrêté DAG.22.00.A28 en date du 2 juin 2022 portant délégation de signature aux agents du Département Transition Ecologique,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé en raison d'une erreur matérielle,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Transition Ecologique listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme</li> </ul>



	mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants sans incidence financière, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Transition Ecologique	Directeur du Département	FRELAT Denis	X	X	50 000 €	X
Direction Maîtrise de l'Energie	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €	X
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €	X
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	ROUX Nicolas	X	X	15 000 €	X
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €	X
Desserte Energie	Chef de service	BATAILLARD André	X	X	15 000 €	X
Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts	Directeur	LELIEVRE Samuel	X	X	50 000 €	X
Forêts, boisements urbains	Cheffe de service	PIERANGELO Anne	X	X	15 000 €	X
Etude environnement paysage	Chef de service	KESSEDJIAN Jean	X	X	15 000 €	X

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A28 du 2 juin 2022.



**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **17 JUIN 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON

**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 28/06/2022  
Date de fin d'affichage : 28/07/2022

DAG.22.00.A32

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale –  
Modification de l'arrêté DAG.22.00.A20

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services, Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A20 en date du 10 mai 2022,

Considérant que la Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,</li> <li>- les comptes rendus succincts des séances du Conseil municipal,</li> <li>- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,</li> </ul>



	- les conventions de formation des élus avec les organismes de formation
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	- Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	- les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom												
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10		
Direction Administration Générale	Directeur	DEMILLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	CESBRON Sandrine	X	X	5 000 €	X								
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X							
Documentation	Cheffe de service	GIRARD Séverine	X	X	5 000 €									
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X						
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €							X	X	
Courrier	Agent en charge du courrier Ville	FORNI Daniel										X	X	



**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** En l'absence du Directeur et de la Directrice adjointe, les actes relevant du groupe 3 dans tous les domaines de compétence de la DAG seront signés par la cheffe du service assemblées dans la limite de 5000€.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A20.

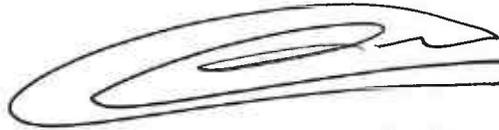
**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **27 JUIN 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON
**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

DAG.22.00.A33

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments – Modification de l'arrêté DAG.22.00.A7

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A7 en date du 9 mars 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> <li>- Les bons de commandes d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>



Groupe 4	<p>En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions d'infructuosité,</li> <li>- les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières,</li> <li>- les actes de mains levées,</li> <li>- les avenants <u>sans incidence financière</u>,</li> <li>- les décisions d'affermissement des tranches,</li> <li>- les ordres de service <u>sans incidence financière</u> (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux),</li> <li>- les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.</li> </ul>
----------	---

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département Architecture et Bâtiments	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	X	X	50 000 €	X
Direction Patrimoine	Chef du service Régie Bâtiments	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €	X
Direction Patrimoine	Cheffe du service Travaux Programmés et Entretien	LACROIX Claire	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €	X
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Chef du service Maîtrise d'Œuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €	X
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maîtrise d'Œuvre	RIFFIOD Gérald	X	X	15 000 €	X
Direction architecture	Directeur de projet	TAVANT Marie-Françoise	X	X		X
Direction Architecture et Bâtiments	Chef du service Administratif et Financier	UCHER Jérôme	X	X	15 000 €	X

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



**Article 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A7.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **27 JUIN 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 07/06/2022  
Date de fin d'affichage : 09/06/2022

VOI.22.00.A01317

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST RN 57

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis du Préfet du Doubs  
Vu l'avis de la DDT  
Vu l'avis de la DIR EST  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux d'implantation de dispositif anti-stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2022 au 24/06/2022 BOULEVARD OUEST RN 57

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/06/2022 jusqu'au 09/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00 BOULEVARD OUEST RN57, au droit de l'ouvrage Micropolis, dans le sens de Besançon vers Beure.  
Une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : bretelle d'accès au diffuseur Micropolis, diffuseur, bretelle d'accès à la RN57

**Article 2 :** À compter du 09/06/2022 jusqu'au 10/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00 BOULEVARD OUEST RN57, au droit de l'ouvrage Micropolis, dans le sens de Beure vers Besançon.  
Une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : bretelle d'accès au diffuseur Micropolis, diffuseur, bretelle d'accès à la RN57

**Article 3 :** À compter du 10/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD OUEST RN57 à hauteur de l'ouvrage d'art, dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel pour les articles 1 et 2 et par l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION pour l'article 3.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01413

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande l'entreprise de déménagements SARL PALLAUD

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 07/07/2022 RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite au droit du numéro 1, RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'intervention des services de secours ou du passage de riverains.

**Article 2 :** Le 07/07/2022, la circulation des véhicules est interdite au droit du numéro 1, RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'intervention des services de secours ou du passage de riverains.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/07/2022

Date de fin d'affichage : 20/07/2022

VOI.22.00.A01415

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/07/2022  
AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 3, AVENUE ARTHUR GAULARD sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le           - 1 JUIN 2022          

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 23/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01419

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE JOSEPH KOSMA et RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise de déménagements VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2022 au 27/07/2022 RUE JOSEPH KOSMA et RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, RUE JOSEPH KOSMA, au fond de l'impasse.

**Article 2 :** Le 27/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18, RUE RONCHAUX sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/06/2022

Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01420

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise de déménagements MATHEY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/06/2022  
RUE CHARLES NODIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 30/06/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche, au droit du numéro 3, RUE CHARLES NODIER, sur 20 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01422

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01179 en date du 05/05/2022,

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE pour la COMPAGNIE PERNETTE

Considérant L'organisation de Jour de Danse il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 27/06/2022 PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01179 en date du 05/05/2022, portant réglementation de la circulation PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 22/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** À compter du 24/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure intervient en supplément des emplacements référencés dans l'article 1

**Article 4 :** À compter du 25/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE face au Petit Kursaal sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.



**Article 5 :** À compter du 25/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- RUE DU LYCEE à 16h30 puis à 16h40
- RUE EMILE ZOLA à 16h30 puis à 16h40
- RUE MEGEVAND au droit de l'intersection avec la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE PASTEUR à 17h15 puis à 17h25

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

= 1 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01425

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHIFFLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2022  
RUE CHIFFLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 22 RUE CHIFFLET sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/06/2022

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FOURBANNE TOUS SERVICES.  
Considérant que des travaux sur une cuve a fioul. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 24/06/2022 RUE ANTONIN FANART

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré., 24 RUE ANTONIN FANART.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 14/06/2022

VOI.22.00.A01427

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU STAND, RUE DES VIGNERONS, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE  
RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, RUE JULES FERRY et RUE BAC NINH

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de ENEDIS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2022 RUE DU STAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/06/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 13h et 17h. RUE DU STAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 14/06/2022, une déviation est mise en place entre 13h et 17h pour tous les véhicules circulant rue des vigneron en provenance de MITTERRAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES VIGNERONS
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE JULES FERRY

**Article 3 :** Le 14/06/2022, une déviation est mise en place entre 13h et 17h pour tous les véhicules circulant en provenance de la place RISLER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE BAC NINH
- RUE DE DOLE
- RUE DES VIGNERONS

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de fin d'affichage : 14/06/2022

VOI.22.00.A01428

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LACORE, RUE MEGEVAND et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/06/2022 RUE DE LACORE, RUE MEGEVAND et RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LACORE, au droit du n°6 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 14/06/2022, un léger empiètement est instauré, RUE MEGEVAND, angle avec la RUE LACORE.

**Article 3 :** Le 14/06/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°8.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 06/07/2022

VOI.22.00.A01429

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES DE MONTALEMBERT et RUE DES CAUSSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ALTEMPO  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/07/2022 RUE CHARLES DE MONTALEMBERT et RUE DES CAUSSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES DE MONTALEMBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 06/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CAUSSES parking autocars et poids lourds. sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de requalification de la voirie. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 17/06/2022 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100 mètres avant la rue de l'EPITAPHE sens : vers DOLE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 21/06/2022  
Date de fin d'affichage : 23/06/2022

VOI.22.00.A01431

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GARIBALDI

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Mathilde SPONEM  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 23/06/2022 RUE GARIBALDI

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/06/2022 jusqu'au 23/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 6a RUE GARIBALDI sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 20/06/2022

VOI.22.00.A01433

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE EUGENE SAVOYE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise de déménagements SARL PALLAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2022  
RUE EUGENE SAVOYE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 4B, RUE EUGENE SAVOYE sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 12/06/2022  
Date de fin d'affichage : 13/06/2022

VOI.22.00.A01434

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise de déménagements BULLE  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2022  
RUE DE LA MOUILLERE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 8, RUE DE LA MOUILLERE sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **1 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01435

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Arnaud CHEVAL  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2022  
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 32 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon** Date de début d'affichage : 01/07/2022  
Date de fin d'affichage : 03/07/2022

VOI.22.00.A01436

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE THIEMANTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Sonia LUBINU  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2022 au 03/07/2022 RUE THIEMANTE

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/07/2022 jusqu'au 03/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 5B, RUE THIEMANTE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon** Date de début d'affichage : 10/07/2022  
Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A01437

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Nicolas MORTAS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 15/07/2022 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, sur 30 mètres :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon** Date de début d'affichage : 10/06/2022  
Date de fin d'affichage : 11/06/2022

VOI.22.00.A01440

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Jean-Victor DOLLE-WERNER  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/06/2022  
RUE ERNEST RENAN

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 10 RUE ERNEST RENAN sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01441

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CAUSSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SYBERT  
Considérant que des travaux pose de mobilier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 17/06/2022 RUE DES CAUSSES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 5 RUE DES CAUSSES sur parking. sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 19/06/2022  
Date de fin d'affichage : 20/06/2022

VOI.22.00.A01442

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE HECTOR BERLIOZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2022  
RUE HECTOR BERLIOZ

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 20/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au plus près du numéro 18, RUE HECTOR BERLIOZ sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 **1 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par déléguée,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 16/06/2022  
Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01444

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2022  
RUE DE LA MADELEINE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 6 RUE DE LA MADELEINE sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 10/06/2022

VOI.22.00.A01423

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise UTB  
Considérant que des travaux d'entretien d'évacuation d'eau pluviale d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/06/2022 au 10/06/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/06/2022 jusqu'au 10/06/2022, de légers empiètements sont instaurés au droit des descentes d'eau de pluie du bâtiment 6 de la caserne Ruty, AVENUE ARTHUR GAULARD, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE SARRAIL, sur la voie de droite, dans ce sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 2 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01424

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la société LEPAUL IMMOBILIER  
Considérant que des travaux de rénovation dans un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 08/07/2022 FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE, au droit du n°58 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 2 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01446

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 01/07/2022 RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°37.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°37.

**Article 3 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°37.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 2 JUIN 2022  

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 12/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01447

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 01/07/2022 RUE DE CHALEZEULE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°60.

**Article 2 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE CHALEZEULE au droit du n°60.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 2 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

Date de fin d'affichage : 14/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01448

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX et RUE ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 14/06/2022 RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX et RUE ALBERT THOMAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 14/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE ALBERT THOMAS

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- des empiètements, alternats ou neutralisation de voie cyclable, seront instaurés, selon les besoins et l'avancement du chantier. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 2 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon  
Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01449

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2022 au 21/06/2022  
CHEMIN DES GRANDS BAS

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 14/06/2022 jusqu'au 21/06/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°12.

**Article 2 :** À compter du 14/06/2022 jusqu'au 21/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°12.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 2 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 10/06/2022  
Date de fin d'affichage : 11/06/2022

VOI.22.00.A01450

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Eliette MULLER  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/06/2022  
RUE DE LA MADELEINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 18 et 20, RUE DE LA MADELEINE sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 19/06/2022

VOI.22.00.A01451

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MEGEVAND et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Isabelle ISMAILI  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/06/2022 au 19/06/2022 RUE MEGEVAND et RUE DE LORRAINE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/06/2022 jusqu'au 19/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 53, RUE MEGEVAND et au droit du numéro 1, RUE DE LORRAINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 20/06/2022

VOI.22.00.A01452

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/06/2022  
PLACE GEORGES RISLER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/06/2022, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, sur 20 mètres, au droit du numéro 3, PLACE GEORGES RISLER.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**- 2 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/06/2022

Date de fin d'affichage : 13/06/2022

VOI.22.00.A01453

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Magdalena MARY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2022  
RUE DE LA MOUILLERE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit devant le numéro 9, RUE DE LA MOUILLERE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 2 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01454

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CLERC DE LANDRESSE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SIMONIN TOITURES  
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 07/07/2022 RUE CLERC DE LANDRESSE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CLERC DE LANDRESSE, au droit du n°5 sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le                      - 2 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01441 en date du 01/06/2022,  
Vu la demande du SYBERT  
Considérant que des travaux pose de mobilier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 17/06/2022 RUE DE FRIBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01441 en date du 01/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DES CAUSSES, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 11 RUE DE FRIBOURG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le            - 2 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A01456

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2022 au 15/07/2022 RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/06/2022 jusqu'au 15/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE PROUDHON, au droit du n°5 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

= 2 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01458

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PERGAUD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Cirque PAGNOZOO

Considérant Le besoin en dépose-minute pour les Journées au Cirque Equestre dans le Haras National de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 30/06/2022 RUE PERGAUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 30/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit les 20, 21, 23, 24, 27, 28 et 30 juin RUE PERGAUD au droit du Haras national de Besançon entre le porche d'entrée et l'arrêt de bus Kéolis sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux bus intervenant dans le cadre du dépose-minute. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 09/07/2022

VOI.22.00.A01459

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de TOURS EVENTS pour les sociétés WOODS, FDJ et NOVABOX KRYS VIP

Considérant Les besoins en stationnement de la caravane accompagnant le Tour de France 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2022 au 09/07/2022 RUE ALEXIS CHOPARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2022 jusqu'au 09/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD dans sa partie comprise entre l'AVENUE FONTAINE ARGENT et le BOULEVARD DIDEROT sur les emplacements en épi sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des sociétés WOODS - FDJ et NOVABOX KRYS VIP. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

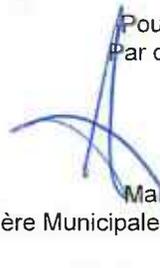
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~7~~ **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/06/2022

Date de fin d'affichage : 10/06/2022

VOI.22.00.A01460

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Etudes et travaux

Considérant que des travaux remplacement de bordure rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2022 au 10/06/2022 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/06/2022 jusqu'au 10/06/2022, la circulation est interdite sur la voie de gauche chaque nuit entre 20h et 6h., BOULEVARD WINSTON CHURCHILL entre avenue de l'OBSERVATOIRE, et giratoire CHARLOTTVILLE, dans ce sens.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 14/06/2022

VOI.22.00.A01462

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 14/06/2022 RUE PROUDHON et RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 14/06/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE PROUDHON, au droit du n°18 RUE DE LA REPUBLIQUE, sur 20 mètres.

**Article 2 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 14/06/2022, un fort empiètement est instauré, RUE PROUDHON, au droit du n°18 RUE DE LA REPUBLIQUE, sur 20 mètres.

**Article 3 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 14/06/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DE LA REPUBLIQUE, angle avec la RUE PROUDHON.

**Article 4 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 14/06/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention, RUE DE LA REPUBLIQUE, et RUE PROUDHON.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour le Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/06/2022

Date de fin d'affichage : 12/06/2022

VOI.22.00.A01464

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Lou ROSSI  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2022 au 12/06/2022 QUAI VAUBAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/06/2022 jusqu'au 12/06/2022, la circulation des véhicules est interdite 23 QUAI VAUBAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police, véhicules de secours et le demandeur devra rester à proximité de son véhicule afin de libérer le passage en cas de besoin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01465

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Merlin JARLOT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2022  
RUE CHARLES NODIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 31, RUE CHARLES NODIER sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01466

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise l'Officiel du Déménagement  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022  
RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 28, RUE DE LA PREFECTURE sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 16/06/2022

VOI.22.00.A01467

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de création de ralentisseurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 16/06/2022 RUE RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 16/06/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE RIVOTTE, au droit du n°17.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/06/2022

Date de fin d'affichage : 11/06/2022

VOI.22.00.A01471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHAMPROND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A00929 en date du 08/04/2022  
Considérant la non utilisation de la mesure de stationnement interdit RUE CHAMPROND pour des travaux de rénovation d'un bâtiment

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté VOI.22.00.A00929 du 08/04/2022, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) RUE CHAMPROND au droit du n°18 est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

*Date de début d'affichage :*

*Date de fin d'affichage :*



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DES GERMINETTES et QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course "EKIDEN" dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2022 au 25/06/2022 PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DES GERMINETTES et QUAI HENRI BUGNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/06/2022 jusqu'au 25/06/2022, entre 18h45 le 24/06 et 1h00 le 25/06, par périodes de moins de 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de laisser la priorité de passage aux participants à la course dans les localisations suivantes :, :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY dans sa partie comprise entre le virage en épingle jusqu'au CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- RUE DE CHAUDANNE
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- RUE HENRI FERTET
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DU PONT et le CHEMIN DES DEUX LYS
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- CHEMIN DES GERMINETTES
- QUAI HENRI BUGNET

**Article 2 :** À compter du 24/06/2022 jusqu'au 25/06/2022, entre 18h45 le 24/06 et 1h00 le 25/06, un fort empiètement matérialisé avec des cônes de type K5a sera instauré, MONTEE JEAN DE GRIBALDY dans sa partie comprise entre le virage en épingle et le CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE dans ce sens.



**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU PORTEAU, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE MEGEVAND, RUE RONCHAUX, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE PECLET, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, QUAI HENRI BUGNET, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON, CHEMIN DE PLAINECHAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DE CHARMARIN et CHEMIN DES PRES DE VAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course "RAID X-PERIENCES" dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022 RUE DU PORTEAU, RUE CHARLES NODIER, RUE CHIFFLET, RUE MEGEVAND, RUE RONCHAUX, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, GRANDE-RUE, RUE VICTOR HUGO, PLACE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, RUE PECLET, RUE DE PONTARLIER, RUE RIVOTTE, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, QUAI HENRI BUGNET, AVENUE DE CHARDONNET, PLACE CHARLES GUYON, CHEMIN DE PLAINECHAUX, CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL, CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DE CHARMARIN et CHEMIN DES PRES DE VAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, entre 8h45 et 18h00, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de céder le passage aux participants à la course dans les localisations suivantes :, :

- RUE DU PORTEAU
- RUE CHARLES NODIER au droit de l'intersection avec la RUE DU PORTEAU et la RUE CHIFFLET
- RUE CHIFFLET
- RUE MEGEVAND
- RUE RONCHAUX
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE au droit de l'intersection avec la RUE CHIFFLET / RUE RONCHAUX et RUE MEGEVAND
- GRANDE-RUE
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS au droit de l'intersection avec la RUE VICTOR HUGO et la RUE PECLET



- RUE PECLET
- RUE DE PONTARLIER au droit de l'intersection avec la RUE PECLET et la RUE RIVOTTE
- RUE RIVOTTE
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE CHARLES NODIER au droit du FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- PLACE CHARLES GUYON
- CHEMIN DE PLAINECHAUX dans sa partie comprise entre le CHEMIN FOURCHU et le CHEMIN DES ECHENOZ SAINT PAUL
- CHEMIN DES ECHENOZ ST PAUL
- CHEMIN DES RAGOTS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES ECHENOZ SAINT PAUL et le GRAND DESERT
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE MARNOTTE et le FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DE CHARMARIN
- CHEMIN DES PRES DE VAUX dans sa partie comprise entre le CHEMIN DE CHARMARIN et l'AVENUE DE CHARDONNET

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEFIAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 02/07/2022

VOI.22.00.A01445

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE PROUDHON, PLACE DE LA REVOLUTION, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE LUC BRETON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GENERAL SARRAIL, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE CHARLES NODIER, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Service Commerce pour l'Union des Commerçants

Considérant L'organisation des journées de soldes sur la voie publique au centre-ville il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PROUDHON, PLACE DE LA REVOLUTION, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE LUC BRETON, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE BERSOT, RUE GAMBETTA, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE GENERAL SARRAIL, RUE BATTANT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, RUE GUSTAVE COURBET, RUE DU PALAIS DE JUSTICE et AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit chaque jour de 4h00 à 23h00 :

- RUE PROUDHON face à la Poste, sur 2 places
- PLACE DE LA REVOLUTION
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE LUC BRETON
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON



- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE GENERAL SARRAIL
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS, dans la zone de retournement des bus

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants du marché sur la PLACE DE LA REVOLUTION. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de 4h à 23h :

- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la PLACE JEAN CORNET et la PLACE DE LA REVOLUTION
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA PREFECTURE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- PLACE DE LA REVOLUTION
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE D'ANVERS
- RUE LUC BRETON
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE dans sa partie comprise entre la RUE HUGUES SAMBIN et la GRANDE-RUE
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PREFECTURE et la PLACE VICTOR HUGO. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL SARRAIL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE CHARLES NODIER
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE MEDEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE

La circulation RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEDEVAND et la GRANDE-RUE dans ce sens, sera autorisée à tous les véhicules

Ces dispositions sont applicables chaque jour de 4h00 à 23h00

**Article 4 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, la sortie des véhicules des exposants du marché ainsi que celle des véhicules de service public se fera sur la voie du Tramway par, RUE CLAUDE GOUDIMEL et AVENUE ELISEE CUSENIER dans ce sens.

**Article 5 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, la station des taxis sera transférée, AVENUE ARTHUR GAULARD le long du CENTRE SAINT-PIERRE.

**Article 6 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, à CHAMARS sur le parking de retournement des bus, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, une pré-fourrière sera établie de 4h00 à 8h00.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le  - 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 14/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01461

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, PLACE CHARLES BEAUQUIER, RUE DE VESOUL,  
RUE DU TUNNEL, RUE JEAN WYRSCH et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de purge et enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 17/06/2022 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE VESOUL et RUE DU TUNNEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 BOULEVARD LEON BLUM entre la RUE THIEBAUD et la RUE FRANCIS CLERC dans le sens direction BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD CHURCHILL et se dirigeant BOULEVARD BLUM direction BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PLACE CHARLES BEAUQUIER
- RUE DE VESOUL
- RUE DU TUNNEL

**Article 3 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis l'AVENUE DE LA PAIX et se dirigeant BOULEVARD BLUM direction BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM



**Article 4 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis la ROCADE et se dirigeant BOULEVARD BLUM direction BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU TUNNEL et BOULEVARD LEON BLUM.

**Article 5 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le couloir de tourne à gauche RUE DE VESOUL au droit du n°53 sera neutralisé. Interdiction de tourner à gauche en direction du BOULEVARD BLUM, .

**Article 6 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 21H00 à 6H00 RUE DU TUNNEL au droit du n°17 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 21H00 à 6H00 RUE DU TUNNEL au droit du n°24 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01463

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE  
PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE LA FAMILLE,  
RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE NESTOR BAVOUX et RUE HENRI ET  
MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2022 au 18/06/2022 RUE DU CHASNOT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE NESTOR BAVOUX, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE ROMAIN ROUSSEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21H00 à 6H00 au carrefour RUE DU CHASNOT/ RUE PAUL BERT/ RUE LANCHY/ RUE TREMOLIERES.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DU CHASNOT depuis la RUE BAIGUE et se dirigeant RUE DE TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT
- RUE DES CRAS
- RUE ROMAIN ROUSSEL

**Article 3 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE PAUL BERT depuis la RUE DES CRAS et se dirigeant RUE TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE ROMAIN ROUSSEL.



**Article 4 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREMOLIERES depuis la RUE ROMAIN ROUSSEL et se dirigeant RUE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES FLUTTES AGASSES

**Article 5 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE DES FLUTTES AGASSES et se dirigeant RUE TREMOLIERES

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS

**Article 6 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PAUL BERT, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 7 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE NESTOR BAVOUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE NARCISSE LANCHY, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 8 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU CHASNOT, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 9 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DES CRAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE TREMOLIERES, de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **15 JUIN 2022**

Date de fin d'affichage : **18 JUIN 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon  
Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01468

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SYBERT  
Considérant que des travaux d'implantation d'un site de compostage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 27/06/2023 RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 27/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE CHALEZEULE au droit du n°104 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01477

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01422 en date du 01/06/2022,

Vu le demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE pour la COMPAGNIE PERNETTE

Considérant L'organisation de Jour de Danse il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 27/06/2022 PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01422 en date du 01/06/2022, portant réglementation de la circulation PLACE GRANVELLE, PLACE DU THEATRE, RUE DU LYCEE, RUE EMILE ZOLA et RUE MEGEVAND, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 22/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 3 :** À compter du 24/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE GRANVELLE dans sa partie jouxtant le Parking de France Bleu sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure intervient en supplément des emplacements référencés dans l'article 1

**Article 4 :** À compter du 25/06/2022 jusqu'au 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE face au Petit Kursaal sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.



**Article 5 :** Le 25/06/2022, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- RUE DU LYCEE à 16h30 puis à 16h40
- RUE EMILE ZOLA à 16h30 puis à 16h40
- RUE MEGEVAND au droit de l'intersection avec la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE PASTEUR à 17h15 puis à 17h25

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 **JUN 2022**

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01479

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. DALBANNE Benoit  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2022  
RUE DES SAINT MARTIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 RUE DES SAINT MARTIN (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01480

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme GAUTHERAT Marion  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE DE L'ECOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 14 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01481

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme WILS Betty  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2022  
RUE DE VIGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°18 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 - JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01482

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. LHENRY Rémi  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2022  
RUE DE L'INDUSTRIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°2 RUE DE L'INDUSTRIE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01299 en date du 17/05/2022,  
Vu la demande de l'entreprise TPE TAPONNOT  
Considérant que des travaux de mise en place de rampe d'accès en béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 22/06/2022 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01299 en date du 17/05/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du n°33.

**Article 3 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du n°33.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~8~~ **JUN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZENAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01484

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT et RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BRANCAZ Elisa  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE BATTANT et RUE DES MARTELOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°91 RUE BATTANT (Besançon) et face au n°9 RUE DES MARTELOTS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01485

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
IMPASSE SAINT-CANAT, RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE  
MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE et RUE  
RICHEBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP et de GRDF  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 08/07/2022 IMPASSE SAINT-CANAT et RUE FRERES MERCIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 08/07/2022, de forts empiètements sont instaurés, IMPASSE SAINT-CANAT.

**Article 2 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, un sens interdit est institué dès 8h00 le 05-07-2022 RUE FRERES MERCIER, au droit de l'IMPASSE SAINT CANAT.

**Article 3 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 05-07-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA MADELEINE et se dirigeant vers L'AVENUE EDGARD FAURE ou la RUE RICHEBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE RICHEBOURG

**Article 4 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 5 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18 RUE FRERES MERCIER, entre les n°8 et 15, dès 8h00 le 05-07-2022.

**Article 6 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE FRERES MERCIER, dès 8h00 le 05-07-2022.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZENAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BARRET  
Considérant que des travaux de remplacements de fenêtres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 21/06/2022 RUE D'ARENES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 21/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE D'ARENES, au droit des n°23 et 25 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01487

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BERTHAUD Agathe  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE DE LA LIBERTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°8 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 12/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01488

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT  
Considérant que des travaux situés au n°37 du QUAI DE STRASBOURG rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2022 au 29/07/2022  
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, un fort empiètement est instauré, QUAI DE STRASBOURG, au droit du n°37, angle RUE DU PETIT BATTANT et du QUAI DE STRABOURG.

**Article 2 :** À compter du 13/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit QUAI DE STRASBOURG, face au n°37, au pied de la Tour de la Pelote sur 8 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01489

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise NGE  
Considérant que des travaux de réfection du parking en dalles alvéolaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 24/06/2022  
CHEMIN DE VIEILLEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DE VIEILLEY face au n°5.

**Article 2 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE VIEILLEY face au n°5.

**Article 3 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE VIEILLEY face au n°5 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~8~~ **JUN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX et de L'ENTREPRISE VETTER

Considérant que des travaux de rénovation de berges rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 28/10/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur les 2 emplacements réservés aux PMR et sur les 10 premiers emplacements en bataille situés au plus proche du PONT DE LA REPUBLIQUE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 28/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur la totalité des emplacements situés longitudinalement, à gauche de la voie de circulation Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/06/2022

Date de fin d'affichage : 10/06/2022

VOI.22.00.A01493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST RN 57

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01317 en date du 01/06/2022,  
Vu l'avis du Préfet du Doubs  
Vu l'avis de la DDT  
Vu l'avis de la DIR EST  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux d'implantation de dispositif anti-stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/06/2022 au 24/06/2022 BOULEVARD OUEST RN 57

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01317 en date du 01/06/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD OUEST, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 09/06/2022 jusqu'au 10/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 5h00 BOULEVARD OUEST RN57, au droit de l'ouvrage Micropolis, dans le sens de Besançon vers Beure et dans le sens de Beure vers Besançon..

Une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : bretelle d'accès au diffuseur micropolis, diffuseur, bretelle d'accès à la RN57

**Article 3 :** À compter du 10/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD OUEST RN57 à hauteur de l'ouvrage d'art, dans les deux sens de circulation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel pour l'article 2 et par l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION pour l'article 3.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

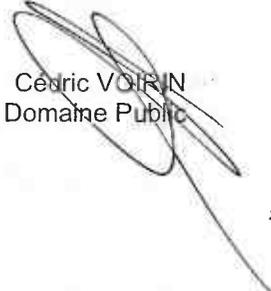


**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 17/08/2022

VOI.22.00.A01494

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAULNIERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux de terrassement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 30/09/2022 RUE DES SAULNIERS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 30/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 4 RUE DES SAULNIERS (Besançon) sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01269

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DES GRANGES, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE LUC BRETON, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE DU LOUP, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE HUGUES SAMBIN, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE GUSTAVE COURBET, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, PLACE DE LA REVOLUTION, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE GRANVELLE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, SQUARE SAINT-AMOUR, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE, RUE BERSOT, PONT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE VIGNIER, RUE THIEMANTE, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, QUAI VEIL-PICARD, QUAI VAUBAN, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER, RUE DE DOLE et RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant L'organisation de la FÊTE DE LA MUSIQUE 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2022 au 22/06/2022

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022 :

- RUE DE L'ORME DE CHAMARS dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING DE LA MAIRIE et la RUE MEGEVAND
- RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES



- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE LUC BRETON
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE DU LOUP
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE CLAUDE POUILLET dans sa partie comprise entre la borne d'accès et la GRANDE RUE
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE DE LA REVOLUTION
- AVENUE ELISEE CUSENIER dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING MARCHE BEAUX-ARTS et la RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GRANVELLE
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la promenade GRANVELLE
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON
- RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE dans ce sens
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- PONT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE THIEMANTE
- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et le QUAI VEIL PICARD
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- QUAI VEIL-PICARD dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et le PONT BATTANT
- QUAI VAUBAN dans sa partie comprise entre la RUE JEAN PETIT et le N°40

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 2 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 18h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/22 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 3 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE DE LA CONVENTION ont l'interdiction de tourner à gauche vers le RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, à partir de 18h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 4 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE DU PORT CITEAUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE D'ARENES, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 5 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE ANTIDE JANVIER et RUE DE DOLE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE D'ARENES, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules voulant accéder au parking Arènes.

**Article 6 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant, RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de se diriger à gauche sur la RUE DES FRERES MERCIER. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 7 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant , QUAI DE STRASBOURG auront l'obligation de tourner à droite sur la RUE CHAMPROND. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 8 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA PREFECTURE sur la contre allée longeant la PROMENADE GRANVELLE, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le ??/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 9 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant, RUE DE LORRAINE en provenance de l'AVENUE GAULARD ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE D'ALSACE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 10 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/22 :

- RUE LEONEL DE MOUSTIER sur 3 place face aux numéros 3 et 5
- RUE HUGUES SAMBIN sur le parking de l'Hôtel de Ville
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE
- RUE MARULAZ sur la place CITIZ au droit de l'entrée du Lycée Condé

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon en charge du ramassage du matériel. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01478

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BLANDIN Bénédicte  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2022  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré, face au n°35 RUE ERNEST RENAN.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/06/2022

Date de fin d'affichage : 15/06/2022

VOI.22.00.A01497

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais et matériel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2022 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/06/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 13h00 et 16h00 RUE DU LYCEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 15/06/2022, une déviation est mise en place de 13h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Orme de CHAMARS, et se dirigeant rue du Lycée.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/07/2022

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

VOI.22.00.A01499

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'EPARGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2022  
RUE DE L'EPARGNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°14 RUE DE L'EPARGNE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01500

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme JESBAC Jade  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2022  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/06/2022

Date de fin d'affichage : 26/06/2022

VOI.22.00.A01501

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme PONCOT Pauline  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2022  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°10 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/06/2022

Date de fin d'affichage : 26/06/2022

VOI.22.00.A01502

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme ARBELET-KAUFFMANN Romane  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2022  
RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°23 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01503

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU BOUGNEY, RUE PIERRE VERNIER, RUE FRANCIS CUSSEY, RUE  
COMMANDANT GUEY, RUE XAVIER MARMIER, AVENUE DU 60EME  
REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,  
RUE PERGAUD et RUE DOCTEUR HYENNE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 29/07/2022 RUE DU BOUGNEY, RUE PIERRE VERNIER, RUE FRANCIS CUSSEY et RUE COMMANDANT GUEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE PIERRE VERNIER
- RUE FRANCIS CUSSEY
- RUE COMMANDANT GUEY
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la signalisation réglementaire de stationnement interdit sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 2 - PHASE 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 15/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU BOUGNEY et RUE PIERRE VERNIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE XAVIER MARMIER et se dirigeant vers la RUE DU BOUGNEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU



**Article 4 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE XAVIER MARMIER et se dirigeant vers LA RUE PIERRE VERNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD et RUE DOCTEUR HYENNE

**Article 5 - PHASE 2 (à condition que les mesures de la phase 1 soient rétablies) :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU BOUGNEY entre LA RUE PIERRE VERNIER et LA RUE COMMANDANT GUEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 6 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCIS CUSSEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 7 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE COMMANDANT GUEY à hauteur de la rue du BOUGNEY.

**Article 8 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue XAVIER MARMIER et se dirigeant vers la RUE DU COMMANDANT GUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE COMMANDANT GUEY

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01504

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORT ALTEKA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2022  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°26 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01513

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DES  
VIGNERONS et RUE BAC NINH

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 24/06/2022 RUE DE DOLE, RUE DES VIGNERONS, RUE DE LA CONCORDE et RUE BAC NINH

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE DOLE entre la RUE DE LA BASILIQUE et LA RUE DE LA CONCORDE.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 5h00 RUE DE DOLE entre la RUE DE LA BASILIQUE et la RUE DE LA CONCORDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE en provenance du centre ville et se dirigeant vers PLANOISE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA BASILIQUE et RUE DE LA CONCORDE.

**Article 4 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de PLANOISE et se dirigeant vers le centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA CONCORDE et RUE DE LA BASILIQUE.

**Article 5 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, les véhicules circulant RUE DES VIGNERONS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE DOLE, chaque nuit entre 21h00 et 5h00.

**Article 6 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, les véhicules circulant RUE DE LA CONCORDE ont l'interdiction de tourner à gauche vers en direction de la RUE DE DOLE, chaque nuit entre 21h00 et 5h00.



**Article 7 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, une mise en impasse est instaurée RUE BAC NINH, à hauteur de la RUE DE DOLE.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01514

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DOLE, ROUTE DE GRAY RD 70 et CLEMENT MAROT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS

Vu la demande du Département "Direction des Routes et des Transports "

Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 25/06/2022 RUE DE DOLE, ROUTE DE GRAY RD 70 et CLEMENT MAROT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 25/06/2022, la circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, une nuit entre 21h00 et 6h00 selon les conditions météorologiques :

- RUE DE DOLE à hauteur de l'échangeur SAINT-FERJEUX
- ROUTE DE GRAY RD 70 entre la RUE STEPHANE MALLARME et le giratoire Rocade NORD OUEST
- CLEMENT MAROT

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01515

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES TILLEROYES, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE  
JOUCHOUX, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE LAVOISIER et CHEMIN  
DU SANATORIUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du Service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 24/06/2022 CHEMIN DES TILLEROYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation des véhicules est interdite une nuit entre 21h00 et 6h00 en fonction des conditions climatiques CHEMIN DES TILLEROYES.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la RD 70 et inversement pour les véhicules en provenance du CHEMIN DU SANATORIUM  
Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE LAVOISIER
- CHEMIN DU SANATORIUM

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**10 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01516

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MAGNIN, RUE ABEL MONNOT et RUE PROFESSEUR FOURNIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DE MONTRAPON FONTAINE ECU

Considérant L'organisation d'un spectacle équestre il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2022 RUE MAGNIN, RUE ABEL MONNOT et RUE PROFESSEUR FOURNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 22h00 :

- RUE MAGNIN dans sa partie comprise entre la N°9 et la RUE DU PROFESSEUR FOURNIER
- RUE ABEL MONNOT dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DU PROFESSEUR HAAG
- RUE PROFESSEUR FOURNIER

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

VOI.22.00.A01517

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'Association Prévention Routière  
Considérant L'organisation du Challenge des pistes d'éducation routière il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2022 au 29/06/2022 RUE DU GRAND CHARMONT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/06/2022 jusqu'au 29/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit le 22/06/22 puis le 29/06/22 RUE DU GRAND CHARMONT sur le PARKING jouxtant la piste d'éducation routière sur 7 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01519

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHASNOT, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE  
PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE LA FAMILLE,  
RUE DES FLUTTAS AGASSES, RUE NESTOR BAVOUX et RUE HENRI ET  
MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01463 en date du 08/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2022 au 18/06/2022 RUE DU CHASNOT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE NESTOR BAVOUX, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE ROMAIN ROUSSEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01463 en date du 08/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU CHASNOT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE NESTOR BAVOUX, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE ROMAIN ROUSSEL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21H00 à 6H00 au carrefour RUE DU CHASNOT/ RUE PAUL BERT/ RUE LANCHY/ RUE TREMOLIERES.

**Article 3 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DU CHASNOT depuis la RUE BAIGUE et se dirigeant RUE DE TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT
- RUE DES CRAS
- RUE ROMAIN ROUSSEL

**Article 4 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE PAUL BERT depuis la RUE DES CRAS et se dirigeant RUE TREMOLIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE ROMAIN ROUSSEL.



**Article 5 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE TREMOLIERES depuis la RUE ROMAIN ROUSSEL et se dirigeant RUE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA FAMILLE

**Article 6 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE DES FLUTTES AGASSES et se dirigeant RUE TREMOLIERES.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS

**Article 7 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE PAUL BERT, chaque nuit de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 8 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE NESTOR BAVOUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE NARCISSE LANCHY, chaque nuit de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 9 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DU CHASNOT, chaque nuit de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 10 :** À compter du 16/06/2022 jusqu'au 18/06/2022, les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DES CRAS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE TREMOLIERES, chaque nuit de 21H00 à 6H00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléguée,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 01/09/2022

VOI.22.00.A01521

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01490 en date du 08/06/2022,  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX et de L'ENTREPRISE VETTER  
Considérant que des travaux de rénovation de berges rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 28/10/2022 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01490 en date du 08/06/2022, portant réglementation de la circulation AVENUE ARTHUR GAULARD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 28/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur les 3 emplacements réservés aux PMR et sur les 10 premiers emplacements en bataille situés au plus proche du PONT DE LA REPUBLIQUE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.  
Une place de stationnement réservée aux PMR titulaires de la carte CMI sera créée temporairement dans la zone de stationnement non neutralisée.

**Article 3 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 28/10/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD, parking GAULARD, sur la totalité des emplacements situés longitudinalement, à gauche de la voie de circulation Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/07/2022

Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01525

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ECCS  
Considérant que des travaux de tubage d'une cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/07/2022 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/07/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DU LYCEE, au droit du n°21.

**Article 2 :** Le 26/07/2022, Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face de part et d'autre de l'intervention. , RUE DU LYCEE, au droit du n°21.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01564

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DES GRANGES, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE LUC BRETON, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE DU LOUP, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE HUGUES SAMBIN, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE GUSTAVE COURBET, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, PLACE DE LA REVOLUTION, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE GRANVELLE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, SQUARE SAINT-AMOUR, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE, RUE BERSOT, PONT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE VIGNIER, RUE THIEMANTE, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, QUAI VEIL-PICARD, QUAI VAUBAN, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER, RUE DE DOLE et RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE

Considérant L'organisation de la FÊTE DE LA MUSIQUE 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2022 au 22/06/2022

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022 :

- RUE DE L'ORME DE CHAMARS dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING DE LA MAIRIE et la RUE MEGEVAND
- RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE



- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE LUC BRETON
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE DU LOUP
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE CLAUDE POUILLET dans sa partie comprise entre la borne d'accès et la GRANDE RUE
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE DE LA REVOLUTION
- AVENUE ELISEE CUSENIER dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING MARCHÉ BEAUX-ARTS et la RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GRANVELLE
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la promenade GRANVELLE
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON
- RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE dans ce sens
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- PONT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE THIEMANTE
- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et le QUAI VEIL PICARD
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- QUAI VEIL-PICARD dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et le PONT BATTANT
- QUAI VAUBAN dans sa partie comprise entre la RUE JEAN PETIT et le N°40

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 2 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 18h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/22 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE et ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des PMR titulaires de la carte CMI, véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 3 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE DE LA CONVENTION ont l'interdiction de tourner à gauche vers le RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE, à partir de 18h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des PMR titulaires de la carte CMI, véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 4 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE DU PORT CITEAUX ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE D'ARENES, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 5 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE ANTIDE JANVIER et RUE DE DOLE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE D'ARENES, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules voulant accéder au parking Arènes.

**Article 6 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant, RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de se diriger à gauche sur la RUE DES FRERES MERCIER. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 7 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant , QUAI DE STRASBOURG auront l'obligation de tourner à droite sur la RUE CHAMPROND. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 8 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, les véhicules circulant RUE MEGEVAND ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA PREFECTURE sur la contre allée longeant la PROMENADE GRANVELLE, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 9 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, à partir de 15h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/2022, les véhicules circulant, RUE DE LORRAINE en provenance de l'AVENUE GAULARD ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE D'ALSACE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie publique (à partir de 4h00 le 22/06).

**Article 10 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 le 21/06/22 jusqu'à 7h00 le 22/06/22 :

- RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON
- RUE D'ALSACE
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE MORAND
- RUE MONCEY
- RUE HUGUES SAMBIN sur le parking de l'Hôtel de Ville
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE PASTEUR
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE
- RUE GRANVELLE
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre le QUAI VEIL PICARD et l'entrée du PARKING ARENES
- RUE THIEMANTE
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE DU PORT CITEAUX et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon en charge du ramassage du matériel, véhicules PMR munis de la carte CMI pour l'accès à la Citadelle (rue des fusillés de la résistance). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~13~~ **13** JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

13.06.2022

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01505

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE VIGNIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01481 en date du 08/06/2022,  
Vu la demande de Mme WILS Betty  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE DE VIGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01481 en date du 08/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE VIGNIER, est abrogé.

**Article 2 :** Le 25/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°18 RUE DE VIGNIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Maria ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A01506

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. BARRAULT Benjamin  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2022 au 15/07/2022 RUE KLEIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 RUE KLEIN (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 19/07/2022

VOI.22.00.A01507

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMECO-GRIMAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2022  
RUE NARCISSE LANCHY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°32 RUE NARCISSE LANCHY (Besançon) sur 11 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 18/07/2022

VOI.22.00.A01508

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE SUARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2022  
RUE SUARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°9 RUE SUARD (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 23/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01509

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme MARAUX Sylvie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2022  
RUE DE L'ECOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE DE L'ECOLE (Besançon) - zone de livraison et 1 place PMR- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 18/07/2022

VOI.22.00.A01512

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2022  
RUE PROFESSEUR HAAG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°6 RUE PROFESSEUR HAAG (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 17/06/2022

VOI.22.00.A01518

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE  
VESOUL, RUE DU TUNNEL, RUE JEAN WYRSCH et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01461 en date du 08/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2022 au 17/06/2022 BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE VESOUL et RUE DU TUNNEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01461 en date du 08/06/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE VESOUL et RUE DU TUNNEL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 21H00 à 6H00 BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE THIEBAUD et la RUE FRANCIS CLERC dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du riverain du N°12 BOULEVARD LEON BLUM (accès à double sens par la RUE THIEBAUD).

**Article 3 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHURCHILL en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL bretelle supérieure d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL
- RUE DU TUNNEL

**Article 4 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL dans le sens montant et se dirigeant vers BELFORT . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM



**Article 5 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, une déviation est mise en place chaque nuit de 21H00 à 6H00 pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL dans le sens descendant et se dirigeant vers BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU TUNNEL et BOULEVARD LEON BLUM.

**Article 6 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche chaque nuit de 21H00 à 6H00, RUE DE VESOUL dans le sens descendant au droit du carrefour à feux tricolore avec le BOULEVARD LEON BLUM et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

**Article 7 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit de 21H00 à 6H00 RUE DU TUNNEL au droit du n°17 sur 1 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** À compter du 15/06/2022 jusqu'au 17/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit chaque nuit de 21H00 à 6H00 RUE DU TUNNEL au droit du n°24 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**14 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/08/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 16/08/2022

VOI.22.00.A01520

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/08/2022  
RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°107 RUE DES GRANGES (Besançon) -dont 1 place PMR- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 30/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 03/07/2022

VOI.22.00.A01522

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme HEDIN Aurélie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2022 au 03/07/2022 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 03/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 03/07/2022

VOI.22.00.A01523

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA CONVENTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Mme RATTIER Virginie

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/07/2022 au 03/07/2022 RUE DE LA CONVENTION

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/07/2022 jusqu'au 03/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°4 RUE DE LA CONVENTION (Besançon) -zone de livraison- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 23/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01524

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BATHIER Claire  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2022  
RUE RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 24/06/2022, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n°28 RUE RIVOTTE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon  
Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01528

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FRERES MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 21/06/2022 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 21/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRERES MERCIER, au droit du n°6 sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 25/06/2022  
Date de fin d'affichage : 26/06/2022

VOI.22.00.A01529

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. IRALA BURGOS Jonathan  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2022  
RUE MONCEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°7 RUE MONCEY (Besançon) -zone de livraison - sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SMAC

Considérant que des travaux d'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2022 RUE KLEIN, RUE ISENBART et RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE ISENBART.

**Article 2 :** Le 22/06/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE KLEIN, de 7h30 à 16h00, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le n°10 RUE KLEIN..

**Article 3 :** Le 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h00 RUE KLEIN, dans sa section comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°10 RUE KLEIN. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le 22/06/2022, de 7h30 à 16h00, les véhicules sortant de la, RUE KLEIN devront la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE CARNOT.

**Article 5 :** Le 22/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART, DE 7H30 à 16H00, dans sa section comprise entre la RUE KLEIN et la RUE DE BELFORT sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Le 22/06/2022, de 7h30 à 16h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RONT POINT DE TVER et la l'AVENUE CARNOT afin de permettre l'accès et la manœuvre à l'engin de levage.



**Article 7 :** Le 22/06/2022, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées, RUE ISENBART dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et la RUE KLEIN afin de permettre l'accès et la manœuvre de l'engin de levage.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 19/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01531

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 24/06/2022 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du n°9.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit du n°9.

**Article 3 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre le n°8 et le n°12. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**14 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 30/07/2022  
Date de fin d'affichage : 31/07/2022

VOI.22.00.A01534

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/07/2022  
RUE NARCISSE LANCHY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 31/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°32 RUE NARCISSE LANCHY (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01535

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. VOLPI Didier  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, un faible empiètement sera instauré, au n° 13 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/07/2022

Date de fin d'affichage : 27/07/2022

VOI.22.00.A01536

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ADS PACA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2022 au 27/07/2022 RUE VICTOR DELAVELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/07/2022 jusqu'au 27/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°4 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) -zone de livraison- sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 06/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01537

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES VILLAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de AGS TROYES  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 07/07/2022 RUE DES VILLAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VILLAS au droit du n°14 bis sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01538

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DE CHAILLOT et RUE DE FONTAINE-ECU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfections de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 30/06/2022 RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DE CHAILLOT et RUE DE FONTAINE-ECU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 30/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE CLERC DE LANDRESSE
- RUE DE CHAILLOT, dans sa section comprise entre l'AVENUE DE MONTJOUX et la RUE TOURRAIN
- RUE DE FONTAINE-ECU, dans sa section comprise entre la RUE FANART et le BOULEVARD CHURCHILL
  
- La circulation est alternée par K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/06/2022

Date de fin d'affichage : 08/08/2022

VOI.22.00.A01539

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ISENBART, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER et RUE  
DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GCBAT

Considérant que des travaux de reprise d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/06/2022 au 08/08/2022  
RUE ISENBART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14/06/2022 jusqu'au 08/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE ISENBART dans sa partie comprise entre le n°6 jusqu'à la RUE KLEIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.  
L'accès riverain au N°6 reste maintenu.

**Article 2 :** À compter du 14/06/2022 jusqu'au 08/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE HELVETIE et AVENUE MARECHAL FOCH et se dirigeant RUE ISENBART. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT

La rue sera ouverte à partir du vendredi 16h30 jusqu'au lundi 8h.

**Article 3 :** À compter du 14/06/2022 jusqu'au 08/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ISENBART à partir du N°6 en direction de la RUE KLEIN sur 70 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**14 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 15/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01540

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01323 en date du 23/05/2022  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant L'avancement des travaux CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE au droit du n°22

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01323 du 23/05/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/06/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/08/2022

Date de fin d'affichage : 17/08/2022

VOI.22.00.A01542

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MARECHAL LYAUTEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 17/08/2022 RUE MARECHAL LYAUTEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/08/2022 jusqu'au 17/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5 RUE MARECHAL LYAUTEY (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF ✓  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/07/2022

Date de fin d'affichage : 24/07/2022

VOI.22.00.A01543

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme WICKY Alice  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/07/2022  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE RONCHAUX (Besançon) -zone de livraison- sur 3 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01544

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01430 en date du 01/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de requalification de la voirie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 24/06/2022 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01430 en date du 01/06/2022, portant réglementation de la circulation BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100 mètres avant la rue de l'EPITAPHE sens : vers DOLE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 25/06/2022

VOI.22.00.A01545

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme RAYMOND Louise  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/06/2022  
RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/06/2022, un faible empiètement sera instauré, au n°14 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/06/2022

VOI.22.00.A01546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHAMPAGNE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction des espaces verts.  
Considérant que des travaux de fauchage des abords des parkings rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2022 RUE DE CHAMPAGNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit du 4 au 8 RUE DE CHAMPAGNE (Besançon) sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 26/06/2022

VOI.22.00.A01547

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. SAUVAGEOT Laurent  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2022 au 26/06/2022 RUE DU CHASNOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/06/2022 jusqu'au 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°24 RUE DU CHASNOT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01548

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FRANCHE-COMTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction des Espaces verts.  
Considérant que des travaux de fauche des abords des parkings rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2022 RUE DE FRANCHE-COMTE

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit du 7 au 11 RUE DE FRANCHE-COMTE (Besançon) sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

VOI.22.00.A01549

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction des Espaces verts.  
Considérant que des travaux de fauche des abords des parkings, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2022 RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 29/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 sur environ 130 emplacements. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01550

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme HUSSON Clara  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/07/2022  
RUE ERNEST RENAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°13 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de** Date de fin d'affichage : 01/07/2022  
**Besançon**

VOI.22.00.A01551

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LANGUEDOC

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Etudes et travaux.  
Considérant que des travaux décapage et reprise de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE DU LANGUEDOC

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LANGUEDOC entre SAVOIE et CAUSSES coté N° pairs. :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement sera instauré. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

4 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01552

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 07/07/2022 RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°17 RUE GAMBETTA (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01553

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01401 en date du 30/05/2022,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA et de GRDF

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 29/07/2022 RUE CHARLES NODIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01401 en date du 30/05/2022, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre la RUE LECOURBE et la RUE CHIFFLET.

**Article 3 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre la RUE LECOURBE et la RUE CHIFFLET par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 4 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre la RUE LECOURBE et la RUE CHIFFLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre la RUE CHIFFLET et la RUE LECOURBE. La signalisation réglementaire concernant cet article sera mise en place par le service ETUDES ET TRAVAUX..



**Article 6 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place, pour les cycles, dès 8h00 le 20-06-2022. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHIFFLET et RUE GENERAL LECOURBE. La signalisation réglementaire concernant cet article sera mise en place par le service ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, un dispositif de type ralentisseur sera mise en place, selon l'avancé des travaux, afin de renforcer la sécurité de l'entreprise, RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre la RUE LECOURBE et la RUE CHIFFLET.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 20/07/2022

VOI.22.00.A01554

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES WEISS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01260 en date du 12/05/2022,  
Vu la demande de GRDF  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 20/07/2022 RUE CHARLES WEISS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01260 en date du 12/05/2022, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES WEISS, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 20/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES WEISS à hauteur du N°12 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 4 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01555

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. DIAZ Vincent  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2022  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **25 JUIN 2022**

Date de fin d'affichage : **26 JUIN 2022**

00 00 00 00

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01556

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES TULIPES et AVENUE DES GERANIUMS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de création de traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE DES TULIPES et AVENUE DES GERANIUMS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DES TULIPES au carrefour avec la RUE DES GERANIUMS.

**Article 2 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, AVENUE DES GERANIUMS au carrefour avec la RUE DES TULIPES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 10/07/2022

VOI.22.00.A01559

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. MARIC  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2022 au 10/07/2022 RUE STEPHANE MALLARME

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2022 jusqu'au 10/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°16 RUE STEPHANE MALLARME (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux de pose d'une terrasse bois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROUDHON, au droit des n°2 ; 4 et 6 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 40 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01560

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE NODIER, au droit du n°14 :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un léger empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 **JUN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de** Date de début d'affichage : 24/06/2022  
**Besançon** Date de fin d'affichage : 26/06/2022

VOI.22.00.A01561

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BERTRAND  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2022 au 26/06/2022 RUE DE LORRAINE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/06/2022 jusqu'au 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°7 RUE DE LORRAINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01562

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE  
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ  
et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2022 au 01/07/2022  
RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE du n°41 jusqu'à la rue EMILE PICARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

**Article 3 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de l'AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



**Article 4 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 5 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE du n°35 jusqu'à la RUE EMILE PICARD sur 13 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01563

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2022 RUE DES CRAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES CRAS au droit du n°73.

**Article 2 :** Le 29/06/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DES CRAS au droit du n°73.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBACA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 01/07/2022 RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, un léger empiètement est instauré, RUE DES GRANGES, au droit du n°92.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01566

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2022 CHEMIN DES RAGOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES RAGOTS dans sa section comprise entre le n°2 et le n°6.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01567

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 28/06/2022 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 28/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa section comprise entre le n°1 et le n°5.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

VOI.22.00.A01568

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT et RUE DE LA CORVEE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise BOIRON  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 05/07/2022 RUE DE BELFORT et RUE DE LA CORVEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 05/07/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT au droit du n°157.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 05/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE BELFORT au droit du n°157 et RUE DE LA CORVEE au droit du n°1 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 80 mètres, ;
- la gestion du carrefour BELFORT / CORVEE, se fera en circulation alternée par feux en trois phases. Ces dispositions seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/07/2022

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

VOI.22.00.A01569

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LOUISE BLAZER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2022  
RUE LOUISE BLAZER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 45 RUE LOUISE BLAZER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01570

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/07/2022  
RUE LARMET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°20 RUE LARMET (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 02/07/2022

Date de fin d'affichage : 03/07/2022

VOI.22.00.A01571

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LARMET et RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de BARDOT Camille  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/07/2022  
RUE LARMET et RUE GRENIER

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°2b RUE LARMET (Besançon) et à hauteur du n°5 RUE GRENIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01572

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01276 en date du 13/05/2022  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant L'avancé des travaux GRANDE-RUE au droit du n°107

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01276 du 13/05/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/06/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 18/06/2022

VOI.22.00.A01573

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHAMBRIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CHAPE 25  
Considérant que des travaux de coulage d'une chape liquide rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/06/2022 RUE DU CHAMBRIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/06/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DU CHAMBRIER, au droit du n°1.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de** en date de début d'affichage : 20/06/2022  
**Besançon** Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01574

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE MEGEVAND, RUE DES GRANGES, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE LUC BRETON, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, RUE DU LOUP, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE DU PALAIS DE JUSTICE, RUE HUGUES SAMBIN, RUE CLAUDE POUILLET, RUE DES BOUCHERIES, RUE CLAUDE GOUDIMEL, RUE GUSTAVE COURBET, RUE JEAN PETIT, PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS, PLACE DE LA REVOLUTION, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE GRANVELLE, RUE DE LA PREFECTURE, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, SQUARE SAINT-AMOUR, RUE DE LORRAINE, RUE D'ALSACE, RUE BERSOT, PONT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE L'ECOLE, RUE DE VIGNIER, RUE THIEMANTE, RUE MARULAZ, RUE D'ARENES, QUAI VEIL-PICARD, QUAI VAUBAN, RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE, ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT, RUE DE LA CONVENTION, RUE DU PORT CITEAUX, RUE ANTIDE JANVIER, RUE DE DOLE et RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01269 en date du 10/06/2022

Vu la demande de la Direction Action Culturelle

Considérant la modification des mesures d'exploitation pour la Fête de la Musique

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté VOI.22.00.A01269 du 10/06/2022, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite, Interdiction de tourner, Mesure libre circulation et Interdiction de stationnement) :

- RUE DE L'ORME DE CHAMARS dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING DE LA MAIRIE et la RUE MEGEVAND
- RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DE LA PREFECTURE
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE et la PLACE DE LA REVOLUTION
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DES BOUCHERIES et la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE PROUDHON dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE LUC BRETON



- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- RUE DU LOUP
- RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- RUE HUGUES SAMBIN
- RUE CLAUDE POUILLET dans sa partie comprise entre la borne d'accès et la GRANDE RUE
- RUE DES BOUCHERIES
- RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS
- PLACE DE LA REVOLUTION
- AVENUE ELISEE CUSENIER dans sa partie comprise entre l'entrée du PARKING MARCHÉ BEAUX-ARTS et la RUE CLAUDE GOUDIMEL
- RUE GRANVELLE
- RUE DE LA PREFECTURE dans sa partie comprise entre la RUE MEGEVAND et la GRANDE RUE
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la promenade GRANVELLE
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR
- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE DE LORRAINE dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE PROUDHON
- RUE D'ALSACE dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE dans ce sens
- RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE et la RUE DES GRANGES
- PONT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE L'ECOLE
- RUE DE VIGNIER
- RUE THIEMANTE
- RUE MARULAZ dans sa partie comprise entre la RUE DE VIGNIER et le QUAI VEIL PICARD
- RUE D'ARENES dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- QUAI VEIL-PICARD dans sa partie comprise entre la RUE DE PORT CITEAUX et le PONT BATTANT
- QUAI VAUBAN dans sa partie comprise entre la RUE JEAN PETIT et le N°40
- RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE
- ESPLANADE CHARLES HENRI DE VAUDEMONT
- RUE DE LA CONVENTION
- RUE DU PORT CITEAUX
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE DE DOLE
- RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de se diriger à gauche sur la RUE DES FRERES MERCIER. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours
- QUAI DE STRASBOURG auront l'obligation de tourner à droite sur la RUE CHAMPROND. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours
- RUE MEGEVAND
- RUE DE LORRAINE en provenance de l'AVENUE GAULARD ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE D'ALSACE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon dans le cadre d'une intervention d'astreinte, véhicules de la Direction Action Culturelle en charge du ramassage du matériel (à partir de 1h00 le 22/06) et les véhicules de la Voirie Propreté dans le cadre du nettoyage de la voie

publique (à partir de 4h00 le 22/06)

- RUE LEONEL DE MOUSTIER sur 3 place face aux numéros 3 et 5
- RUE HUGUES SAMBIN sur le parking de l'Hôtel de Ville
- RUE DE LA PREFECTURE sur la contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE
- RUE MARULAZ sur la place CITIZ au droit de l'entrée du Lycée Condé

est abrogé.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

*Date de début d'affichage :*

*Date de fin d'affichage :*

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01575

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement

RUE GUSTAVE COURBET, RUE JEAN PETIT et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022 RUE GUSTAVE COURBET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 10h00 RUE GUSTAVE COURBET, sur la voie reliant la RUE GUSTAVE COURBET à la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement.

**Article 2 :** Le 07/07/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 10h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GUSTAVE COURBET
- RUE JEAN PETIT
- AVENUE ELISEE CUSENIER

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/07/2022

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01576

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ROBERT DEMANGEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 29/07/2022 RUE ROBERT DEMANGEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL sur environ 30 mètres depuis l'avenue de MONTRAPON :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un fort empiètement sera instauré, et la circulation sera dévié sur le stationnement neutralisé. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/06/2022

Date de fin d'affichage : 21/06/2022

VOI.22.00.A01577

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE  
Considérant Le besoin de créer une pré-fourrière pour la fête de la musique il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2022 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur l'aire de retournement des bus du PARKING CHAMARS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'aire de retournement sera utilisée en pré-fourrière afin de stocker provisoirement les véhicules enlevés pour les besoins de la Fête de la Musique

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01578

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE AUGUSTE RENOIR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOPREMA  
Considérant que des travaux de grutage, accès terrasse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2022 RUE AUGUSTE RENOIR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au 6 RUE AUGUSTE RENOIR (Besançon) sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 05/07/2022

VOI.22.00.A01579

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SMAC.  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 05/07/2022 RUE DE SAVOIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 05/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE SAVOIE parking a l'arrière du 31 rue du PIEMONT, sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

VOI.22.00.A01580

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. DELIGNETTE Frederique  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2022  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°35 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 7 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01581

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01275 en date du 13/05/2022

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant L'avancé des travaux RUE BATTANT au droit du n°49

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01275 du 13/05/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/06/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01582

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES BICQUEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01335 en date du 24/05/2022  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant La prolongation des travaux électrique CHEMIN DES BICQUEY au droit du n°23

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté V0I.22.00.A01335 du 24/05/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/07/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01583

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de ORANGE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2022 RUE DE LA PREFECTURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/06/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°15.

**Article 2 :** Le 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA PREFECTURE, face au n°15 sur 30 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 27/06/2022, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE LA PREFECTURE, au droit du n°15.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 27/06/2022

VOI.22.00.A01584

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GRANVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de ORANGE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/06/2022 RUE GRANVELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 27/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GRANVELLE, au droit du n°4 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 17/08/2022

VOI.22.00.A01586

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE JULES FERRY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises SNCB, EIFFAGE, FCE et METALLERIE MICHEL  
Considérant que des travaux de refection d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2022 au 04/11/2022 RUE JULES FERRY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2022 jusqu'au 04/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE JULES FERRY, au droit du n°2 sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01587

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Etudes et travaux.  
Considérant que des travaux mise en conformité des passages piétons. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 29/07/2022 RUE DE VESOUL et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 09/07/2022, le couloir de tourne a droite, en direction du boulevard CHURCHILL sera neutralisé, chaque nuit, entre 21h et 6h., RUE DE VESOUL 50 mètres avant le boulevard Churchill, dans le sens "vers centre-ville"..

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL , 100 mètres avant la rue de VESOUL dans le sens, "vers DOLE". :

- La circulation est interdite sur la voie de droite chaque nuit entre 21h et 6h. ;
- un fort empiètement sera instauré, carrefour CHURCHILL / VESOUL, chaque nuit entre 21h et 6h. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, neutralisation du couloir tout droit, en direction de VESOUL. La circulation générale sera déviée dans le couloir de tourne a gauche, chaque nuit entre 21h et 6h..

Un fort empiètement sera instauré carrefour VESOUL / BLUM. , RUE DE VESOUL 50 mètre avant le boulevard BLUM sens sortie de ville..

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



**Article 4 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100 Mètres avant la rue de VESOUL, dans le sens, vers BELFORT. :

- La circulation est interdite sur la voie de droite chaque nuit entre 21h et 6h. ;
- un fort empiètement sera instauré dans le carrefour CHURCHILL / VESOUL, chaque nuit entre 21h et 6h. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01588

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 13/07/2022 RUE GALILEE et RUE DE L'EPITAPHE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GALILEE entre OBSERVATOIRE et EPITAPHE sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DE L'EPITAPHE entre OBSERVATOIRE et CHURCHILL par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de fin d'affichage : 05/08/2022

VOI.22.00.A01589

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LAVOISIER, RUE BERTHELOT, RUE AUGUSTE JOUCHOUX,  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE THOMAS EDISON et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 05/08/2022 RUE LAVOISIER et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE LAVOISIER entre boulevard KENNEDY et rue BERTHELOT.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue THOMAS EDISON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**Article 3 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue BERTHELOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE THOMAS EDISON et RUE DE DOLE.

**Article 4 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE BERTHELOT

**Article 5 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY 150 Mètres avant la rue LAVOISIER ET 50 mètres après sens vers DOLE.



**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon** Date de début d'affichage : 22/07/2022  
Date de fin d'affichage : 25/07/2022

VOI.22.00.A01590

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BERTRAND Hélène  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2022 au 25/07/2022 RUE ALPHONSE DELACROIX et RUE D'ALSACE

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/07/2022 jusqu'au 25/07/2022, un faible empiétement sera instauré, à hauteur du n°6B RUE ALPHONSE DELACROIX.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 23/07/2022 jusqu'au 25/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE D'ALSACE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléguation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 07/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de fin d'affichage : 09/07/2022

VOI.22.00.A01591

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA VIOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'AGENCE NOVABOX

Considérant Les besoins en stationnement de la caravane du Tour de France 2022 il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/07/2022 au 09/07/2022 RUE DE LA VIOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 08/07/2022 jusqu'au 09/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIOTTE au droit du N°14 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules publicitaires Tour de France. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 21/07/2022  
Date de fin d'affichage : 23/07/2022

VOI.22.00.A01592

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme SAYNTY Gwanelle  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2022 au 23/07/2022 RUE CHARLES NODIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/07/2022 jusqu'au 23/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°22 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 30/07/2022

VOI.22.00.A01593

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DUCHESNE ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 30/07/2022 RUE DE BELFORT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 30/07/2022, un léger empiètement sera instauré, RUE DE BELFORT au droit du n°89.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 30/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT au droit du n°72 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 25/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01594

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux d'accessibilité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2022 au 22/07/2022 VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, un fort empiètement sera instauré, VOIE CITE PARC DES CHAPRAIS au carrefour avec la RUE DE BELFORT.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**16 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/06/2022

Date de fin d'affichage : 26/06/2022

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A01595

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. LHUILLIER Thierry  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2022 au 26/06/2022 RUE MARULAZ

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 24/06/2022 jusqu'au 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°1 RUE MARULAZ (Besançon) -zone de livraison- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 18/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/06/2022

VOI.22.00.A01598

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES FONTENOTTES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2022 au 22/06/2022 RUE DES FONTENOTTES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, un fort empiètement sera insaturé, RUE DES FONTENOTTES.

**Article 2 :** À compter du 21/06/2022 jusqu'au 22/06/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES FONTENOTTES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 26/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

VOI.22.00.A01618  
OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD OUEST RN 57

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis du Préfet du Doubs  
Vu l'avis de la DDT  
Vu l'avis de la DIR EST  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux d'implantation de dispositif anti-stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, chaque nuit du 27 au 29 juin 2022  
BOULEVARD OUEST RN 57

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 29/06/2022, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de de 22h00 à 5h00 BOULEVARD OUEST RN57, au droit de l'ouvrage Micropolis, dans les deux sens de circulation.  
Une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant : bretelle d'accès au diffuseur Micropolis, diffuseur, bretelle d'accès à la RN57

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 29/06/2022

VOI.22.00.A01596

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BOISSY D'ANGLAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2022  
RUE BOISSY D'ANGLAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°28 RUE BOISSY D'ANGLAS (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01597

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE EMILE SCAREMBERG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 01/07/2022 RUE EMILE SCAREMBERG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°7 RUE EMILE SCAREMBERG (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01599

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BELLAUD Françoise  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022  
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°25 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/07/2022

Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01600

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE JEAN CORNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. MARTIN Wenceslas  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2022 au 26/07/2022 PLACE JEAN CORNET

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 26/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°2 PLACE JEAN CORNET (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01602

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GIRARDOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2022 au 01/07/2022 RUE GIRARDOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIRARDOT, au droit du n°3 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 27/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01603

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2022 au 08/07/2022 CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/06/2022 jusqu'au 08/07/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS au droit du n°13.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 23/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01604

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE JOSEPH KOSMA et RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01419 en date du 01/06/2022,

Vu la demande de l'entreprise de déménagements VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/06/2022 RUE JOSEPH KOSMA et le 21/07/2022 et RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01419 en date du 01/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE JOSEPH KOSMA et RUE RONCHAUX, est abrogé.

**Article 2 :** Le 24/06/2022, un fort empiètement sera instauré par le véhicule de déménagement, RUE JOSEPH KOSMA, au fond de l'impasse.

**Article 3 :** Le 21/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18, RUE RONCHAUX sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 28/06/2022

VOI.22.00.A01605

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu les demandes des entreprises JLG PEINTURE et SMBTP  
Considérant que des travaux dépose d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2022 au 28/06/2022 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/06/2022 jusqu'au 28/06/2022, la circulation des véhicules est interdite SQUARE CASTAN, voie haute, ponctuellement, lors des phases de dépose d'un échafaudage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 24/08/2022  
Date de fin d'affichage : 25/08/2022

VOI.22.00.A01606

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise de déménagements Les Déménageurs Bretons  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/08/2022  
RUE DE CHAILLOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 37 B, RUE DE CHAILLOT sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/07/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 11/07/2022

VOI.22.00.A01607

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande SOGETREL  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/07/2022 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 12h00 à 16h00 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit du n°1.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 06/07/2022  
Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01608

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES VILLAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise A CHACUN SON BOX  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022  
RUE DES VILLAS

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 14, RUE DES VILLAS sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZENAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/06/2022

Date de fin d'affichage : 24/06/2022

VOI.22.00.A01610

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
PONT CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES GERMINETTES, QUAI HENRI  
BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON et AVENUE DU HUIT MAI 1945

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux de reprises de bordures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2022 au 24/06/2022 PONT CHARLES DE GAULLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 2h00 PONT CHARLES DE GAULLE, dans le sens descendant. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 23/06/2022 jusqu'au 24/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES GERMINETTES
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE GABRIEL PLANCON
- AVENUE DU HUIT MAI 1945

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/07/2022

Date de fin d'affichage : 05/08/2022

VOI.22.00.A01611

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 05/08/2022 RUE D'ALSACE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ALSACE, au droit des n°7 et 9 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un léger empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 01/07/2022  
Date de fin d'affichage : 02/07/2022

VOI.22.00.A01612

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE FREDERIC BATAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme JEAN DASSOU Mélissa  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/07/2022  
RUE FREDERIC BATAILLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 02/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°2 RUE FREDERIC BATAILLE (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 08/07/2022  
Date de fin d'affichage : 09/07/2022

VOI.22.00.A01613

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BOICHUT Agathe  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/07/2022  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°25 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/06/2022

Date de fin d'affichage : 23/06/2022

VOI.22.00.A01614

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01449 en date du 02/06/2022

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN

Considérant La prolongation des travaux d'eau et assainissement CHEMIN DES GRANDS BAS au droit du n°12

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01449 du 02/06/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 23/06/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 22/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01615

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALFRED KASTLER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2022 au 04/07/2022 RUE ALFRED KASTLER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED KASTLER coté METRO :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation se fera en double sens, de l'autre coté du TPC. ;

**Article 2 :** À compter du 20/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALFRED KASTLER (Besançon) sur 40 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**21 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/06/2022

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01616

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE MONTJOUX, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE FRERES  
LUMIERE et PLACE CHARLES BEAUQUIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise INEO réseaux Est.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2022 au 01/07/2022  
AVENUE DE MONTJOUX, RUE FERDINAND BERTHOUD, RUE FRERES LUMIERE et PLACE CHARLES BEAUQUIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, ponctuellement selon les besoins et l'avancement du chantier :

- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE FRERES LUMIERE

**Article 2 :** À compter du 29/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CHARLES BEAUQUIER 80 m2 le long de l'avenue de MONTJOUX sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 30/06/2022  
Date de fin d'affichage : 02/07/2022

VOI.22.00.A01617

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES VIGNERONS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme FONTAINE Laurence  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2022 au 02/07/2022 RUE DES VIGNERONS

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°13C RUE DES VIGNERONS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/07/2022

Date de fin d'affichage : 18/07/2022

VOI.22.00.A01619

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ADS PACA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2022  
RUE ANTONIN FANART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°14 RUE ANTONIN FANART (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Études et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/06/2022

Date de fin d'affichage : 02/07/2022

VOI.22.00.A01620

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ARENES et RUE GIACOMOTTI

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. WIDRIG François  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/07/2022 au 02/07/2022 RUE D'ARENES et RUE GIACOMOTTI

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 01/07/2022 jusqu'au 02/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°25 RUE D'ARENES (Besançon) et au n°2 RUE GIACOMOTTI (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01621

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE FABRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. FAIVRE Guillaume  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2022 au 08/07/2022 RUE FABRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°28 RUE FABRE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 05/08/2022

VOI.22.00.A01623

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE SAVOIE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01579 en date du 16/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise SMAC.  
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 05/08/2022 RUE DE SAVOIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01579 en date du 16/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE SAVOIE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE SAVOIE parking a l'arrière du 31 rue du PIEMONT. sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01625

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. LOMBAERT Olivier  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2022  
AVENUE DE MONTJOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking face au n°57 AVENUE DE MONTJOUX (Besançon) au plus près du n°4 boulevard Winston Churchill sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**21 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

VOI.22.00.A01627

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et  
RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur  
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2022 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

21 JUIN 2022  
Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **15 JUIL. 2022**

Date de fin d'affichage : **16 JUIL. 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 06/07/2022

VOI.22.00.A01626

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE  
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ  
et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01562 en date du 16/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 06/07/2022  
RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01562 en date du 16/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE du n°41 jusqu'à la rue EMILE PICARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



**Article 4 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de l'AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

**Article 5 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE EMILE PICARD
- CHÉMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 6 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 06/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE du n°35 jusqu'à la RUE EMILE PICARD sur 13 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de** Date de début d'affichage : 29/06/2022  
**Besançon** Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01628

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE FONTAINE-ECU, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE  
MONTRAPON, PLACE DE MONTRAPON, AVENUE DE MONTJOUX, RUE  
FERDINAND BERTHOUD, RUE DE CHAILLOT et RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 01/07/2022  
RUE DE FONTAINE-ECU et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 45 RUE DE FONTAINE-ECU :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- L'accès et la sortie des riverains et des secours se feront de part et d'autre du N°45 ;

**Article 2 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100 mètres avant le carrefour Fontaine-Ecu, sens vers DOLE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE FONTAINE-ECU ;
- Le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE DE FONTAINE-ECU sera neutralisé ;

**Article 3 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- PLACE DE MONTRAPON

**Article 4 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sens vers BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE FONTAINE-ECU.



**Article 5 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FERDINAND BERTHOUD
- RUE DE CHAILLOT

**Article 6 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE FONTAINE-ECU entre la RUE ANTONIN FANART et le N°45. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 7 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de FONTAINE-ECU en provenance de l'avenue de MONTJOUX. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE ANTONIN FANART et AVENUE DE MONTRAPON.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/07/2022

Date de fin d'affichage : 20/07/2022

VOI.22.00.A01630

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la direction Biodiversité et Espaces verts

Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking de La Rodia rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 20/07/2022 AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 15h30 AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacle LA RODIA sur la zone définie "Zone A" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 19/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 15h30 AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA sur la zone définie "Zone B" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 20/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 15h30 AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA sur la zone définie "Zone C" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

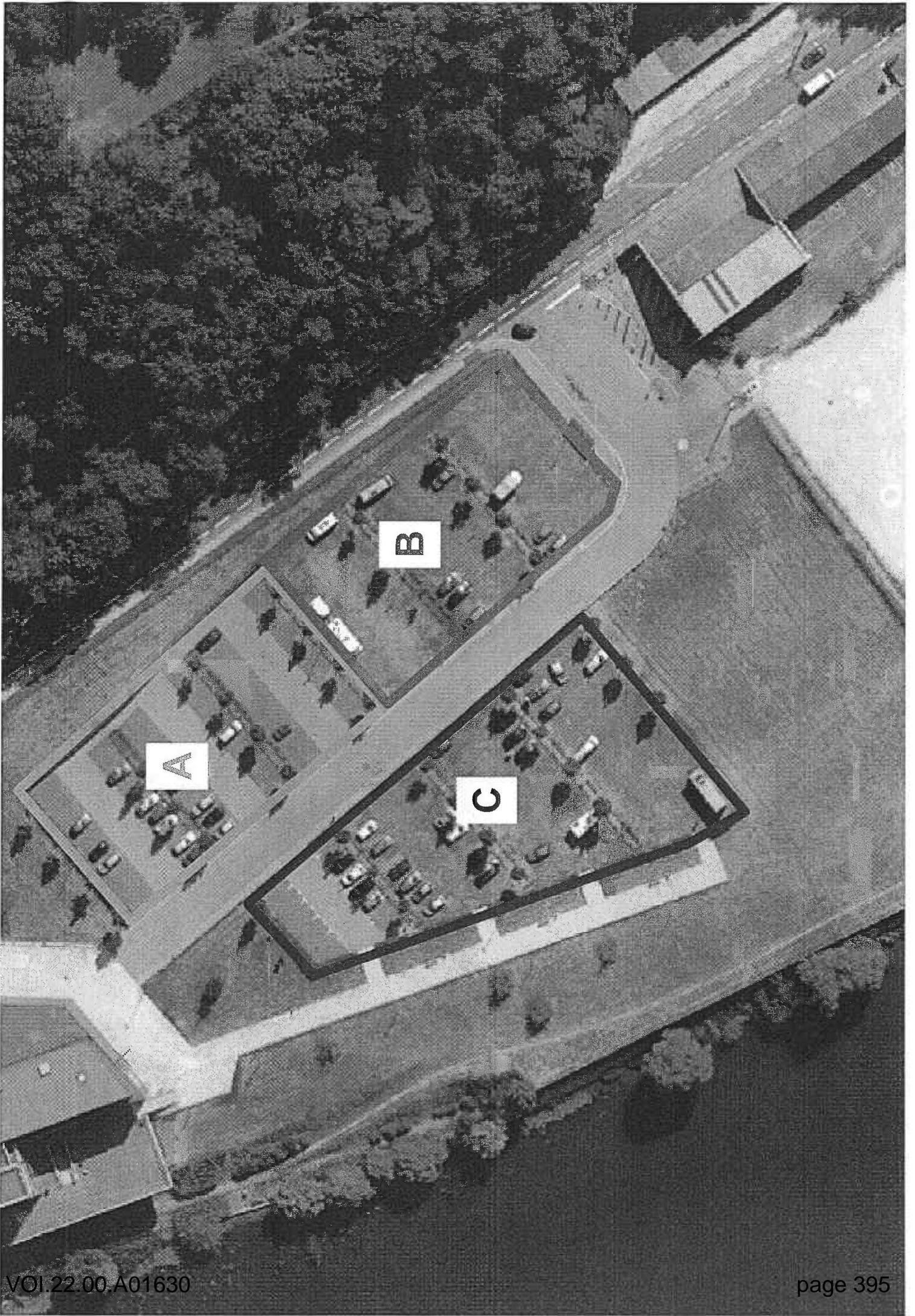
Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



A

B

C

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2022

Date de fin d'affichage : 16/07/2022

VOI.22.00.A01631

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme B'CHIR Agathe  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2022 au 16/07/2022 QUAI DE STRASBOURG

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/07/2022 jusqu'au 16/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°37 QUAI DE STRASBOURG (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 12/07/2022

VOI.22.00.A01634

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE LABBE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ALGECO

Considérant que des travaux de grutage et de manutention rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 12/07/2022 RUE LABBE et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 12/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LABBE entre la rue LEROY et l'avenue CLEMENCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite du 11 juillet à 8h00 au 12 juillet à 16h00 et la livraison du matériel de signalisation sera faite par le service Etudes et Travaux et la mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 12/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 34 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la pose des panneaux de stationnement interdit sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/06/2022

Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01635

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BERTRAND

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01188 en date du 05/05/2022

Vu la demande de l'entreprise SERPOLET

Considérant la réalisation de travaux complémentaires RUE BERTRAND entre le n°17 et 19

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01188 du 05/05/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 13/07/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée ✓

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 13/07/2022

Date de fin d'affichage : 14/07/2022

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A01637

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE  
Considérant L'organisation des Noces d'Or au Kursaal il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/07/2022 PLACE DU THEATRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 jusqu'à 12h00 PLACE DU THEATRE face à l'entrée du Petit Kursaal sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des personnes invitées pour les Noces d'Or au Kursaal. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Cette mesure est prise afin de faciliter la venue des invités au Kursaal, celle-ci n'entraînera pas de mise en fourrière

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### **Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01638

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT  
et CHEMIN DES VAREILLES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise TPRE  
Considérant que des travaux de reconstruction d'une corniche d'un mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 22/07/2022  
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa section comprise entre le n°50 et le n°54. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et la collecte des déchets.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE depuis la RUE DES FONTENOTTES et se dirigeant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre le N°50 et 54. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT et CHEMIN DES VAREILLES.  
Cette déviation est valable dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE depuis la RUE DES MARNOTTES et se dirigeant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre le n°50 et 54. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN DES VAREILLES et CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01639

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE  
LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE,  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PLACE SAINT JACQUES,  
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE DU LYCEE, RUE GIROD DE  
CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et RUE DU PORTEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-  
10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 04/08/2022 AVENUE DE LA  
GARE D'EAU et RUE DU PORTEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, une mise en impasse  
est instaurée AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit du n°19.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des  
véhicules est interdite dès 6h00 le 11-07-2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU,  
dans sa section comprise entre le n°19 et le FAUBOURG TARRAGNOZ. Par  
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise  
exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, le stationnement des  
véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa section comprise  
entre la sortie du parking de la Police Nationale et le FAUBOURG TARRAGNOZ.  
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré  
comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de  
mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des  
véhicules s'effectue à double-sens AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa  
section comprise entre la sortie du parking de la Police Nationale et le n°19.



**Article 5 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 11-07-2022 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DU 8 MAI 1945 et se dirigeant vers le LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 6 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 11-07-2022 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, depuis PLANOISE, et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PLACE SAINT JACQUES
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- AVENUE DU HUIT MAI 1945

**Article 7 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PORTEAU (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PORTEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 9 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU PORTEAU, au droit de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU.

**Article 10 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PORTEAU.

**Article 11 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 04/08/2022, les usagers devront marquer l'arrêt au débouché de la RUE CHARLES NODIER, RUE DU PORTEAU.

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 13 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 10 JUIL. 2022

Date de fin d'affichage : 04 AOUT 2022

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 09/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 11/07/2022

VOI.22.00.A01640

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'ECOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme LUDWIG Marie-Amélie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2022 au 11/07/2022 RUE DE L'ECOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/07/2022 jusqu'au 11/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE DE L'ECOLE (Besançon) -zone de livraison- sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de fin d'affichage : 31/07/2022

VOI.22.00.A01641

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE  
Considérant que des travaux de montage d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 31/07/2022 RUE CHARLES NODIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 31/07/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE CHARLES NODIER, depuis la RUE DE LA PREFECTURE, sur 70 mètres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01642

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 08/07/2022  
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, un fort empiètement est instauré, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, au droit du n°10.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DU CLOS SAINT AMOUR, au droit du n°10 par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS SAINT AMOUR, face aux n° 8 et 10 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS SAINT AMOUR, au droit des n°6 et 8 sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 28/06/2022

VOI.22.00.A01643

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise TECHNIRAMO  
Considérant que des travaux de pose d'un conduit de cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 28/06/2022 RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 28/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT, au droit du n°111 sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**23 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01644

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU GRAND CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2022 RUE DU GRAND CHARMONT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU GRAND CHARMONT, dans sa section comprise entre la RUE RICHEBOURG et la RUE DEUBEL, et depuis le n°20 jusqu'au bout de l'impasse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU GRAND CHARMONT, depuis le n°20, jusqu'au bout de l'impasse. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

LES PANNEAUX REGLEMENTAIRES CONCERNANT CET ARTICLE SERONT POSES PAR LE SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/07/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

VOI.22.00.A01645

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA REPUBLIQUE et CHEMIN DE L'OEILLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2022  
RUE DE LA REPUBLIQUE et CHEMIN DE L'OEILLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, au droit du n° 26 RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 2 :** Le 28/07/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°14 CHEMIN DE L'OEILLET.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**23 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01646

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme NATHER Violette  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022  
RUE D'ALSACE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°1B RUE D'ALSACE (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01647

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. PICARD David  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/07/2022  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/08/2022

Date de fin d'affichage : 02/08/2022

VOI.22.00.A01648

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS DIRAND  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2022  
RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 02/08/2022, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, au droit du n° 26 RUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/07/2022

Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01649

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
PLACE MARULAZ et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme RIEUX DUMAS Pascale  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2022 au 26/07/2022 PLACE MARULAZ et RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 26/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°1 PLACE MARULAZ (Besançon) -zone de livraison- et à hauteur du n°67 RUE BATTANT (Besançon) -zone de livraison- sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/09/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 04/09/2022

VOI.22.00.A01652

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MERCATOR et RUE DE L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du COMITE DE QUARTIER DES MONTBOUCONS

Considérant L'organisation d'un vide greniers il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/09/2022 RUE MERCATOR et RUE DE L'ESCALE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 19h00 RUE MERCATOR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 04/09/2022, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 19h00 RUE MERCATOR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des exposant entre 6h00 et 8h00.

**Article 3 :** Le 04/09/2022, de 6h00 à 19h00, les véhicules circulant, RUE DE L'ESCALE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers la RUE MERCATOR.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des exposant entre 6h00 et 8h00.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A01654

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SBTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 15/07/2022 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT au droit du n°16.

**Article 2 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT au droit du n°16.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**23 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 24/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01655

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 29/07/2022 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, un fort empiètement sera instauré., RUE DE DOLE a proximité de la rue RIBOT.  
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/06/2022

Date de fin d'affichage : 28/06/2022

VOI.22.00.A01657

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2022 RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/06/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE DOLE entre rue du STAND et rue de la BASILIQUE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 26/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01658

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ANGELOT-BERCHE  
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2022 au 29/07/2022 RUE DES SAINT MARTIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/06/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE DES SAINT MARTIN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 28/06/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01660

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ANDRE CHENIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction des espaces verts.  
Considérant que des travaux de taille de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2022 au 01/07/2022 RUE ANDRE CHENIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ANDRE CHENIER :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, entre 7h30 et 15h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empiètement sera instauré, selon les besoins et l'avancement du chantier ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/06/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01663

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DE DOLE, RUE CHARLES DORNIER, RUE  
GIRARDOT et PLACE LOUIS MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 22/07/2022 RUE ALEXANDRE RIBOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, un sens interdit est institué RUE ALEXANDRE RIBOT entre rue de DOLE et rue BOURGEOIS dans ce sens.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant rue de DOLE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE CHARLES DORNIER
- RUE GIRARDOT
- PLACE LOUIS MERCIER

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01664

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ROBERT DEMANGEL, AVENUE DE MONTRAPON, RUE CHARLES  
WEISS et RUE PROFESSEUR HAAG

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PBTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 08/07/2022  
RUE ROBERT DEMANGEL et AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 10h, le 4 juillet. RUE ROBERT DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de MONTRAPON en direction de la place LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTRAPON et RUE CHARLES WEISS.

**Article 3 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue de MONTRAPON en direction du boulevard CHURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTRAPON et RUE PROFESSEUR HAAG.

**Article 4 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE ROBERT DEMANGEL à hauteur du N°2..



**Article 5 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT DEMANGEL :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'accès et la sortie des riverains, se fera à doubles sens, entre le N°2 rue DEMANGEL et l'avenue de MONTRAPON.  
Les véhicules circulant rue DEMANGEL à l'approche de l'avenue de MONTRAPON, devront marquer l'arrêt. La signalisation de type AB4 sera positionnée rue DEMANGEL. ;

**Article 6 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE MONTRAPON :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains ;

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01632

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Biodiversité et Espaces verts  
Considérant que des travaux de fauchage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2022 AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30 AVENUE DE CHARDONNET sur les places longitudinales du parking stabilisé (voir plan joint) sur 50 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**28 JUN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

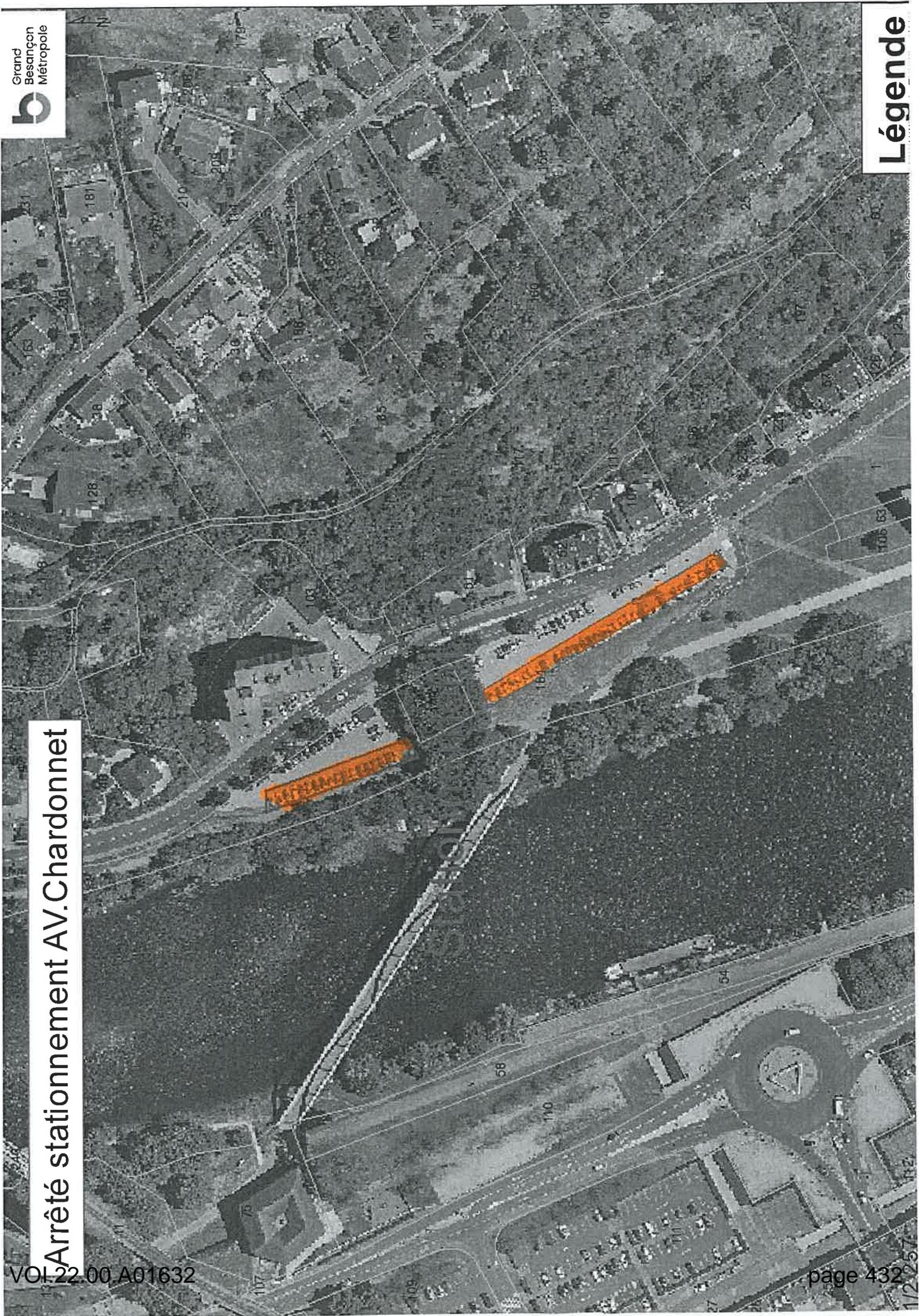


Date de début d'affichage : 20 JUL. 2022

Date de fin d'affichage : 21 JUL. 2022

2022

Arrêté stationnement AV.Chardonnet



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.22.00.A01633

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET et PLACE CHARLES GUYON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction Action Culturelle  
Considérant L'organisation de la soirée de clôture des Mardis des Rives au parc de la Rhodiaceta il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/08/2022 AVENUE DE CHARDONNET et PLACE CHARLES GUYON

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 30/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 16h00 jusqu'à 23h00 AVENUE DE CHARDONNET en bordure de voirie dans sa partie comprise entre le N°21 et le Parc de la Rhodiaceta et PLACE CHARLES GUYON autour du carrefour à sens giratoire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **29 AOUT 2022**

Date de fin d'affichage : **30 AOUT 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2022

Date de fin d'affichage : 04/08/2022

VOI.22.00.A01636

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES NODIER, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE OUDET, AVENUE DU HUIT MAI 1945, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE RIVOTTE, RUE PECLLET, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, GRANDE-RUE, RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE CHIFFLET et RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de pose d'un revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2022 au 04/08/2022 RUE CHARLES NODIER et RUE GENERAL LECOURBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 6h00 le 03-08-2022 RUE CHARLES NODIER, dans sa section comprise entre le ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES et la RUE LECOURBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 03-08-2022 pour les véhicules de moins de 19 tonnes circulant depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ et souhaitant rejoindre le Centre Ville par la PLACE SAINT JACQUES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT



- RUE OUDET
- AVENUE DU HUIT MAI 1945

**Article 3 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 03-08-2022 pour les véhicules de plus de 19 tonnes circulant depuis la commune de BEURE et souhaitant rejoindre le Centre Ville de BESANCON par la PLACE SAINT JACQUES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

**Article 4 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 03-08-2022 pour les véhicules de moins de 19 tonnes et de moins de 3 mètres de hauteur circulant depuis le FAUBOURG TARRAGNOZ et souhaitant rejoindre le Centre Ville, la RUE LECOURBE ou la RUE NODIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE CHIFFLET

**Article 5 :** À compter du 03/08/2022 jusqu'au 04/08/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Maria ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/06/2022

Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01665

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE  
FRERES CHAFFANJON, RUE FELIX GAIFFE, RUE MATHEY-DORET et RUE  
ZEPHIRIN JEANNOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2022 au 04/07/2022 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE PICARD dans sa section comprise entre le n°41 et le n°57. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et la collecte des déchets.

**Article 2 :** À compter du 28/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant RUE EMILE PICARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE FRERES CHAFFANJON
- RUE FELIX GAIFFE

**Article 3 :** À compter du 28/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FELIX GAIFFE et se dirigeant RUE LEON BOUDOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MATHEY-DORET et RUE ZEPHIRIN JEANNOT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/07/2022

Date de fin d'affichage : 09/07/2022

VOI.22.00.A01667

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. MARTIN Yoann  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/07/2022  
SQUARE CASTAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 09/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°9 SQUARE CASTAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**28 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01668

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01626 en date du 23/06/2022,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 22/07/2022  
RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01626 en date du 23/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE du n°41 jusqu'à la rue EMILE PICARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

**Article 4 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de l'AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



**Article 5 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 6 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE du n°35 jusqu'à la RUE EMILE PICARD sur 13 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAR  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 12/07/2022

VOI.22.00.A01669

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 12/07/2022 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 12/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE PICARD dans sa section comprise entre la RUE MATHEY DORET et la RUE FELIX GAIFFE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 10/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 05/08/2022

VOI.22.00.A01670

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PLACE SAINT JACQUES, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE DU LYCEE, RUE GIROD DE CHANTRANS, AVENUE DU HUIT MAI 1945 et RUE DU PORTEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.UU.AU1639 en date du 23/06/2022,  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 05/08/2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU et RUE DU PORTEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01639 en date du 23/06/2022, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA GARE D'EAU et RUE DU PORTEAU, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une mise en impasse est instaurée AVENUE DE LA GARE D'EAU, au droit du n°19.

**Article 3 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 6h00 le 11-07-2022 AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa section comprise entre le n°19 et le FAUBOURG TARRAGNOZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 4 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa section comprise entre la sortie du parking de la Police Nationale et le FAUBOURG TARRAGNOZ. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 5 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens AVENUE DE LA GARE D'EAU, dans sa section comprise entre la sortie du parking de la Police Nationale et le n°19.

**Article 6 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 11-07-2022 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DU 8 MAI 1945 et se dirigeant vers le LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 7 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une déviation est mise en place dès 6h00 le 11-07-2022 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, depuis PLANOISE, et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PLACE SAINT JACQUES
- RUE DE L'ORME DE CHAMARS
- RUE DU LYCEE
- RUE GIROD DE CHANTRANS
- AVENUE DU HUIT MAI 1945

**Article 8 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PORTEAU (Besançon) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 9 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PORTEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 10 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU PORTEAU, au droit de l'AVENUE DE LA GARE D'EAU.

**Article 11 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU PORTEAU.

**Article 12 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 05/08/2022, les usagers devront marquer l'arrêt au débouché de la RUE CHARLES NODIER, RUE DU PORTEAU.

**Article 13 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 14 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de**  
**Besançon**

Date de début d'affichage : 24/07/2022

Date de fin d'affichage : 25/07/2022

VOI.22.00.A01671

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GAUTHIER DEMENAGEMENTS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/07/2022  
RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le 25/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°68 RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/07/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

VOI.22.00.A01672

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE LEONEL DE MOUSTIER et CHEMIN DE L'OEILLET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01645 en date du 23/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2022 RUE LEONEL DE MOUSTIER et CHEMIN DE L'OEILLET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01645 en date du 23/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE LA REPUBLIQUE et CHEMIN DE L'OEILLET, est abrogé.

**Article 2 :** Le 28/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°5 RUE LEONEL DE MOUSTIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le 28/07/2022, un fort empiètement sera instauré, au droit du n°14 CHEMIN DE L'OEILLET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 05/07/2022

VOI.22.00.A01673

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ETANCHEITE  
Considérant que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/07/2022 RUE DES CHALETS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 14h00 RUE DES CHALETS au droit du n°8 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01674

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE DE LA PREFECTURE, RUE CHARLES NODIER, PLACE SAINT JACQUES, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE GENERAL LECOURBE, RUE DU PORTEAU, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE RIVOTTE, RUE PECLET, RUE DES MARTELOTS, RUE DES GRANGES, RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, GRANDE-RUE et RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de ENEDIS et de l'entreprise SOBECA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 08/07/2022 RUE CHIFFLET, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et RUE GENERAL LECOURBE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE CHIFFLET, au droit des RUES DE LA VIEILLE MONNAIE ET MEGEVAND.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, les véhicules circulant RUE DE LA VIEILLE MONNAIE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHIFFLET, dès 8H00 le 04-07-2022.

**Article 3 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 04-07-2022 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE et se dirigeant vers la RUE CHIFFLET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MEGEVAND
- RUE DE LA PREFECTURE
- RUE CHARLES NODIER
- PLACE SAINT JACQUES
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ,
- RUE CHARLES NODIER,
- RUE GENERAL LECOURBE



**Article 4 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, les véhicules circulant RUE GENERAL LECOURBE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHIFFLET, dès 8h00 le 04-07-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 04-07-2022 pour les véhicules de moins de 19 t et de moins de 3 mètres de hauteur circulant depuis la RUE LECOURBE et se dirigeant vers les RUES RONCHAUX ou MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHIFFLET
- RUE DU PORTEAU
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE
- RUE ERNEST RENAN
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01675

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU ROND BUISSON, RUE DU MURGELOT, RUE DES VALLIERES SUD et  
RUE DES BRUYERES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis du Préfet  
Vu l'avis du Conseil départemental du Doubs  
Vu l'avis du Maire de CHALEZEULE  
Vu l'avis du Maire de THISE  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/07/2022 RUE DU ROND BUISSON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 06/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU ROND BUISSON depuis la RUE DU VALSET jusqu'au carrefour à sens giratoire RUE DES BRUYERES / RUE DES LILAS / RUE DU ROND BUISSON dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 06/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DU VALSET, RUE DU GAY, RUE DES VALLIERES NORD et se dirigeant RUE DU ROND BUISSON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MURGELOT
- RUE DES VALLIERES SUD
- RUE DES BRUYERES
- RUE DU ROND BUISSON

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

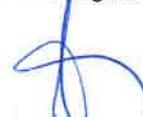
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **05 JUIL. 2022**

Date de fin d'affichage : **06 JUIL. 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01677

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise INGEROP  
Considérant que des travaux d'inspections du pont SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 13/07/2022 RUE RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, de forts empiètements sont instaurés, RUE RIVOTTE, en dessous du pont SNCF, sur 30 mètres.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, la circulation est alternée par feux de 9h00 à 17h00 RUE RIVOTTE, depuis le n°32 jusqu'au niveau de la barrière de sortie du PARKING RIVOTTE.

**Article 3 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 9h00 à 17h00 RUE RIVOTTE, directement à gauche du pont SNCF, dans le sens entrée de Ville, longitudinalement à l'allée menant au restaurant "Le Manège" sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 25/07/2022  
Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01679

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. GUINCHARD Anthony  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/07/2022  
RUE CHARLES NODIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°32 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 12 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01680

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2022 au 13/07/2022 RUE AUGUSTE JOUCHOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AUGUSTE JOUCHOUX entre Denis PAPIN et BERTHELOT :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, entre 7h30 et 18h, les jours ouvrables. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la bande cyclable dans le sens, en direction du boulevard KENNEDY. ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : **06 JUL. 2022**

Date de fin d'affichage : **13 JUL. 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/07/2022

Date de fin d'affichage : 16/07/2022

VOI.22.00.A01681

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'EPARGNE et PLACE COLETTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. GARBIN Laurent  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2022  
RUE DE L'EPARGNE et PLACE COLETTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°14 RUE DE L'EPARGNE (Besançon) et au n°6 PLACE COLETTE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01682

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU BOUGNEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PIERRE  
LEROY, RUE LABBE, AVENUE VILLARCEAU et RUE JEAN QUERRET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement Centre Est.  
Considérant que des travaux de forages géotechniques verticaux. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 22/07/2022  
RUE DU BOUGNEY, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE, AVENUE VILLARCEAU et RUE JEAN QUERRET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, voir coordination avec SOGEA. du 18 au 25 RUE DU BOUGNEY.

**Article 2 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit :

- 19 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon)
- du 1 au 4 RUE PIERRE LEROY (Besançon)
- RUE LABBE N° 1 et N° 2.
- AVENUE VILLARCEAU N° 43 et N° 44.
- 6 RUE JEAN QUERRET (Besançon)

sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 01/07/2022

VOI.22.00.A01683

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BATTANT et GRAPILLE DE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/06/2022 au 15/07/2022 RUE BATTANT et GRAPILLE DE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/06/2022 jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 92 RUE BATTANT et 105 RUE BATTANT place de livraison :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :** À compter du 02/06/2022 jusqu'au 15/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BATTANT du N°100 a la grapille de BATTANT. et du 108 au 114 RUE BATTANT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 3 :** À compter du 02/06/2022 jusqu'au 15/07/2022, la circulation des véhicules est interdite GRAPILLE DE BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/07/2022

Date de fin d'affichage : 17/07/2022

VOI.22.00.A01684

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. DAVID Stephen  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/07/2022  
RUE RONCHAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 17/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°9 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/08/2022

Date de fin d'affichage : 05/08/2022

VOI.22.00.A01685

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE L'EGLISE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise LOGIN DEMENAGEMENT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/08/2022  
RUE DE L'EGLISE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°20 RUE DE L'EGLISE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01686

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMEANGEMENTS MATHEY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/08/2022  
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **1 8 AOUT 2022**

Date de fin d'affichage : **1 9 AOUT 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/08/2022

Date de fin d'affichage : 24/08/2022

VOI.22.00.A01687

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,  
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES,  
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL,  
FAUBOURG RIVOTTE, ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS  
CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES

Considérant que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 24/08/2022 CHEMIN DE MALPAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 24/08/2022, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 CHEMIN DE MALPAS dans sa partie comprise entre la N°18 et l'AVENUE DE LA 7EME ARMEE AMERICAINE dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 24/08/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROUTE DE MORRE RD 571
- CHEMIN DES TROIS CHATELS



**Article 3 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 24/08/2022, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MORRE depuis MORRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE MORRE RD 571
- FAUBOURG RIVOTTE
- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2022

Date de fin d'affichage : 19/07/2022

VOI.22.00.A01688

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise SARL AGUILAR DEMENAGEMENT  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2022  
RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°40bis RUE DE DOLE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 31/07/2022  
Date de fin d'affichage : 02/08/2022

VOI.22.00.A01689

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE CHARLES FOURIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme BALLUE Amandine  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2022 au 02/08/2022 RUE CHARLES FOURIER

#### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/08/2022 jusqu'au 02/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°1 RUE CHARLES FOURIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 07/07/2022  
Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01690

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PAUL BERT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme TISSOT Silvia  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/07/2022  
RUE PAUL BERT

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 08/07/2022, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 8A RUE PAUL BERT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 30/06/2022

VOI.22.00.A01692

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PATEU ROBERT  
Considérant que des travaux d'évacuation de déblais et matériel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2022 RUE DU LYCEE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/06/2022, la circulation des véhicules est interdite entre 10h00 et 12h00 RUE DU LYCEE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** Le 29/06/2022, une déviation est mise en place de 10h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Orme de CHAMARS, et se dirigeant rue du Lycée.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 29/06/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALFRED KASTLER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01615 en date du 21/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/06/2022 au 04/07/2022 RUE ALFRED KASTLER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01615 en date du 21/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE ALFRED KASTLER, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED KASTLER coté RENAULD POIDS LOURDS :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- la circulation se fera en double sens, de l'autre coté du TPC. ;

**Article 3 :** À compter du 30/06/2022 jusqu'au 04/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALFRED KASTLER (Besançon) sur 40 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de début d'affichage : 10/07/2022  
Date de fin d'affichage : 11/07/2022

VOI.22.00.A01694

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DU TUNNEL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise RAYAN DEM54  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/07/2022  
RUE DU TUNNEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°19 RUE DU TUNNEL (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 05/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01695

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE DE DOLE, RUE CHARLES DORNIER, RUE  
GIRARDOT et PLACE LOUIS MERCIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01663 en date du 23/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN.  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 29/07/2022 RUE ALEXANDRE RIBOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01663 en date du 23/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE ALEXANDRE RIBOT, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, un sens interdit est institué RUE ALEXANDRE RIBOT entre rue de DOLE et rue BOURGEOIS dans ce sens.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant circulant rue de DOLE.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE CHARLES DORNIER
- RUE GIRARDOT
- PLACE LOUIS MERCIER

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 12/07/2022

Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01697

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts  
Considérant que des travaux de fauchage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/07/2022 AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE EDGAR FAURE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 13/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 17h00 AVENUE MARECHAL FOCH et AVENUE EDGAR FAURE sur les places du parking BOUCHOT les plus près de la chaussée sur 56 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01698

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme CUINET Oriane  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/07/2022  
RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 10/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°5 RUE GAMBETTA (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée,



Date de début d'affichage : **09 JUL. 2022**

Date de fin d'affichage : **10 JUL. 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 21/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01699

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE FABRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la direction Biodiversité et des Espaces Verts  
Considérant que des travaux de nettoyage du parking rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2022 RUE FABRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 16h30 RUE FABRE en face du n°30 sur 12 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 04/07/2022

VOI.22.00.A01700

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises TOPSIGN et DOUBS JURA ECHAFAUDAGE  
Considérant que des travaux de manutention d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 26/07/2022 RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE MEGEVAND, dans sa section comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et l'entrée principale du tribunal, ponctuellement, entre 7h00 et 13h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes .

**Article 2 :** Le 26/07/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE MEGEVAND, dans sa section comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et l'entrée principale du tribunal, ponctuellement, de 7h00 à 18h00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 18/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 19/07/2022

VOI.22.00.A01701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE  
Considérant que des travaux de fauchage des accotements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2022 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, dans sa section comprise entre LE PONT DE VELOTTE et LA PASSERELLE MAZAGRAN :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, lors des phases de changement de voie de circulation, par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un fort empiètement est instauré, selon l'avancé des travaux ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**28 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 20/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 21/07/2022

VOI.22.00.A01702

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS  
Considérant que des travaux de fauchage des accotements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG TARRAGNOZ, en face des n° 2 et 4 sur 70 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 21/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG TARRAGNOZ, entre les n° 17 et 21 sur 25 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 17/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon**  
Date de fin d'affichage : 29/07/2022

VOI.22.00.A01705

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU FUNICULAIRE, RUE DES FONTENOTTES, CHEMIN DU FORT DE  
BREGILLE, RUE EMILE PICARD, PLACE PAYOT, AVENUE EDOUARD DROZ  
et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01668 en date du 28/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2022 au 29/07/2022  
RUE DU FUNICULAIRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01668 en date du 28/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU FUNICULAIRE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DU FUNICULAIRE du n°41 jusqu'à la rue EMILE PICARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de la PLACE PAYOT et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD



**Article 4 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES FONTENOTTES en provenance de l'AVENUE DE CHARDONNET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FONTENOTTES
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE EMILE PICARD

**Article 5 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE MATHEY DORET et se dirigeant RUE DU FUNICULAIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EMILE PICARD
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DES FONTENOTTES

**Article 6 :** À compter du 18/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FUNICULAIRE du n°35 jusqu'à la RUE EMILE PICARD sur 13 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 04/07/2022

**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de fin d'affichage : 11/07/2022

VOI.22.00.A01706

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, RUE  
FRERES CHAFFANJON, RUE FELIX GAIFFE, RUE MATHEY-DORET et RUE  
ZEPHIRIN JEANNOT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01665 en date du 28/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/07/2022 au 11/07/2022 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01665 en date du 28/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE EMILE PICARD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 11/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE PICARD dans sa section comprise entre le n°41 et le n°57. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et la collecte des déchets.

**Article 3 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 11/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant RUE EMILE PICARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- RUE FRERES CHAFFANJON
- RUE FELIX GAIFFE

**Article 4 :** À compter du 05/07/2022 jusqu'au 11/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FELIX GAIFFE et se dirigeant RUE LEON BOUDOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MATHEY-DORET et RUE ZEPHIRIN JEANNOT.



**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 19/07/2022

VOI.22.00.A01707

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EMILE PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01669 en date du 28/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 19/07/2022 RUE EMILE PICARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01669 en date du 28/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE EMILE PICARD, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 19/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE PICARD dans sa section comprise entre la RUE MATHEY DORET et la RUE FELIX GAIFFE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A00807

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE D'HELVETIE, RUE BATTANT, SQUARE BOUCHOT, GRAPILLE DE BATTANT, PLACE BATTANT, RUE DES GLACIS, RUE ISENBART, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE RICHEBOURG, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE DE BELFORT, QUAI DE STRASBOURG, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE CARNOT, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, PLACE DES DEPORTES, RUE DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE MARIE-LOUISE, RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT, RUE LEDOUX, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, AVENUE CHARLES SIFFERT, PLACE FLORE, RUE DE LA CASSOTTE, PONT BREGILLE, RAMPE DE MONTRAPON, PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES VILLAS et RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la Ville de Besançon

Considérant L'organisation du Feu d'Artifice à la Tour Carrée et du défilé militaire il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2022 au 15/07/2022 AVENUE D'HELVETIE, RUE BATTANT, SQUARE BOUCHOT, GRAPILLE DE BATTANT, PLACE BATTANT, RUE DES GLACIS, RUE ISENBART, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE RICHEBOURG, PLACE MARECHAL LECLERC, RUE DE BELFORT, QUAI DE STRASBOURG, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE CARNOT, PLACE PAYOT, PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE, RUE DU PETIT BATTANT, AVENUE ELISEE CUSENIER, AVENUE DE LA PAIX, RUE DES CHAPRAIS, RUE DES VILLAS, RUE VICTOR DELAVELLE et BOULEVARD DIDEROT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 12/07/22 et jusqu'à 17h00 le 15/07/22 AVENUE D'HELVETIE Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 14/07/2022, la circulation est interdite sur la voie de droite de 14h00 à 16h30, AVENUE D'HELVETIE.



**Article 3 :** Le 14/07/2022, la circulation est interdite à tous les piétons, RUE BATTANT à proximité immédiate de la Tour Carrée pendant les phases de préparation et de tir du feu d'artifice.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 00h00 le 14/07/22

Toutes fois ces dispositions ne s'appliquent pas aux acteurs participant au tir du feu d'artifice

**Article 4 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, toute circulation de véhicules ou de piétons, sauf celle des acteurs participants au feu d'artifice sera interdite à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22, à l'intérieur du périmètre de sécurité matérialisé sur place et défini par les organisateurs.

**Article 5 :** Le 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 SQUARE BOUCHOT sur le PARKING REMPARTS Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Le 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDGAR FAURE et le SQUARE BOUCHOT
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE BATTANT sur la totalité du PARKING BATTANT
- RUE DES GLACIS sur la totalité du parking
- RUE ISENBART sur la totalité de la travée sous l'espace boisé longeant l'AVENUE DU MARECHAL FOCH (Parking ISENBART - Zone gratuite)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, la circulation des véhicules est interdite à partir de 16h30 le 14 juillet 2022 et jusqu'à 1h30 le 15 juillet 2022 :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DES GLACIS
- AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DE BELFORT
- RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la PLACE GRIFFON et l'AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE BACCHUS et l'AVENUE EDGAR FAURE
- GRAPILLE DE BATTANT
- PLACE MARECHAL LECLERC sur les voies en direction de l'AVENUE EDGAR FAURE
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE BELFORT sur la voie de droite sur 50 mètres avant l'AVENUE CARNOT
- QUAI DE STRASBOURG dans sa partie comprise entre la TOUR DE LA PELOTTE et l'AVENUE DU MARECHAL FOCH
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HELVETIE et la RUE DELAVELLE
- AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre la PLACE FLORE et l'AVENUE DE L'HELVETIE dans ce sens
- AVENUE D'HELVETIE

- AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE
- AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES KRUG et la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE
- AVENUE EDOUARD DROZ sur la voie de gauche sur 50 mètres avant la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT sur la voie de droite sur 50 mètres avant l'AVENUE EDOUARD DROZ dans le sens du BOUVEVARD DIDEROT vers l'AVENUE EDOUARD DROZ

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de l'armée participant au défilé.

**Article 8 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE EDOUARD DROZ et se dirigeant vers la GARE VIOTTE et vers VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE MARIE-LOUISE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX
- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DE VESOUL

**Article 9 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX
- PLACE MARECHAL LECLERC
- AVENUE CHARLES SIFFERT

**Article 10 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT
- PLACE FLORE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- BOULEVARD DIDEROT
- PLACE PAYOT
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE

**Article 11 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'AVENUE CHARLES SIFFERT (sens montant). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PLACE MARECHAL LECLERC et RAMPE DE MONTRAPON.

**Article 12 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, une déviation est mise en place à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RAMPE DE MONTRAPON ou de la RUE VOIRIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE CHARLES SIFFERT.

**Article 13 :** Le 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 15h00 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE sur le parking au droit de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des autorités (Préfet, Parlementaires, Présidents des Conseils Régional et Départemental, Maire, Généraux, Chefs des services déconcentrés de l'Etat...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les accès aux emplacements de stationnement seront gérés par les agents de la Police Municipale

**Article 14 :** Le 14/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 15h00 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22 AVENUE EDOUARD DROZ dans sa partie comprise entre la PLACE PAYOT et la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE et PLACE DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des autorités (Préfet, Parlementaires, Présidents des Conseils Régional et Départemental, Maire, Généraux, Chefs des services déconcentrés de l'Etat...). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 15 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules en provenance de la, RUE DU PETIT BATTANT auront l'obligation de tourner à droite en direction du QUAI DE STRASBOURG.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 16 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules sortant du PARKING MARCHE/BEAUX-ARTS à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22, AVENUE ELISEE CUSENIER auront l'interdiction de tourner à droite en direction du PONT ROBERT SCHWINT.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 17 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules circulant, AVENUE MARECHAL FOCH dans sa partie comprise entre la RUE DE LA VIOTTE et l'AVENUE DE LA PAIX dans ce sens ont l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 18 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules sortant du PARKING du N°2, AVENUE MARECHAL FOCH auront l'interdiction de tourner à droite sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 19 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules sortant de la GARE, AVENUE DE LA PAIX auront l'interdiction de tourner à gauche sur l'AVENUE DE LA PAIX.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 20 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules sortant de la, RUE DES CHAPRAIS sur la PLACE FLORE auront l'obligation de tourner à gauche en direction de la RUE DE LA CASSOTTE.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 21 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules sortant de la, RUE DES VILLAS auront l'obligation de tourner à gauche en direction de la PLACE FLORE.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 22 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, le sens de circulation de la , RUE VICTOR DELAVELLE sera inversé et autorisé uniquement dans le sens RUE CHARLES KRUG et en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 23 :** À compter du 14/07/2022 jusqu'au 15/07/2022, les véhicules en provenance de la, RUE VICTOR DELAVELLE auront l'interdiction de tourner à gauche en direction de l'AVENUE DENFERT ROCHEREAU.

Ces dispositions sont applicables à partir de 16h30 le 14/07/22 jusqu'à 1h30 le 15/07/22

**Article 24 :** Le 14/07/2022, de 20h45 à 21h30, des microcoupures de moins de 3 minutes seront instaurées au droit des localisations suivantes, :

- AVENUE EDOUARD DROZ au droit de l'intersection avec la PLACE PAYOT
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT au droit du carrefour à feux avec la PLACE PAYOT, la RUE DE LA MOUILLERE et la RUE DES FONTENOTTES

Ces mesures de circulation seront encadrées par les agents de la POLICE MUNICIPALE

**Article 25 :** Le 14/07/2022, les véhicules de l'armée circulant, AVENUE EDOUARD DROZ en provenance de la PLACE DE LA 1ère ARMEE FRANCAISE seront autorisés à tourner à gauche sur la voie en sens inverse de la PLACE PAYOT en direction du BOULEVARD DIDEROT entre 20h45 et 21h30.

**Article 26 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 27 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 28 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 15/08/2022

Date de fin d'affichage : 19/08/2022

VOI.22.00.A01629

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de désamiantage du revêtement de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/08/2022 au 19/08/2022 RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 7h00 le 16-08-2022 RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 16/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la RUE PROUDHON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 16/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place dès 7h00 le 16-08-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.



**Article 4 :** À compter du 16/08/2022 jusqu'au 19/08/2022, une déviation est mise en place dès 7h00 le 16-08-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA REPUBLIQUE, depuis le PONT DE LA REPUBLIQUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA REPUBLIQUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- GRANDE-RUE
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES
- RUE PROUDHON

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30/06/2022

Pour le Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/08/2022

Date de fin d'affichage : 19/08/2022

VOI.22.00.A01676

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS MATHEY  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/08/2022  
RUE BATTANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 19/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°91 RUE BATTANT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/07/2022

Date de fin d'affichage : 21/07/2022

VOI.22.00.A01703

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2022  
AVENUE DE MONTRAPON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 21/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°44 AVENUE DE MONTRAPON (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/07/2022

Date de fin d'affichage : 07/07/2022

VOI.22.00.A01708

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme CHAPUIS  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/07/2022  
RUE DE LA REPUBLIQUE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/07/2022, un faible empiètement sera instauré, au n° 13 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/07/2022

Date de fin d'affichage : 25/07/2022

VOI.22.00.A01711

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise ARTEIS INGENIERIE  
Considérant qu'un diagnostic du tunnel de la porte taillée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/07/2022 FAUBOURG RIVOTTE

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 25/07/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 21h00 à 23h30 FAUBOURG RIVOTTE, au niveau de la porte taillée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 24/07/2022

Date de fin d'affichage : 25/07/2022

VOI.22.00.A01713

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE  
Considérant que des travaux de desherbage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2022 au 29/07/2022 BOULEVARD LEON BLUM

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, un léger empiètement sera instauré, BOULEVARD LEON BLUM sur la bande stabilisée à droite de la chaussée sur le pont menant aux Marnières direction Montbéliard.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2022

Date de fin d'affichage : 19/07/2022

VOI.22.00.A01717

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01619 en date du 21/06/2022,  
Vu la demande de l'entreprise ADS PACA  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2022  
RUE ANTONIN FANART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.22.00.A01619 en date du 21/06/2022, portant réglementation de la circulation RUE ANTONIN FANART, est abrogé.

**Article 2 :** Le 19/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°14 RUE ANTONIN FANART (Besançon) sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01718

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme VONGUE Sandrine  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2022  
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE ALEXANDRE GROSJEAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **27 JUL. 2022**

Date de fin d'affichage : **28 JUL. 2022**

2022-07-28

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 27/07/2022

Date de fin d'affichage : 28/07/2022

VOI.22.00.A01719

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2022  
RUE DE LA ROTONDE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°11 bis RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 22/07/2022

VOI.22.00.A01722

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
ROUTE DE MORRE RD 571

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FTTA  
Considérant que des travaux sur les voies SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2022 au 22/07/2022 ROUTE DE MORRE RD 571

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 11/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit ROUTE DE MORRE RD 57, sur le parking situé juste avant le CHEMIN DES 3 CHATELS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01724

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU CHAPITRE, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE DU PALAIS et RUE  
DU CINGLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise DUCRET  
Considérant que des travaux de gainage d'un conduit de cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/07/2022 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/07/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DU CHAPITRE, au droit du n°13b, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le 12/07/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU CHAPITRE, depuis la RUE DU PALAIS jusqu'au n°13b, de 08h00 à 18h00.

**Article 3 :** Le 12/07/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DU CHAPITRE, depuis la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE jusqu'au n°13b, de 08h00 à 18h00.

**Article 4 :** Le 12/07/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE, de 08h00 à 18h00.

**Article 5 :** Le 12/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE DU CINGLE et la RUE DU CHAPITRE, de 08h00 à 18h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Le 12/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, en face du n°15, de 08h00 à 18h00 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 7 :** Le 12/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CHAPITRE, juste avant la RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, de 08h00 à 18h00 sur 15 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Le 12/07/2022, une déviation est mise en place de 08H00 à 18H00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE et se dirigeant au-delà du n°13b de la RUE DU CHAPITRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PALAIS
- RUE DU CINGLE
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 10 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 11 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage : 11 JUIL. 2022

Date de fin d'affichage : 12 JUIL. 2022

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2022

Date de fin d'affichage : 12/07/2022

VOI.22.00.A01725

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Claudine  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/07/2022  
RUE DE LA ROTONDE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°14 RUE DE LA ROTONDE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01726

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BRETELLE DE LA FOIRE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EGIS  
Considérant que des travaux de carottages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/07/2022 au 22/07/2022 BRETELLE DE LA FOIRE et RUE DE DOLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, entre 22h00 et 5h00 de forts empiètements seront instaurés, BRETELLE DE LA FOIRE au droit du repère CHA-SC11 défini sur le plan en annexe et RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RN57 dans le sens du centre-ville vers Vesoul au droit du repère CHA-SC9 défini sur le plan en annexe.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GLOBAL SIGNALISATION.

**Article 3 - Voies de recours :**  
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : 18 JUIL. 2022

Date de fin d'affichage : 22 JUIL. 2022

Sau. 18 JUIL. 2022



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 10/07/2022

Date de fin d'affichage : 11/07/2022

VOI.22.00.A01727

OBJET : Arrêté temporaire de circulation CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de la BIBLIOTHEQUES MUNICIPALE DE BESANCON  
Considérant L'organisation d'une animation en pied d'immeubles il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/07/2022 CHEMIN DES GRANDS BAS

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 19h00 CHEMIN DES GRANDS BAS sur la voie desservant les logements Habitat 25 sur les emplacements jouxtant les emplacements PMR sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au Bibliobus. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/07/2022

Date de fin d'affichage : 08/07/2022

VOI.22.00.A01728

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, ROCADE NORD OUEST et ROUTE DE GRAY  
RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis de la DIR / EST  
Vu la demande de l'entreprise COLAS.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 08/07/2022 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'OBSERVATOIRE voie réservée aux transports en communs, entre avenue de l' OBSERVATOIRE et le parking universitaire route de GRAY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 08/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la voie universitaire CROUS. (voie réservé aux transports en communs). Cette mesure ne concerne que les véhicules de transports en commun.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROCADE NORD OUEST et ROUTE DE GRAY RD 70.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Mme ZEHAÏF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



Date de début d'affichage : 03/07/2022

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon  
Date de fin d'affichage : 03/09/2022

VOI.22.00.A01729

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise E DETECT  
Considérant que des travaux de détection de réseaux. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 30/09/2022 RUE DE VESOUL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 30/09/2022, des légers empiètements seront instaurés, ponctuellement., Quartiers : BATTANT, MONTRAPON, CENTRE VILLE,.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de Besançon** Date de début d'affichage : 12/07/2022  
Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01730

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme DEBACHER Sophie  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/07/2022  
RUE ALEXIS CHOPARD

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au n°2 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/07/2022

Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01731

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. BACILIERI Pierrick  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/07/2022  
AVENUE DE MONTJOUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 26/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au n°19 AVENUE DE MONTJOUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 JUIN 2022

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/07/2022

Date de fin d'affichage : 02/07/2022

VOI.22.00.A01732

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES CRAS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mr SENGA  
Considérant que des travaux de livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
le 01/07/2022 RUE DES CRAS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 01/07/2022, un léger empiètement sera instauré, le 1 er juillet de 8h à 12h., 36 RUE DES CRAS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE  
BESANÇON



SSUS JUL 2 9  
**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

VOI.22.00.A01733

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BOUVARD et RUE DE CHALEZEULE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du service Etudes et Travaux  
Considérant que des travaux de mise en accessibilité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2022 au 29/07/2022 RUE BOUVARD et RUE DE CHALEZEULE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE BOUVARD à l'angle avec la RUE DE CHALEZEULE.

**Article 2 :** À compter du 04/07/2022 jusqu'au 29/07/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE CHALEZEULE à l'angle avec la RUE BOUVARD.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



Date de début d'affichage : **03 JUL. 2022**

Date de fin d'affichage : **29 JUL. 2022**

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/07/2022

Date de fin d'affichage : 26/07/2022

VOI.22.00.A01734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BICHAT, RUE FRANCOISE DOLTO, RUE PROFESSEUR PAUL  
MILLERET, RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER et RUE DUVERNOY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN

Considérant que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2022 au 26/07/2022 RUE BICHAT, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET, RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER et RUE DUVERNOY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 11/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BICHAT :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- l'accès et la sortie des riverains, se fera de part et d'autre du chantier. Ces dispositions seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 2 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE BICHAT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 3 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Ambroise PARE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRANCOISE DOLTO et RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET.

**Article 4 :** À compter du 20/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation des véhicules est interdite cette mesure sera mise en place en fonction des conditions climatiques, pour l'application des enrobés. RUE BICHAT.

**Article 5 :** Le 12/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.



**Article 6 :** À compter du 20/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- ces mesures seront mise en place en fonction des conditions climatiques, pour l'application des enrobés. ;

**Article 7 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER au droit de la rue MILLERET :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- l'accès et la sortie des riverains, se fera par la rue BICHAT et sera gérée par l'entreprise chargée des travaux. ;

**Article 8 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 22/07/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET carrefour avec la rue BICHAT..

**Article 9 :** Le 13/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BICHAT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.
- l'accès depuis le RD 11 route de FRANOIS, sera interdit. ;

**Article 10 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 26/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE BICHAT :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- l'accès sera interdit au droit du RD 11 route de FRANOIS. Ces mesures seront mise en place, en fonction des conditions climatiques, pour l'application des enrobés. ;

**Article 11 :** Le 13/07/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DUVERNOY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

**Article 12 :** À compter du 25/07/2022 jusqu'au 26/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DUVERNOY :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- ces dispositions seront mise en place, en fonction des conditions climatiques, pour l'application des enrobés. ;

**Article 13 :** À compter du 06/07/2022 jusqu'au 26/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit ces dispositions seront mise en place, par l'entreprise chargée des travaux, selon les besoins et l'avancement du chantier. :

- RUE BICHAT (Besançon)
- RUE PROFESSEUR PAUL MILLERET (Besançon)
- RUE A.M DU COUDRAY LE BOURSIER (Besançon)
- RUE DUVERNOY (Besançon)

sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 14 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 15 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 16** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2022

Date de fin d'affichage : 13/07/2022

VOI.22.00.A01735

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Mme Marylène DEFORET  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2022 au 13/07/2022 RUE ISENBART

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/07/2022 jusqu'au 13/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit face au numéro 14 RUE ISENBART sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JUIN 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2022

Date de fin d'affichage : 15/07/2022

VOI.22.00.A01736

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de M. Maxence BESANCON  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/07/2022  
RUE PROUDHON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 15/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 8 RUE PROUDHON sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 JUIN 2022**

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2022

Date de fin d'affichage : 12/07/2022

VOI.22.00.A01737

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE ALFRED SANCEY

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise l'Officiel du Déménagement  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/07/2022  
RUE ALFRED SANCEY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 12/07/2022, le stationnement des véhicules est interdit au plus près du numéro 20 RUE ALFRED SANCEY sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JUIN 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

